

**snp**  
**den**

Syndicat National des  
Personnels de Direction  
de l'Éducation Nationale

numéro **116**

- **Rapport d'activité du  
bureau national**

# Direction

**Lycée professionnel  
Marcel MEZIN  
ALENCON  
Sections structure  
métallique,  
mécanique auto  
et mécanique  
poids lourds**



# NÉGOCIATION SUR LE MÉTIER : UN MOIS DE MARS CAPITAL

Depuis le 28 novembre 2003, grâce à l'action du SNPDEN, une concertation a été engagée avec le ministère de l'éducation nationale sur :

- l'aménagement du temps de travail, le compte épargne temps, la fin de carrière;
- la formation initiale et continue;
- le bilan de la mise en œuvre du protocole et l'actualisation du statut.



Lors de trois rencontres successives au cours des mois de novembre et décembre nous avons fait part de nos propositions, nous avons élaboré des contributions en faisant valoir nos mandats mais aussi l'expertise de nos sections académiques.

Le 15 janvier 2004, nous avons présenté lors d'une conférence de presse le livre blanc « sur les conditions de travail et d'exercice du métier de personnel de direction », à partir d'une enquête exhaustive auprès de 1 600 personnels de direction. Nos demandes sont donc clairement affichées et connues par notre administration.

Face au blocage du ministère sur le point spécifique de l'ARTT, nous avons adressé, avec les autres organisations représentées à la CAPN des personnels de direction, un courrier commun exigeant un compte épargne temps forfaitaire. Une rencontre est programmée sur cette question avec le cabinet le 17 mars.

Le 15 mars, lors de deux réunions successives avec la direction de l'encadrement, nous attendons que des réponses nous soient apportées pour améliorer la mise en œuvre de la formation, de la lettre de mission et de l'évaluation. Mais nous ne pourrions pas faire l'économie du traitement, dans une réunion ultérieure, de ce qui fait la spécificité de notre métier de personnel de direction. Nous sommes de plus en plus soumis aux pressions consuméristes ou même communautaires, à la volonté de beaucoup de s'extraire des règles et de tenter de contourner les valeurs et les exigences de l'école républicaine; nous subissons les actes de violence importés de l'extérieur et souvent nous répondons dans des situations d'urgence parce que l'ordre, la sécurité et la protection des personnes et des biens sont des éléments essentiels de notre action. Il faudra réaffirmer l'autorité des personnels de direction en redonnant toute sa place à la loi et aux textes réglementaires et dire enfin que tout ne relève pas du contrat et de la négociation. Nous dirons également que l'unicité du corps de personnel de direction passe par la reconnaissance de la vocation généraliste de l'adjoint, en permettant que toute délégation puisse lui être confiée y compris celle d'ordonnateur. Nous défendrons la nécessité de la présence de personnels administratifs de grande compétence afin de nous recentrer sur notre métier, la direction.

Le 24 mars nous aborderons les questions statutaires. Nous attendons des avancées sur le pyramidage du corps: face à un brutal recul des départs à la retraite, il est urgent de faciliter la fluidité des promotions en améliorant significativement les pourcentages de la hors classe et de la première classe. Des propositions doivent être faites pour aménager les fins de carrière (CPA ou toute autre solution que nous apprécierons). Mais d'autres problèmes doivent être abordés, celui des rémunérations complémentaires (NBI, IRD, ISS), celui du classement des établissements.

Quels que soient les prétextes, il ne doit plus être question de tergiverser. Nous attendons des réponses précises, à la mesure de nos attentes.

**Philippe GUITTET**

## Éditorial

# 3

# 6

Agenda  
Décisions du BN

## Actualités

Rencontres...

# 8

# 18

Rapport  
d'activité  
du bureau national

## Europe

# 43

# 46

Chronique juridique  
Questions, réponses

## Couverture

Lycée professionnel Marcel MEZIN d'Alençon  
**Un lycée dans la compétition.**

La section mécanique poids lourds (MVA option VI) participe aux 24 heures du Mans camion pour la préparation des véhicules et la logistique sur le circuit.

De même, la section mécanique auto (MVA option VP) participe avec les mêmes missions à la coupe de France de 106 cc.

## Index des annonceurs

INCB	2, 7
INDEX EDUCATION	4, 5
OMT	11
DMI	13
UGAP	17
ALISE	52

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69

Mél : [siege@snpden.net](mailto:siege@snpden.net)

Directeur de la Publication : Philippe GUITTET

Rédacteur en chef : Annie Prévot

Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard

Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller

Réalisation : Johannes Müller

Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55

Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400 Lagny

- Tel : 01 64 12 17 17

Direction - ISSN 6-5 294

Commission paritaire de publications

et agence de presse

1 798 D 73 S du 11 mars 1993

Direction n° 116

Mis sous presse le 26 février 2004

Abonnements : 35 € (10 numéros)

Prix du numéro : 3,8 €

# Agenda

## Mardi 2 mars

Mutation sur postes à l'étranger

## Jeudi 4 mars

Réunion au ministère sur le budget 2005 : délégation UNSA-Éducation

## Lundi 8 et mardi 9 mars

Stage « création d'un site académique », lycée Jacquard, Paris

## Mardi 9 mars

Rencontre avec la Direction de l'Enseignement Supérieur (DES)

## Mardi 9 et mercredi 10 mars

Bureau national

## Jeudi 11 mars

Commission nationale de contrôle : vérification des listes pour le futur bureau national

## Jeudi 11 et vendredi

## 12 mars

Stage « création d'un site académique », lycée Guimard, Lyon

Stage « création d'un site académique », Collège Gauguin, Paris

## Lundi 15 mars

Audience au Cabinet de Luc Ferry : écriture de la circulaire d'application de la loi sur la laïcité

Groupe de travail Direction de l'encadrement sur l'évaluation

Groupe de travail Direction de l'encadrement sur la formation

## Mardi 16 et mercredi 17 mars

Stage syndical niveau II, Tours

## Mercredi 17 mars

Groupe de travail de la commission Pédagogie

Audience au Cabinet du Ministre sur l'ARTT

## Vendredi 19 et samedi 20 mars

Stage syndical niveau I, Guadeloupe

## Lundi 22 mars

Groupe de travail informatique

## Mardi 23 mars

Stage à Bruxelles : la fonction publique en Europe

## Mercredi 24 mars

Groupe de travail Direction de l'encadrement sur le statut et les indemnités

## Jeudi 8 avril

Rencontre avec la FCPE : délégation UNSA-Éducation

# Bureau national des 12 et 13 janvier 2004

**Grand débat sur l'école:** Ph. Tournier rédige les contributions syndicales sur le site du grand débat à partir des motions votées au dernier CSN. Le SNPDEN a envoyé les contributions sur 16 des 22 questions posées.

**Audience à la Direction de l'encadrement le 13 janvier:** Le BN fixe la composition de la délégation (lire *Direction* 115 p. 17).

**Livre blanc:** conférence de presse le 15 janvier animée par M. Richard.

**Le CSE du 15 janvier est consacré à l'avis concernant la « loi laïcité »:** déclaration de Ph. Guittet.

**Réunion de travail à l'UNSA-Éducation, préparatoire au CSE, sur la laïcité:** Ph. Tournier a expliqué la position du SNPDEN qui sera approuvée par le SIEN et A & I, le SE et la fédération s'abstiendront.

**Préparation du congrès de l'UNSA-Éducation** au Mans les 27, 28 et 29 mai 2004.

**Préparation du groupe de travail à la DESCO** sur le classement des établissements le 4 février 2004.

Organisation de la **journée nationale de la commission pédagogie** du 17 mars.

**La commission carrière prépare un mémento « fin de carrière**

**et retraite »:** elle a étudié l'article 16 du décret du 30.12.2003 donnant naissance pour les enseignants à une cessation totale d'activité (CTA) après une CPA progressive. Ce texte pourrait être pour le SNPDEN, un exemple de ce que nous essayons d'obtenir puisqu'il aboutit à une globalisation de temps permettant de libérer une année scolaire avant la date de la mise en retraite.

**Pédagogie:** réaction au projet d'arrêté concernant la classe de 3<sup>e</sup> et le brevet: on risque de se diriger vers une recréation des filières par la mise en concurrence de la LV2, de la découverte professionnelle et de la définition d'un palier d'orientation en fin de 4<sup>e</sup>. Compte tenu des dotations prévues (28 h 30 par classe de 3<sup>e</sup>) on imagine l'impossibilité de diversifier dans les petits établissements et la rupture de l'égalité devant les élèves.

Certains enseignements dits facultatifs ne pourront plus être assurés et on peut aussi s'interroger sur le maintien des 3<sup>e</sup> à vocation professionnelle.

Le SNPDEN se positionnera en contre au CSE et demandera que la réforme soit repoussée à la rentrée 2005.

Le BN élargi aux SA procède à la désignation des membres de la commission d'organisation des débats du congrès de Toulon: SA de Caen, Lyon, Nantes, Nice et Strasbourg et pour le BN: Antoine Rivelli, Philippe Marie, Bernard Deslis, Catherine Petitot et Anne Berger.

# Bureau national des 3 et 4 février 2004

Rencontre avec François Perret (lire p. 14)

Débat sur le policier référent, les conditions de la rentrée 2004, le paritarisme: ces trois sujets feront l'objet de SA/SD. Le BN adopte le rapport d'activité du SG et de chaque commission (dossier p. 18) et les thèmes du congrès par commission.

Le SNPDEN se portera partie civile suite à la plainte déposée par notre collègue Moncef M'HAOUËCH, principal adjoint au collège d'Aubagne, victime d'une agression. Il se portera également partie civile suite à l'assassinat de Clément Roussenq, principal du collège de la Ciotat.



# Actualités

Valérie FAURE

## LA LOI SUR LA LAÏCITÉ EST ADOPTÉE

Après 10 mois de débats suivis de près par les médias, illustrés par de nombreuses émissions, des articles de presse quotidiens présentant les différents points de vue et plusieurs manifestations des adversaires d'une loi spécifique, l'Assemblée nationale a adopté massivement, le 10 février dernier, par 494 voix pour, 36 contre et 31 abstentions le projet de loi relatif à l'application du principe de laïcité dans les écoles, collèges et lycées publics, non sans l'avoir amendé! Seul le champ d'application territorial de ce texte, dans son article 2, et sa date d'entrée en vigueur (article 3) sont restés inchangés. A présent intitulé « projet de loi encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics », le texte adopté comporte également deux amendements dont l'un instaure un dialogue préalable à la mise en œuvre de toute procédure disciplinaire et l'autre prévoit un mécanisme d'évaluation un an après l'entrée en vigueur du texte, soit à l'automne 2005.

Dans un communiqué, le SNPDEN s'est félicité de cette adoption à une large majorité, marquant une étape importante dans un combat pour lequel il a choisi d'être en première ligne. « Les responsables politiques ont par ce biais réaffirmé des principes fondamentaux qui permettent à l'École de préserver un espace d'éducation en dehors de toute pression politique ou religieuse. Ils ont exprimé leur soutien aux personnels de direction qui étaient auparavant exposés à des désaveux des décisions des conseils de discipline par les tribunaux

*administratifs rendant les situations souvent intolérables dans les établissements scolaires. [...] Il s'agit d'un renversement du droit qui impliquera toujours de notre part une appréciation qui, bien que nettement réduite par rapport à la situation antérieure, permettra encore une poursuite d'explication, de persuasion, avec les élèves et les familles, forme de dialogue à laquelle nous sommes fortement attachés. Toutefois, nous ne rentrerons pas dans des négociations sans fin, et nous ne laisserons pas les groupes théologico-politiques intégristes dénaturer ce texte [...] ».*

Le Sénat a voté la loi dans les mêmes termes le trois mars. Elle pourra donc entrer en vigueur à la prochaine rentrée scolaire.

## LES ENSEIGNANTS MAJORITAIREMENT EN PHASE AVEC LE TEXTE ADOPTÉ

Quelques jours avant l'adoption de la loi, le sondage de l'institut CSA\* réalisé pour *Le Monde* et *La Vie*, sur lequel d'ailleurs le Secrétaire général du SNPDEN a été interviewé dans l'émission « *Le téléphone sonne* » sur France Inter, a montré que les enseignants du terrain approuvaient majoritairement la perspective d'une législation sur la laïcité à l'école. 76 % des interrogés se sont en effet déclarés favorables à une loi interdisant les signes et tenues manifestant ostensiblement l'appartenance religieuse des élèves et 84 % d'entre eux se sont prononcés pour l'exclusion d'une jeune fille voilée, avec 19 % se disant prêts à exclure sans même chercher de compromis... Des

avis qui tranchent avec le point de vue de la fédération FSU qui s'est elle prononcée contre la loi telle qu'elle a été formulée par le gouvernement.

Il faut cependant souligner que la laïcité est loin d'être le sujet qui préoccupe le plus les enseignants puisqu'il n'est placé qu'à la 11<sup>e</sup> position de leurs préoccupations (14 %), loin derrière l'échec scolaire par exemple (58 %) ou encore la défense du service public (35 %). De plus, 59 % considèrent que « parler du voile à l'école est une façon de ne pas aborder les vrais problèmes qui se posent dans l'enseignement ».

\* sondage réalisé par téléphone du 22 au 24 janvier auprès d'un échantillon national représentatif de 504 enseignants de collèges et lycées publics.

## LANCEMENT D'UN NOUVEAU MENSUEL LYCÉEN

A l'occasion de la *Semaine de la presse à l'école*, un nouveau mensuel lycéen gratuit, Citato, verra le jour le 22 mars prochain!



Avec pour objectif de faire découvrir et aimer la lecture de la presse aux lycéens, ce nouvel outil pédagogique proposera chaque mois un panorama d'articles de presse issus des principaux journaux et magazines français.

Distribué dès la première année à 200 000 exemplaires, dans près de 1 300 lycées répartis dans plus de 600 villes, le mensuel sera envoyé tous les mois aux documentalistes, qui pourront le mettre à la disposition des élèves sur le présentoir fourni gracieusement à cet effet. Dans un premier temps, la diffusion doit porter sur des établissements sélectionnés sur la seule base de critères quantitatifs, et de manière à couvrir tout le territoire, mais Citato envisage de l'étendre, en fonction des demandes des établissements secondaires.

Le magazine bénéficie du soutien du Clemi, du Ministère de l'Éducation Nationale, des associations de documentalistes publique et privée (Fabden et Andep) et de nombreux titres de presse majeurs qui composent son contenu. Du fait de la jeunesse de son lectorat et de la particularité de sa diffusion, Citato s'engage à respecter une qualité de contenu s'exprimant à travers une charte rédactionnelle et publicitaire précise (en ligne sur le site).

Contacté en tant que syndicat représentatif des chefs d'établissement, le SNPDEN devrait faire prochainement partie du comité scientifique, actuellement en cours de constitution.

Pour plus d'informations : [www.citato.org](http://www.citato.org)

## UNE ÉCOLE NATIONALE DES « MEDIAS INTERACTIFS »

Après avoir reçu les conclusions du rapport de Michel Averous, Président honoraire de l'Université de Montpellier II, à qui avait été confiée une mission de réflexion en juillet dernier sur le sujet, en réponse à l'une des « dix propositions pour dynamiser le secteur du jeu vidéo en France » adressées en avril 2003

au Gouvernement par l'Association des Producteurs d'Œuvres Multimédia et le Syndicat des Éditeurs de Logiciels de Loisirs, Jean-Pierre Raffarin a décidé de lancer officiellement le processus de création d'une école nationale des médias interactifs.

ment, Aix-marseille, Besançon, Poitiers, Rennes. Ces revendications locales et ces mouvements de protestations, certes encore sporadiques, coïncident tous cependant avec les effets de la carte scolaire dévoilée par le ministère début janvier, auxquels

d'enseignements obligatoires. Ces opérations, dont certaines pourraient s'expliquer au regard des effectifs et des besoins, sont prises aujourd'hui sans que leur justification soit clairement assumée par les recteurs. Le SNPDEN considère que le ministre, pour les objectifs nationaux, et les recteurs, dans le cadre des politiques académiques, doivent faire connaître les choix politiques et pédagogiques correspondant aux décisions qu'ils ont prises...».

mesure d'assurer (remontées des enquêtes informatiques SIGNA et IVA, transmission des PV de CA, participations aux réunions de l'administration ou d'organismes paritaires...) et en participant massivement aux manifestations organisées à l'appel du collectif pour le rattrapage de l'académie de Nice.



Sources: AEF - Dessin de Nicolas Juncker

Installée à Angoulême, avec une rentrée prévue en septembre 2005 et une présélection des étudiants envisagée en septembre 2004, cette école d'ingénieurs devra former à la fois des experts de haut niveau sur les aspects techniques et artistiques du jeu vidéo mais également des chefs de projet et des managers en phase avec les besoins de l'industrie du jeu vidéo. Dans cette optique, Luc Ferry a confié au Professeur Alain Tranoy, Président honoraire de l'Université de Poitiers, la mission de procéder aux diverses démarches administratives devant permettre à l'école d'être « en ordre de marche » dès septembre 2005.

## MONTÉE DE LA CONTESTATION EN RÉGIONS

Sans attendre la journée d'actions nationale, des manifestations et des rassemblements ont déjà eu lieu dans plusieurs académies: Paris, Grenoble, Nice, Limoges, Montpellier, Caen, Toulouse, Lille..., plus récem-

s'ajoutent la baisse des postes aux concours de recrutement d'enseignants et les suppressions de postes d'aides éducatifs!

L'argument démographique avancé par le Ministère de l'Éducation Nationale pour justifier la réduction des moyens et l'objectif affiché d'une meilleure utilisation des ressources et d'une plus grande égalité sur l'ensemble du territoire ne sont en soi pas contestables mais c'est la logique d'une gestion seulement comptable des moyens qui est à remettre en question.

Le SNPDEN avait déjà eu l'occasion, dès la fin de l'année 2003, lors des opérations de préparation de la rentrée, de dénoncer ces choix budgétaires qui n'accordaient plus la priorité à l'Éducation Nationale, et avait souligné les vives inquiétudes du terrain par rapport à la brutalité des ajustements annoncés et des réductions horaires dans la plupart des académies.

«...Les personnels de direction sont conduits, sans considération des objectifs pédagogiques, des situations locales ni même, parfois, des grilles horaires nationales, et de manière purement comptable, à constater la disparition de classes, d'options, et même

Pour toutes ces raisons, le SNPDEN appelle aujourd'hui l'ensemble des collègues à prendre part à la journée d'actions nationale du 12 mars.

Il avait déjà, dans son communiqué en date du 4 février, « appelé les personnels de direction à privilégier une analyse collective des situations locales et avait invité les sections académiques à intervenir pour dénoncer les situations de mise en cause des enseignements obligatoires ».

C'est ainsi que le 29 janvier dernier, la section académique de Paris a organisé une conférence de presse pour dénoncer les suppressions annoncées d'horaires de cours et d'options facultatives, mettant les chefs d'établissement dans l'illégalité; une délégation du SNPDEN a par ailleurs été reçue par le recteur pour lui signifier que la suppression de 4 500 heures d'enseignements à la rentrée contraignait les chefs d'établissement à supprimer des enseignements obligatoires et qu'ils attendaient de sa part des consignes générales claires pour ces suppressions. Cette action a fait l'objet de larges échos dans la presse: un article y a été consacré dans *Le Monde* et *Libération*. *La lettre de l'Éducation* a souligné cette « montée au créneau de certains proviseurs de lycées parisiens, contribuant à donner un caractère exceptionnel aux traditionnels soubresauts provoqués chaque année par la répartition des moyens entre les académies ». *L'Humanité* a cité ces « proviseurs et principaux », pour qui « le stade critique a été atteint, à tel point qu'ils sortent aujourd'hui de leur réserve habituelle ». Du côté de Nice, le Conseil syndical académique, réuni le 4 février dernier, a lui aussi conduit une action particulière en appelant tous les personnels de direction à faire échec à cette logique de démantèlement du service public en refusant d'assurer les tâches non prioritaires qu'ils ne sont plus en

## JOURNÉE NATIONALE D' ACTIONS LE 12 MARS

Depuis le mouvement du printemps dernier, cet appel à la grève le 12 mars prochain de 4 des 5 principales fédérations de l'Éducation nationale (FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT et UNSA Éducation) est le premier de cette dimension. Les préoccupations mises en avant traduisent leur opposition aux orientations de la politique d'éducation du gouvernement en matière de recrutement des personnels, de créations d'emplois et de précarité.

Dès leur rencontre du 29 janvier dernier, les fédérations avaient fait savoir qu'elles entendaient maintenir l'unité d'action existant entre elles depuis plus d'un an et avaient d'ores et déjà annoncé une journée d'action en mars. Position qu'elles ont confirmée et même durcie dans leur communiqué commun en date du 9 février dernier qui appelle cette fois à « une journée nationale de grève », et où est dénoncée « la situation faite aux services publics d'éducation et de recherche à la suite des décisions budgétaires prises par le gouvernement ». Pour les fédérations, « c'est l'avenir des jeunes qui est menacé aussi bien par les suppressions de moyens que par les choix brutaux en matière de recrutement », des choix qui ont « pour conséquence l'accroissement de la précarité » et « s'accompagnent du maintien du transfert massif des personnels aux collectivités locales... »

Elles ont par ailleurs « décidé de s'adresser solennellement au premier Ministre pour lui demander de renoncer à ces choix budgétaires, qui vont à l'encontre des besoins de notre service public d'éducation » et ont demandé qu'une délégation soit reçue sur le



sujet, à l'issue de la manifestation du 12 mars.

Cet appel à la grève a été rejoint notamment par une intersyndicale de l'enseignement supérieur et de la recherche\*. La FCPE a elle aussi appelé les parents à se mobiliser massivement pour protester contre les suppressions de postes, en les invitant « à participer aux manifestations locales et régionales le 12 mars » et « à prendre toutes sortes d'initiatives ce jour-là pour signifier clairement au gouvernement et aux parlementaires qu'ils n'accepteront pas que l'école publique soit bradée ».

Les fédérations ont par ailleurs indiqué qu'un appel à la grève européen pourrait être également lancé pour le début du mois d'avril, à l'initiative de la Confédération Européenne des Syndicats. A suivre...

\* L'intersyndicale est composée du SNESUP-FSU, du SNASUB-FSU, du SNCS-FSU, du SNES-FSU, du SNEP-FSU, de A & I-UNSA, du SNPTE-UNSA, de Sup'recherche-UNSA, de la FERCO-SUP-CGT, du SNTRS-CGT et de l'UNEF.

## LUTTE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME

À l'issue de la 2<sup>e</sup> réunion du comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, le 27 janvier dernier, le premier ministre a insisté sur la « détermination sans faille » dont devaient faire preuve les pouvoirs publics. Pour confirmer cette volonté, une nouvelle série de mesures a été prise lors de cette réunion: nomination d'un « référent antisémitisme » dans chaque académie, afin de coordonner les actions de sensibilisation des chefs d'établissement et des enseignants, de veiller au signalement des faits, de répondre aux associations de la communauté juive et d'accompagner les victimes », organisation, dans les académies « sensibles », de réunions régulières entre chefs d'établissement, parquet et commissaires, relance des commissions départementales d'accès à la citoyenneté (CODAC), publication prochaine d'une circulaire interministérielle pour rappeler aux procureurs, préfets et inspecteurs d'académie leur devoir de mettre en place un « plan de

lutte contre les violences antisémites à l'école »...

Le comité interministériel a par ailleurs indiqué qu'une attention particulière devait être portée aux messages véhiculés par les manuels scolaires, afin de proscrire tout contenu pouvant favoriser les attitudes et comportements racistes et antisémites au sein des établissements. Dans ce but, Xavier Darcos a reçu les éditeurs scolaires. Une réflexion devrait ainsi être menée, en liaison avec le ministère de l'Éducation nationale, sur la rédaction d'un « guide des usages permettant une vigilance accrue de tous les acteurs impliqués dans l'élaboration des manuels ». Les éditeurs ont de plus fait part de leur souhait de recevoir des documents d'accompagnement des programmes donnant des orientations à la rédaction des manuels pour ce qui concerne l'enseignement du fait religieux.

Quant au « livret républicain » présenté par Luc Ferry lors de la 1<sup>re</sup> réunion du comité interministériel, et dont la diffusion dans les établissements scolaires avait été annoncée pour le courant du mois de janvier, il ne fait plus aujourd'hui l'objet d'aucune communication et personne ne l'a vu! Abandon du projet? Retard dans son élaboration? Silence en tout cas du ministère sur la question.

## DES ACCIDENTS SCOLAIRES PLUS NOMBREUX MAIS MOINS GRAVES

Le 8<sup>e</sup> rapport de l'Observatoire National de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur présenté à la mi-janvier a recensé 51 341 accidents contre 46 774 en 2001-2002. Mais, si ce nombre est en augmentation par rapport à l'an passé, le nombre des accidents graves, c'est-à-dire impliquant une hospitalisation de plus de 48 heures, est en revanche en diminution et représente moins de 2 % du total général.

Parmi ces accidents, 18 364 ont eu lieu dans les écoles

maternelles et primaires, 17 515 au collège, 13 274 au lycée et 2 292 dans les établissements d'enseignement agricole.

Dans le 1<sup>er</sup> degré, ces accidents se produisent, dans 69 % des cas, dans la cour de récréation, tandis qu'au collège, l'EPS demeure l'activité au cours de laquelle survient le plus d'accidents (57 %). Au lycée, les accidents dans les gymnases et sur les terrains de sport sont en diminution et ce sont les accidents en BEP (34 % des dossiers traités) qui sont largement majoritaires.

Il faut souligner que 1 043 accidents, dont 1 sur 5 concerne les lycéens de bac professionnel, sont survenus dans le cadre d'un stage en milieu professionnel, à tel point que « l'Observatoire préconise de revoir en priorité les conditions d'accueil et d'encadrement de ces jeunes ».

Le rapport indique également que 10 % des collèges et lycées font l'objet d'un avis défavorable des commissions de sécurité incendie, et que « seul 1/3 des établissements respecte les obligations réglementaires ». Autre point noir mentionné, les équipements sportifs: notamment les salles, préaux et cours aménagés à l'école primaire, l'insuffisante vérification et mise en conformité des panneaux de basket et des buts de hand-ball et l'ignorance trop fréquente des enseignants au sujet des contrôles et mises aux normes obligatoires.

Pour consulter l'intégralité du rapport: [www.education.gouv.fr/syt/ons/ram03.htm](http://www.education.gouv.fr/syt/ons/ram03.htm)

## CONCOURS NATIONAL DE FABRICATION DE LIVRES



L'année du livre dans l'École, mission confiée par les ministres à Hélène Waysbord, inspectrice générale honoraire de l'Éducation nationale, vise à promouvoir à tous les niveaux du système éducatif, la culture du livre, en réaffirmant sa présence et son rôle au sein

de l'École et en le revalorisant comme instrument pédagogique. Il s'agit de développer chez les élèves, à travers diverses actions, l'intérêt pour le livre et le désir de lecture.

Tel est l'objectif des deux concours nationaux lancés cette année: « *J'aime lire dans ma ville* » qui concerne les écoliers ainsi que les enfants de 6 à 12 ans, hors temps scolaire et « *Faites des livres* » qui s'adresse aux élèves de collèges et de lycées professionnels, sous la responsabilité des équipes pédagogiques volontaires.

Ce 2<sup>e</sup> concours, organisé par la DESCO, est l'occasion « de sensibiliser les élèves aux aspects matériels et techniques » du livre, en les amenant à « découvrir la valeur de « l'objet livre »: entre savoir et savoir faire, du projet d'écriture à la réalisation technique, de la découverte d'un patrimoine à la création collective ». Les élèves sont invités à réaliser un livre par classe ou par groupe d'élèves qui devra parvenir au rectorat de l'académie de rattachement avant le 30 avril 2004.

Le recueil réalisé par l'atelier d'Écriture du Collège Adam de la Halle d'Achicourt, présenté en 3<sup>e</sup> de couverture, est un bon exemple de ce que peut être la richesse et l'originalité de ces écrits.

**Pré-inscriptions et règlements complets du concours sont disponibles sur le site Eduscol: [eduscol.education.fr](http://eduscol.education.fr), Rubrique « Actualités ».**

## UNE APPROCHE RÉPRESSIVE DE L'ÉCOLE INACCEPTABLE

Décidément, la lutte contre la violence scolaire ne manque pas de motiver le Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales au point que ce dernier ne cesse d'empêtrer sur le domaine Éducation Nationale, en proposant, sans concertation aucune, une série de solutions anti-violence scolaire.

Ainsi, après le projet d'installer un « policier référent » à demeure au collège Manet de Villeneuve la Garenne (92), projet qui avait d'ailleurs sus-

cité un tollé dans l'ensemble de la communauté éducative et n'avait pas manqué de faire réagir le SNPDEN (Communiqué et Lettre à Luc Ferry), la dernière trouvaille en date de Nicolas Sarkozy, annoncée lors d'un déplacement dans la banlieue strasbourgeoise, est celle d'un « correspondant absentéisme » qui serait installé dans les collèges des vingt-trois quartiers les plus difficiles de France. Détaillant alors le volet « scolaire » de son plan de lutte contre la délinquance, il a notamment resservi son idée de nommer un policier pour chaque établissement, pouvant être sollicité à tout moment, mais qui n'interviendra qu'à la demande expresse de l'équipe éducative. Interrogé par *Europe 1* sur l'utilité de ce « monsieur absentéisme », Luc Ferry a aussitôt déclaré ne pas être au courant du projet, ignorer ce que recouvrait exactement la notion de « correspondant absentéisme », et a ajouté que les établissements scolaires disposaient de CPE et chefs d'établissement capables de faire le travail. Il en a par ailleurs profité « pour réaffirmer clairement à son collègue de l'Intérieur » son opposition à l'installation de policiers dans certains établissements, sans l'accord de toute la communauté éducative.

Pour le SNPDEN, cette annonce inacceptable « illustre une volonté d'entrer et de mener une action répressive au sein même des établissements scolaires, une méconnaissance de leur fonctionnement, le déni de l'action éducative (et de prévention de l'absentéisme) pour laquelle les personnels d'éducation en premier lieu, de santé, d'enseignement et de direction ensuite, sont missionnés dans les sphères de compétences qui sont les leurs. La gestion de l'absentéisme ne se résume pas à l'application de mesures répressives dont l'objectif essentiel serait une baisse chiffrée de son taux; c'est un processus de prise en charge collective de l'adolescent, voire de son environnement familial, qui nécessite une approche professionnelle spécifique. Les conseillers principaux d'éducation ont été formés pour cela, même

si leur nombre ne permet pas partout une prise en charge efficace du problème ».

Les 4 principales fédérations syndicales de l'Éducation, CGT, FSU, SGEN-CFDT et UNSA Éducation ont également dénoncé cette vision « répressive » de l'école véhiculée par les déclarations de Nicolas Sarkozy. Pour les assistants sociaux, infirmiers et médecins scolaires de l'UNSA Éducation (SNASEN, SNIES et SNMSU), le traitement de l'absentéisme « est une démarche concertée de travail en équipe pluri-professionnelle [dont les enseignants, les CPE et les chefs d'établissement sont les premiers acteurs] qui est déjà présente et efficace dans les établissements scolaires ».

Nul besoin donc de correspondant absentéisme, et beaucoup de battage médiatique pour rien!

## UN ÉLÈVE SUR CINQ SE SENT EN FORTE INSÉCURITÉ

Voilà ce que souligne une enquête réalisée par une équipe de sociologues dirigée par l'universitaire Éric Debarbieux, président de l'Observatoire européen de la violence scolaire, dont les principaux éléments ont été rendus publics fin janvier par le journal *Le Monde*.

L'intérêt de cette enquête de « victimation », conduite auprès de 30 000 élèves de primaire et collège, réside dans le fait qu'elle s'appuie sur la perception des élèves eux-mêmes et porte ainsi sur la violence vécue au quotidien, celle, par conséquent, qui n'apparaît pas dans les statistiques officielles; elle couvre de plus une période longue, de 1995 à 2003.

Ainsi, si les déclarations ministérielles mettent en avant un nombre de faits de violence en baisse, ce que confirme dans l'ensemble, de façon plus nuancée, l'enquête - « le niveau de violence semble ne pas s'être aggravé ces dernières années » -, les auteurs soulignent cependant que la violence est jugée par ceux qui s'en disent victimes, plus dure en 2003 qu'en 1995.

De plus, si une baisse de 5 % est bien enregistrée en

primaire, la proportion des collégiens ressentant une forte insécurité a elle augmenté de 18 à 21,2 %. Ces derniers sont par ailleurs 21,4 % (contre 5,7 % des écoliers) à estimer que leurs relations avec les enseignants sont mauvaises. Sur ce point précis d'ailleurs, le rapport avance l'hypothèse que l'instabilité des équipes enseignantes contribue au « ressentiment » des élèves et constitue un facteur « criminogène » et ajoute que, outre le « turnover » des enseignants, « les classes de niveau sont également un facteur important de production de la violence scolaire, facteur 14 fois plus explicatif que la présence de jeunes délinquants par exemple... »

Par ailleurs, l'étude souligne l'existence d'une certaine inégalité sociale devant la violence; elle apparaît notamment à travers la comparaison des résultats dans les établissements ordinaires, les ZEP et les établissements « classés sensibles », ces derniers se sentant plus exposés que les autres. Pour les actes de violence par exemple, 5,3 % des élèves de collèges ordinaires, 7,6 % de ceux de ZEP et 8,7 % des collégiens de zones sensibles déclarent être victimes de racket ». Ce qui fait dire à Éric Debarbieux que « la sociologie de la violence à l'école reste une sociologie de l'exclusion sociale ».

Dans une partie de l'étude qui aborde la politique du gouvernement pour enrayer cette violence, les auteurs en viennent à critiquer le projet du Ministre de l'Intérieur d'accroître la présence policière à l'École, un dispositif jugé « inefficace » et « illusoire » au regard de la faible proportion des faits de violence (6 %) liés à une intrusion... ». A l'appui, les recherches effectuées « montrent que la violence n'est pas d'abord une violence d'intrusion, d'irruption brutale - ce qu'elle est parfois - et que l'école n'est pas une forteresse assiégée ».

## VOYAGE SUR LE NET

■ Pour tous les amateurs de culture, rendez-vous sur le site [www.evene.fr](http://www.evene.fr), nouveau média culturel interactif. Destiné à un large public, ce site a pour objectif de mettre la culture à

portée de tous. Il recense ainsi dans un cadre convivial les principaux événements francophones en matière de culture, loisirs et société répartis autour de plusieurs thématiques tels que le cinéma, la littérature, la musique, les arts, le théâtre...

■ A visiter également le portail du Ministère de la Culture [www.culture.fr](http://www.culture.fr) qui met à disposition de tous des liens vers environ 5 000 sites internet, 10 000 manifestations culturelles et 1 000 musées pour des recherches par thèmes, par régions ou par mots clés...

## EN BREF...

► Le tribunal administratif de Paris a rejeté la demande de l'UNEF (2 recours avait été déposés) visant à suspendre la réforme des droits de scolarité à Sciences Po Paris.

► Le 11 février, la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale a adopté la suppression de l'article 67 bis du projet de loi *Responsabilités locales* qui prévoyait le transfert de la médecine scolaire aux départements. Reste à attendre le vote définitif de la loi par le Parlement.

► L'intersyndicale du Scénario Cndp a annoncé fin janvier la création d'un « comité de surveillance » du service public de l'édition pour l'école composé de 4 secrétaires généraux ou nationaux de l'UNSA, la FSU, le SGEN-CFDT et la FERCCGT, des élus régionaux, des députés, d'une sénatrice et d'une personnalité.

► Du 14 au 17 avril prochains, aura lieu à Lyon la 7<sup>e</sup> Biennale de l'Éducation et de la Formation organisée par l'INRP et l'Association pour la promotion des recherches et des innovations en éducation et en formation (Aprief), avec pour thème « les enjeux pour les systèmes éducatifs des nouvelles formes de globalisation des échanges ». Renseignements au 01 46 34 91 70

► L'Association française des administrateurs de l'Éducation (AFAE) organise elle son 26<sup>e</sup> colloque national « École et territoires - Quelle décentralisation ? » du 12 au 14 mars au CRDP de Lyon - Renseignements: 01 42 93 12 01.



# Le SNPDEN rencontre...

Le SNPDEN rencontre François Perret, directeur de cabinet  
- le 28 janvier 2004

Sylvie REICH

**SNPDEN: Philippe Guittet, Philippe Tournier, Michel Richard, Sylvie Reich**

## Rentrée 2004

F. Perret nous a annoncé que la circulaire de rentrée figurerait dans le prochain bulletin officiel (*consultable sur Internet avant réception de l'édition papier*) et que la réforme concernant la classe de 3<sup>e</sup> n'interviendrait qu'à la rentrée 2005.

## Mutations

Nous avons dénoncé l'inégalité de traitement selon les académies, voire les départements des appréciations formulées pour les demandes de mutation des personnels de direction et notamment du terme « exceptionnel »; de même l'utilisation de l'annexe 5, réservée normalement à l'évaluation des personnels de direction, ne nous paraît pas judicieuse dans le cadre des mutations.

## Le policier référent

Répondant à notre demande de rencontrer le ministre Luc Ferry sur la question du policier référent installé dans les établissements scolaires, François Perret a écouté notre argumentation reprochant ce dispositif: un partenariat école police justice existe, donne satisfaction, et peut

encore être développé pour faire face à des problèmes de violence; par ailleurs, il est indispensable de préserver les repères pour les élèves, en respectant la nécessaire séparation entre l'intérieur et l'extérieur de l'établissement où les autorités sont distinctes. Le rôle du policier diffère de celui des adultes de l'établissement scolaire. Enfin nous avons évoqué notre scepticisme quant à la présence permanente de policiers et leur dissémination probable sur le territoire, éléments ne répondant pas aux difficultés réelles et quotidiennes de la masse des établissements pour lesquels la solution est du domaine éducatif et passe par la présence d'adultes et de personnel de la vie scolaire.

Cet argumentaire a bien été entendu par notre interlocuteur qui souhaite demeurer dans le cadre d'une concertation avec les personnels de direction. François Perret a souligné la rapidité avec laquelle la proposition avait été faite par le ministre de l'intérieur. Il a retracé le déroulement des événements et inscrit la position du ministre de l'intérieur dans le cadre de l'objectif de baisse de la délinquance. Néanmoins, si un projet relatif à cette question devait voir le jour, il nécessiterait une vaste consultation préalable de l'ensemble des acteurs et partenaires du système éducatif.

## Restrictions des dotations

Nous avons dénoncé l'absence de prise de responsabilité dans l'explication de la baisse des moyens de la part de notre hiérarchie qui laisse les personnels de direction face aux enseignants dans une position difficile. François Perret a affirmé qu'il revenait aux recteurs d'énoncer leur politique académique et leurs choix et qu'il n'était pas du ressort des personnels de direction de justifier ceux-ci. Il en fera un rappel à destination des recteurs.

## Négociations avec la Direction de l'encadrement

Nous avons évoqué les difficultés rencontrées avec la Direction qui souhaite conduire tous les travaux préparatoires freinant ainsi la production et les avancées nécessaires: les différents points d'achoppement ont été évoqués sur le suivi du protocole.

## L'amendement Schosteck

Nous avons rappelé notre opposition résolue à cet amendement et les différents courriers que nous avons adressés sur ce sujet. Il nous a été répondu que le gouvernement avait regretté cet amendement et qu'il y aurait une amélioration du texte lors de la discussion à l'Assemblée Nationale. Toutefois nous devons rester dans une attitude de grande vigilance sur ce sujet.

Mme Moraux, Directrice de l'Encadrement - le 9 février 2004

Anne BERGER

**Ministère: Mme Moraux, M. Dion, Mme Gotté (DE), et Mme Pasquier (DAF).**

**SNPDEN:**

**Ph. Guittet, P. Falconnier, Ph. Marie, M. Richard, P. Bolloré, A. Berger**

Philippe Guittet fait part à Mme la Directrice de la déclaration commune SNPDEN/I & D/SGEN-CFDT, sur l'ARTT et le Compte Épargne Temps (CET) des personnels de direction, et du souhait d'ouvrir les discussions sur ces thèmes lors des rencontres communes.

Mme Moraux, en présence de Mme Pasquier, représentant la Direction des Affaires Financières (DAF) évoque pour la première fois une possibilité de CPA pour les personnels de direction. La rédaction du décret actuel ne permet pas de prendre en compte une année scolaire entière afin de

partir un an plus tôt, comme le souhaitent les personnels de direction; il faut une évolution de la loi. La DAF semble d'accord pour travailler ce sujet et le faire évoluer dans ce sens. Le SNPDEN prend acte et s'en réjouit. Nous rappelons qu'il s'agit pour nous d'une revendication ancienne, à laquelle nous tenons, et qui pourrait se traiter parallèlement au CET.

Philippe Guittet fait remarquer à Mme la Directrice, que nous n'avons bénéficié d'aucune revalorisation de nos indemnités, celles-ci n'étant pas indexées. La tradition qui voulait qu'elles soient revalorisées tous les 3 ans semble abandonnée et il serait urgent de revoir ce problème, qui entraîne une baisse conséquente de notre pouvoir d'achat.

Le SNPDEN insiste aussi sur la nécessité de revoir le pyramidage du corps, et de repenser le classement des établissements, afin de ne pas le faire porter uniquement

sur les établissements et leur évolution. Les personnels de direction ne sauraient être pénalisés financièrement de l'évolution négative du classement alors qu'ils n'en sont pas responsables. Mme Moraux se montre sensible à nos arguments et n'est pas hostile à une évolution dans ce sens: l'idée d'un classement plus pertinent devra se concrétiser en parallèle à la mise en place de la LOLF. Quant à l'évolution du pyramidage du corps, le SNPDEN réaffirme qu'en l'état actuel, très vite il y aura blocage. Avec le rétrécissement des opérations qui se dessine, les promotions vont se réduire, et toute attractivité pour nos fonctions risque de disparaître. Mme la Directrice entend nos remarques.

Le SNPDEN évoque avec Mme Moraux un point important concernant la gestion de notre corps, celui de la mobilité obligatoire ainsi que la mobilité interfonctionnelle, (inter fonction publique). Le SNPDEN et la DE y



sont favorables ; il va y avoir une montée en puissance extrêmement importante de la mobilité obligatoire d'ici à 2005, qu'il faudra gérer au mieux avec une préparation personnalisée au niveau académique.

Le SNPDEN s'étonne du nombre réduit de postes mis au concours de per-

sonnels de direction (lire aussi p. 16), du nombre important de personnels faisant fonction qui ne devrait plus être, au profit de détachements, et réitère la demande de création de postes d'attachés d'administration, équivalant à des secrétaires généraux, avec une spécialité juridique.

Mme Moraux accepte l'idée de réunir des groupes de travail chargés d'examiner les questions statutaires, l'évaluation et la formation dès le début du mois de mars 2004.

## La délégation du Sénat aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes - le 20 janvier 2004 sur la mixité dans la France d'aujourd'hui

Audition de Philippe GUITTET, Anne BERGER et Annie PRÉVOT

Nous publions ici les extraits du compte rendu de cette audition

[...] Estimant que la mixité à l'école n'était pas en danger, M. Philippe Guittet a cité comme exemple de texte utile la convention du 25 février 2000 pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, qui évoque des thèmes comme la place des femmes enseignantes dans le système éducatif et l'orientation, qui reste sexuée. Il a précisé que peu de jeunes filles s'orientaient vers les filières technologiques et vers les filières scientifiques de l'enseignement général. Il a également indiqué que cette circulaire traitait de sujets importants, comme la prévention de la violence sexiste et la formation des maîtres, les enseignants ayant tendance à véhiculer, malgré eux, un certain nombre de stéréotypes sur les rôles féminins et masculins. Il a enfin insisté sur la nécessité d'une meilleure valorisation des femmes dans les programmes scolaires.

Il a ensuite noté qu'en dépit de la réussite globale du modèle d'intégration à la française, un certain nombre de difficultés économiques, sociales et religieuses se traduisent, notamment dans les quartiers sensibles, par une domination qui s'exerce sur les filles. Il a estimé que celles-ci réussissaient en général mieux leur intégration, ce qui suscitait parfois, par contrecoup, une volonté de les ramener à certaines normes de domination masculine.

S'agissant du projet de loi relatif au port des signes, il lui a paru avant tout essentiel de rappeler que l'école ne devait pas être soumise au religieux. Après s'être dit conscient du fait que certains enseignants ou chefs d'établissement véhiculaient des stéréotypes, il a indiqué que les parents s'autocensuraient en matière d'orientation et avaient souvent plus d'ambition pour les garçons que pour les filles.

S'agissant des contestations par les familles de sanctions appliquées par les femmes enseignantes, il a indiqué ne pas avoir eu connaissance de cas précis et estimé, sur le fond, que le principe de laïcité devait être appliqué sans faille et dans toutes ses conséquences.

Mme Gisèle Gautier, présidente, [sénateur de Loire Atlantique] a demandé des précisions chiffrées sur la proportion de femmes dans les personnels enseignants et de direction.

M. Philippe Guittet a indiqué que plus on s'élève dans la hiérarchie de l'éducation

nationale, plus la proportion d'hommes est forte. Il a cependant noté que de plus en plus de femmes devenaient chef d'établissement. Il a rappelé que la fonction enseignante comportait une majorité de femmes, et que leur part relative était d'environ 35 % parmi les personnels de direction, tout en faisant observer, par exemple, que les professeurs de classes préparatoires sont plus souvent des hommes. Il a ensuite rappelé les efforts consentis pour promouvoir les femmes dans les postes de direction.

Il a indiqué que la proportion de filles en terminale S était récemment passée de 41,1 % à 43,2 %, mais qu'en revanche certaines filières restaient essentiellement fréquentées par les garçons. Il a également fait observer que, par exemple, dans les filières de sciences et technologie industrielle (STI), il était difficile, pour une jeune fille, de se retrouver seule dans une classe de garçons et qu'il était préférable de procéder à d'éventuels regroupements. Il a, en revanche, chiffré à 98 % la proportion de filles dans les filières de sciences médico-sociales (SMS) et souhaité des campagnes d'information nationales en faveur de la mixité des métiers.

Mme Hélène Luc [sénateur du Val de Marne] a tout d'abord souligné l'importance du rôle des chefs d'établissement et salué leur esprit de responsabilité avant de rappeler la pénurie de candidats à ces postes qui comportent de nombreuses contraintes et exigent un grand dévouement. Elle a ensuite estimé que la féminisation du corps enseignant n'était pas sans lien avec la faiblesse des salaires des maîtres.

S'agissant du port du voile, et plus généralement de la mixité scolaire, elle s'est interrogée sur les expériences pouvant être conduites pour améliorer l'attitude et le comportement des garçons à l'égard des filles. Elle a rappelé, à cet égard, les actions menées dans son département pour mieux aménager la vie et les installations scolaires.

Elle s'est enfin demandé si le vote d'une loi sur le port des signes pourrait avoir un rôle protecteur.

M. Philippe Guittet a fait mention de l'existence d'un vrai problème d'égalité des sexes posé par le phénomène du port du voile. Il a indiqué que jusqu'à la fin des années 1980 très rares étaient les jeunes filles voilées et qu'il convenait de porter

un coup d'arrêt à l'évolution des pratiques qui se sont développées depuis. Il s'est demandé si le personnel politique avait fait preuve de suffisamment de fermeté sur ce point au cours des quinze dernières années. Il a ensuite souligné l'importance de l'aménagement des lieux d'accueil dans les établissements pour permettre de concilier la mixité avec le respect des sexes. Il a rappelé qu'il s'était publiquement prononcé en faveur d'une loi interdisant le port de signes. Il a indiqué que les modalités d'application de la laïcité étaient très diverses à travers les établissements et estimé que la jurisprudence du Conseil d'État autorisant les signes religieux, sauf cas de prosélytisme, lui semblait trancher avec les convictions laïques qui avaient inspiré la législation de 1905. Il a estimé nécessaire, en conséquence, de rappeler clairement le principe d'interdiction du port des signes, à la fois pour aider les établissements d'enseignement public dans leur gestion quotidienne et pour préserver les valeurs de la République. Il s'est également dit convaincu qu'il convenait d'aller jusqu'au bout de la démarche qui a été initiée et de ne pas reculer face à certaines objections qui se manifestent. Profondément convaincu de l'importance de l'enjeu, il a fait état d'un grand nombre de témoignages de soutien d'enseignants qui ne s'expriment pas dans les médias.

M. André Vallet [sénateur des Bouches du Rhône] a fait remarquer que, pour la conception des locaux des établissements scolaires, les architectes ne prenaient pas toujours en compte les implications de la mixité. Il s'est félicité de ce que le SNPDEN ne remettait pas en cause la mixité, rappelant qu'aucun des acteurs de l'éducation nationale que la délégation avait auditionnés jusqu'à présent ne souhaitait un retour en arrière sur ce point. Il a néanmoins noté que beaucoup restait à faire. Il a voulu savoir si les chefs d'établissement disposaient des prérogatives suffisantes pour faire fonctionner la mixité. Il a interrogé le responsable du syndicat sur son souhait d'obtenir un statut particulier pour les principaux et proviseurs et un renforcement de l'autonomie des établissements. Soulignant la présence aujourd'hui très importante des femmes dans le corps enseignant, il s'est demandé si un meilleur équilibre entre les sexes ne serait pas souhaitable pour les élèves [...]

# Le SNPDEN écrit...

## A M<sup>me</sup> Moraux, Directrice de l'Encadrement sur les postes aux concours en 2004

« L'arrêté du 8 janvier 2004 fixe le nombre d'emplois offerts à chacun des concours de recrutement des personnels de direction. 70 pour le C1 et 670 pour le C2

La comparaison avec 2003 montre une baisse de :

- 10 postes au concours C1 (- 12,5 %)
- 170 postes au concours C2 (- 20,2 %)

Cette diminution intervient alors même qu'il est prévu au budget 2004 la création de 40 postes de personnels de direction.

On peut noter par ailleurs que ces créations ne compensent que très partiellement les besoins nécessaires pour les ouvertures d'établissements, que le taux d'encadrement du système éducatif français est inférieur à la moyenne européenne et enfin, que de nombreux établissements ne sont pas dotés d'une équipe de direction complète, chef et adjoint.

Aussi, nous souhaitons connaître les raisons qui ont conduit à abaisser sensiblement le nombre de postes offerts au concours pour 2004.»

### Réponse de Mme Moraux

[...] « vous souhaitez connaître les raisons qui ont conduit à abaisser sensiblement le nombre de postes offerts aux concours au titre de la session 2004.

En application des dispositions statutaires, le recrutement des personnels de direction est assuré par trois viviers : le concours,

la liste d'aptitude et le détachement.

Dans un premier temps, il s'agit chaque année, sur la base du constat des emplois vacants à la rentrée n - 1 et des créations prévues au budget de l'année n d'évaluer les possibilités globales de recrutement.

Depuis une dizaine d'années, en ce qui concerne tout particulièrement le recrutement par concours, le nombre de postes offerts a globalement augmenté, même si à certaines périodes, le nombre d'emplois offerts a été constant sur plusieurs années.

Par ailleurs, grâce à une politique volontariste de recrutement depuis plusieurs années (par concours et plus récemment par l'accueil de personnels de direction par la voie du détachement) et à la diminution conjoncturelle des départs en CFA, le nombre de postes vacants à l'issue des différentes phases d'affectation a régulièrement baissé pour atteindre à la dernière rentrée le nombre de 215 (1 065 en 1998) pour 13 800 emplois implantés.

Ainsi, pour la rentrée scolaire 2004, les vacances prévisionnelles d'emplois (retraites, CFA, disponibilités, CLD, postes non pourvus à la rentrée scolaire 2003) sont au nombre de 819 auxquels s'ajoutent les 40 créations d'emplois ; soit un total de 859 postes à pourvoir. L'an passé, à la même date, ce nombre était de 1 155.

A partir de ces informations, le recrutement prévu pour la prochaine rentrée se répartit ainsi

- concours : 1<sup>re</sup> classe : 70 (80 en 2003)
- 2<sup>e</sup> classe : 670 (840 en 2003)
- liste d'aptitude : 59 (1/15<sup>e</sup> des recrutements de l'année n - 1)
- détachements : 1<sup>re</sup> classe : 20
- 2<sup>e</sup> classe : 40 »

## Évolution du nombre de postes

SESSION	POSTES OUVERTS		
	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	Total
1988	80	330	410
1989	50	340	390
1990	50	420	470
1991	40	450	490
1992	50	620	670
1993	50	630	680
1994	50	630	680
1995	50	630	680
1996	50	630	680
1997	50	700	750
1998	55	720	775
1999	55	720	775
2000	60	740	800
2001	60	800	860
2002	60	840	900
2003	80	840	920

## Les mutations 2004 : un enjeu majeur pour le paritarisme

« Le protocole, signé par le SNPDEN en novembre 2000, et le statut (décret du 11.12.2001) définissent avec précision la prise en compte de l'évaluation dans les mutations de personnels de direction.

Cette opération s'appuie sur un projet et un pronostic :

- pour la personne concernée, projet personnel et pronostic sur sa propre capacité professionnelle
- pour l'administration : pronostic sur la meilleure adéquation possible entre la personne concernée et le poste désiré.

Ce n'est qu'à l'issue des différentes opérations d'évaluation que la fiche 3.2 finalise le processus.

Aussi, dès l'origine, le SNPDEN a-t-il exigé le respect de l'ensemble du dispositif (calendrier de mise en place et suivi). Force est de constater qu'à ce jour les opérations de mutation 2004 se déroulent sans tenir compte de nos remarques successives formulées dans

nos courriers (et réitérées lors de chaque audience auprès de votre direction) :

- les courriers du 23.06.03 et du 07.07.03 (concernant le calendrier et l'évaluation) soulignaient que l'utilisation dès cette année de la fiche de gestion, alors même que les premières lettres de mission n'ont été adressées à certains personnels de direction (dont pratiquement aucun adjoint) qu'en 2002, apparaissait prématurée. Ainsi d'importantes inégalités de traitement risquent de se produire entre les différents personnels, voire entre les académies plus ou moins avancées dans le processus d'évaluation.
- le courrier du 04.09.03 précisait tout particulièrement que cette fiche, utilisée hors du dispositif lui-même, pouvait apparaître comme une fiche de gestion, mais comme une évaluation rapide et anticipée.

Le déroulement actuel des opérations de mutation et les réunions des CAPA ne font que confirmer notre inquiétude. De fait l'ap-

préciation de l'autorité hiérarchique apparaît, dans de nombreux cas, totalement subjective tant il est difficile de classer un candidat pas toujours bien connu. Nous constatons qu'il en résulte une extrême diversité académique et départementale dans l'utilisation, par exemple, de l'item « exceptionnel ». Nous avions, à ce propos, demandé dans notre courrier du 04.09.03, que si l'appréciation littérale pouvait être maintenue, il serait sage d'éviter ce classement en quatre rubriques.

Cet état de fait appelle de notre part trois remarques essentielles.

Tout d'abord, l'indispensable objectivité et l'équité nécessaire à l'élaboration des opérations de mutation ne sont pas respectées ; l'opacité qui en résulte rend le travail des commissaires paritaires particulièrement difficile, et nuit au principe même du paritarisme. Enfin, l'utilisation ainsi faite de la fiche 3.2 constitue un dévoiement du processus d'évaluation qui risque de décrédibiliser cet élément fondamental de la gestion des personnels de direction.



# Rapport d'activité du



## LE CONTEXTE

Notre mandat a commencé entre les élections présidentielles et les législatives. Nous avons analysé avec gravité le choc au soir du 21 avril 2002 qui avait vu le candidat du FN se qualifier au second tour. L'abstention massive et les votes protestataires dispersés révélaient alors un profond malaise démocratique. Certes nous nous étions félicités du sursaut du second tour et des manifestations auxquelles nous avons participé ainsi que de nombreux jeunes. Mais ces élections étaient le révélateur de l'installation d'une société qui se défie des politiques et qui développe des comportements utilitaristes; 40 % des chômeurs, 30 % des ouvriers et une partie non négligeable de la jeunesse, celle des non diplômés et des exclus de la culture avaient voté pour le représentant de l'extrême droite.

De manière comparable, dans les quartiers et banlieues populaires, les groupes théologico-politiques intégristes avançaient en occupant non seulement le terrain religieux mais également les terrains culturels et identitaires. L'exclusion, le chômage, la précarité mais aussi la dégradation du tissu urbain, avaient non seulement aggravé les ségrégations sociales, favorisé l'économie parallèle et la violence mais aussi facilité la montée de l'extrême droite et les distinctions communautaires.

Enrayer toutes ces formes d'insécurité sans dériver sécuritaire, apparaissait à ce moment comme un préalable pour redonner du sens « au vivre ensemble » et à de nécessaires projets alternatifs dans notre démocratie. Le travail de reconquête des

Le rapport d'activité du syndicat porte sur la période qui s'écoule du congrès de Nantes (14 au 17 mai 2002) au bureau national des 3 et 4 février 2004. Un complément à ce rapport d'activité, couvrant la période février-mai 2004, sera présenté lors du congrès de Toulon.

Il ne s'agit pas d'évaluer les mandats votés par le congrès et les conseils syndicaux nationaux (novembre 2002, mai et novembre 2003) mais la façon dont le bureau national a mis en œuvre les décisions de ces instances délibératives et a initié une politique fidèle aux aspirations de la profession très majoritairement rassemblée dans le SNPDEN.

valeurs républicaines était donc bien alors une exigence vitale.

Notre action se situe dans le cadre d'une économie mondialisée c'est à dire marquée par l'ouverture des marchés financiers et d'investissement. Dans ce système, la création de richesse n'est pas synonyme de progrès sociaux dans la majorité des pays en développement. La protection sociale et les services publics sont remis en cause dans tous les pays développés. Le rôle des institutions internationales (FMI, OMC) est critiqué. La crise de confiance dans les valeurs du capitalisme n'est pas levée malgré la reprise économique qui s'annonce. Les scandales, les escroqueries, les dettes colossales se succèdent: l'entreprise privilégie les actionnaires plutôt que les clients, les salariés et l'intérêt national.

Notre action se situe également dans un monde frappé par l'attentat du 11 septembre 2001.

La violence inadmissible du terrorisme a entraîné une réponse inappropriée des États Unis et de ses alliés en Irak. Le droit international a été bafoué et la région déjà touchée par le conflit israélo-palestinien est totalement déstabilisée. Le terrorisme est loin d'être éradiqué et un nouveau désordre international s'est installé.

L'Amérique de Bush a décidé cette guerre au nom du Bien et contre le Mal, au nom du conflit de civilisation qui ne peut que conforter les partisans du djihad, de la guerre sainte. Cette dérive moralisatrice est particulièrement nocive. Certes le devoir d'ingérence s'impose pour secourir des populations en détresse ou des mino-

rités en butte au pouvoir central, certes il faut promouvoir les droits de l'homme et la laïcité, mais ni l'État démocratique ni même les institutions internationales n'ont pour vocation d'incarner le Bien. Cette dérive idéologique quasi-religieuse n'est pas sans conséquence non plus sur le repli communautaire et identitaire (même s'il ne l'excuse pas) qui frappe notre pays et notre école. Pour toutes ces raisons notre fédération, l'UNSA-Éducation, comme la majorité de nos concitoyens a eu raison de dénoncer cette intervention.

Une nouvelle coopération internationale et des institutions renouvelées sont nécessaires pour assurer à la planète une régulation politique mais aussi pour imposer de nouvelles normes sociales ou environnementales. Il est essentiel de soutenir le plan de paix de Genève dans le conflit israélo-palestinien.

L'Europe vient d'accueillir dix nouveaux États membres. Cela peut être un facteur de paix et de stabilité mais le risque est grand qu'il conduise à un affaiblissement des acquis économiques et sociaux et à un recul de la capacité politique de l'Union européenne.

Le rejet du projet de traité constitutionnel par l'Espagne et la Pologne a été une nouvelle expression de cette crise de croissance.

Il est clair que ces enjeux ont des répercussions sur la politique mise en œuvre en France sous la responsabilité du Président de la République et du Premier ministre.

Durant cette période, la croissance de l'économie française s'est fortement ralentie même si l'on perçoit un certain retournement de conjoncture. La priorité des entreprises va au désendettement et à la réduction des effectifs. Le chômage s'aggrave (9,7 % de

# bureau national

la population active) et l'inflation reprend sur un rythme supérieur à 2,5 % avec en contrepartie une aumône salariale pour les fonctionnaires en janvier 2004 (+0,5%). La politique économique suivie s'est exercée comme souvent à contre temps: arrêt des emplois jeunes, réduction des CES, abandon de l'ARTT dans les PME; la politique de baisse d'impôts a aggravé les déficits publics (supérieurs à 3 % en 2002 et en 2003); elle est injuste socialement puisque 70 % des gains bénéficient à 10 % des foyers fiscaux. Les baisses de dépense touchent des secteurs clés comme la recherche. La dette publique est répartie à la hausse (+ de 60 % du PIB). Plus aucun des critères de Maastricht n'est respecté. Le déficit de la sécurité sociale est abyssal et annonce des réformes qui risquent d'être très douloureuses.

Les priorités vont à l'Intérieur, à la Défense et à la Justice.

En ce qui concerne l'école, le budget a été apprécié à juste raison comme « un ensemble de mesures de régression concernant notamment l'emploi public, les recrutements et l'emploi éducatif et son manque d'ambition criant pour le système éducatif et pour les jeunes compromet l'avenir ». Ces choix se concrétisent dans la vie de l'établissement par la notification aux lycées et collèges de leur dotation en heures d'enseignement. A l'occasion des opérations de préparation de la rentrée 2004, la brutalité des ajustements annoncés et des réductions horaires dans la plupart des académies suscite de très vives inquiétudes.

Les personnels de direction sont conduits, sans considération des objectifs pédagogiques, des situations locales ni même, parfois, des grilles horaires nationales, et de manière purement comptable, à constater la disparition de classes, d'options et même d'enseignements obligatoires. Ces opérations, dont certaines pourraient s'expliquer au regard des effectifs et des besoins, sont prises aujourd'hui sans que leur justification soit clairement assumée par les recteurs.

Il appartient au ministre, pour les objectifs nationaux, et aux recteurs, dans le cadre des politiques académiques, de faire connaître les choix politiques et pédagogiques correspondant aux décisions qu'ils ont prises.

L'objectif d'une meilleure utilisation des ressources, et d'une plus grande égalité sur l'ensemble du territoire, n'est pas contestable; il ne peut tenir lieu à lui seul de politique éducative ni même de grille d'allocation des moyens, dans un contexte de réduction budgétaire générale.

La responsabilité pédagogique des personnels de direction et l'autonomie des établissements n'ont de sens que dans la mesure où subsiste une marge réelle dans l'utilisation des moyens.

## L'ÉCOLE

Dès le début de notre mandat nous étions demandeurs d'un débat sur l'école à partir du projet syndical « l'éducation et la formation tout au long de la vie » qui avait été adopté au congrès:

C'est à partir d'une culture commune pour tous les élèves et par la certification d'un « socle indispensable » avant la fin de la scolarité obligatoire que l'on pourra construire des formations initiales certifiantes dans un lycée où la fluidité des parcours sera améliorée; c'est en permettant une véritable continuité entre la formation initiale et continue, sur le principe d'un capital formation utilisable tout au long de la vie que l'on refusera la logique de l'échec.

L'enjeu est bien celui d'une école démocratique qui permet de promouvoir la diversité des talents par la diversité des voies de réussite, sans filiarisation et sortie du système scolaire précoce.

Cette école, nous ne pourrions contribuer à la bâtir que si se met en place un conseil pédagogique, véritable conseil scientifique qui donnera du sens à la liberté pédagogique des enseignants pour la prise en charge collective des élèves dans l'établissement.

Il est nécessaire également, notamment en relation avec l'avis du Haut Conseil à l'évaluation de l'école sur l'évaluation, de reconsidérer le rôle des personnels de direction dans la gestion pédagogique.

Nous disions aussi la nécessité d'aborder la question multiple du « civisme » celle du respect de l'autre, celle du « vivre ensemble » au collège, au lycée, dans la classe, celle de la lutte contre la violence mais aussi celle de l'exigence de valeurs collectives de laïcité, de fraternité, de tolérance, celle enfin de la citoyenneté.

Nous avons dès le mois de juin 2002 défendu cette position lors de rencontres avec Xavier Darcos et avec le directeur de cabinet de Luc Ferry.

La lettre de Luc Ferry, Xavier Darcos, Claudie Haigneré « à tous ceux qui aiment l'école » devait lancer un débat qui en fait a été repoussé à l'année scolaire suivante. Si certains principes auxquels nous pouvions souscrire y étaient avancés, c'est surtout une conception réactionnaire qui traversait ce document. Nous avons publiquement

réaffirmé dans un courrier à Luc Ferry qu'aborder les élèves dans leur diversité en déployant les dispositifs pédagogiques, développer l'esprit critique ne s'opposaient en aucun cas au savoir, à l'exigence, à l'effort, à la discipline, à l'autorité.

A la rentrée a été installée la commission Thélot sur l'avenir de l'École. Nous avons bien sûr décidé d'y participer même si nous conservons un regard critique quant aux procédures, aux participations et aux conclusions de cette commission.

Nous avons porté auprès de cette commission « les éléments pour un diagnostic de l'école » que nous avons adoptés lors de notre conseil syndical national des 18 et 19 novembre 2003, ainsi bien sûr que les mandats de notre dernier congrès sur « l'éducation et la formation tout au long de la vie » et ceux sur l'organisation des EPLE. Nous devons être auditionnés le 13 février 2004.

## LA LAÏCITÉ

Sur mandat du CSN de mai 2003 nous avons dit qu'il revenait à la représentation nationale et au gouvernement de prendre leurs responsabilités en arrêtant une législation claire et une réglementation applicable sur l'ensemble du territoire national. La jurisprudence du conseil d'État, qui autorise les signes religieux dans l'école et prohibe simplement les actes de pression, de propagande et de prosélytisme, n'est plus une réponse suffisante face à la montée des revendications communautaristes organisées; elle conduit aujourd'hui au développement de pratiques et de droits locaux au détriment du droit national. L'école n'est pas un espace banal et doit permettre une mise à distance du monde extérieur pour mieux le comprendre et le critiquer. Les élèves doivent apprendre à se connaître et à se respecter en dehors des affiliations religieuses. Une telle loi conforterait la loi de 1905 et serait de nature à combattre les expressions de la xénophobie, du racisme, de l'antisémitisme et du sexisme, pratiques d'exclusion inacceptables et sanctionnées par la loi.

C'est la position que nous avons défendue devant la commission présidée par Jean-Louis Debré à l'assemblée nationale le 25 juin 2003. Nous avons également été auditionnés par la commission Stasi le 7 octobre 2003. Nous avons développé un argument supplémentaire qui sera repris par Jean-Paul Costa vice président de la Cour européenne des Droits de l'Homme: non seulement l'article 9 de la convention européenne des Droits de l'Homme n'exclut pas une loi mais elle est nécessaire pour



toute restriction à l'expression religieuse en Europe.

Nous étions très isolés dans ce combat, même si de nombreux enseignants nous exprimaient leur soutien. Nous avons été très présents dans les médias : « mots croisés » de France 2 (2 fois), « Merci pour l'info » de Canal plus (2 fois), invitation au journal du soir sur France 3, débat sur Public Sénat, de nombreuses interventions à la télévision et à la radio, une tribune libre dans « Libération » et de nombreux articles dans la presse.

Nous avons apprécié les conclusions de la commission Debré mais surtout, pour l'essentiel celles de la commission Stasi qui nécessiteront d'autres applications que celle prévoyant une loi pour interdire « les signes et tenues qui manifestent ostensiblement l'appartenance religieuse ». Il s'agit d'un renversement du droit : les signes religieux sont interdits sauf s'ils relèvent de la conviction intime et à ce titre sont discrets. Nous nous félicitons de l'application de cette loi sur l'ensemble du territoire et des termes employés pour la mettre en œuvre : explication, dialogue, persuasion. Mais bien sûr nous ne rentrerons pas dans une négociation permanente avec ceux qui auront délibérément choisi de contourner la loi.

Alors bien sûr cela ne règle pas tout, il faut une vraie politique d'intégration, mais il était nécessaire de réaffirmer avec force les valeurs de notre république.

## LE MÉTIER

Nous disions lors de la signature de notre protocole que son application restait un combat syndical. Nous nous félicitons de la création des commissions « Blanchet » qui devait permettre de résoudre nombre de problèmes sur les conditions d'exercice de notre métier dans les académies. Mais nous savions qu'il restait de nombreuses questions qui n'avaient pas encore trouvé de réponses satisfaisantes et qui nécessitaient de nouvelles concertations. C'était le cas notamment de l'ARTT et celui d'un nouvel approfondissement des conditions de l'autonomie des établissements.

Cette demande était une priorité pour notre syndicat. Entre mai 2002 et octobre 2003 nous l'avons évoquée à six reprises devant les ministres, trois fois devant les directeurs de cabinet des ministres, deux fois devant les conseillers du ministre, une fois devant le conseiller du Premier ministre et surtout nous avons rencontré à trois reprises Madame Gilles, directrice de la DPATE et trois fois également Madame Moraux, directrice de l'encadrement.

Malgré les promesses des ministres, rien n'avancé.

Nous avons organisé une semaine d'action du 2 au 8 décembre 2002 qui s'est conclue par une manifestation de près d'un millier de personnels de direction ; chacun de ces événements ayant été repris par une partie de la presse régionale et nationale.

Mais déjà notre action s'inscrivait

dans un mouvement plus large de cinq fédérations de l'éducation (FSU, UNSA-Éducation, SGEN, CGT, FAEN) qui s'étaient déjà mobilisées le 17 octobre précédent contre le projet de budget 2003. La visibilité de notre action était donc forcément réduite. Et puis rapidement l'année 2003 a été celle de la mobilisation contre les projets gouvernementaux sur les retraites et sur la décentralisation.

Notre conférence de presse de rentrée, le 5 septembre 2003 a été essentiellement consacrée à la question du métier. Sans volonté du ministère de l'éducation nationale, nous ne pouvions pas avancer. Alors qu'une concertation sur le compte épargne temps s'engageait à la DPMA avec les fédérations de l'enseignement, le SNPDEN a de nouveau exigé des négociations sur l'ensemble des questions concernant notre métier au moment où devait s'ouvrir le débat sur l'école. La rencontre le 7 novembre 2003 avec le directeur de cabinet de Luc Ferry a été particulièrement tendue : il nous reprochait de ne pas agir comme un syndicat de cadres, alors que nous lui disions que la seule responsabilité était du côté des ministres qui avaient refusé tout dialogue social. Mais notre pugnacité a permis un premier déblocage ; dans un courrier daté du 13 novembre 2003, il nous proposait une concertation. Des rencontres étaient programmées : le 28 novembre 2003 sur l'aménagement du temps de travail, le compte épargne temps, la cessation progressive d'activité, le temps partiel ; le 9 décembre 2003 sur la formation initiale et continue des personnels de direction ; le 16 décembre 2003, enfin sur le bilan de la mise en œuvre du protocole dans la perspective de permettre son évaluation. Dans ces deux dernières réunions nous avons fait parvenir des contributions et propositions faisant valoir nos mandats et l'expertise de nos sections académiques.

Le 15 janvier 2004 nous avons présenté le livre blanc « sur les conditions de travail et d'exercice du métier de personnel de direction » dans une conférence de presse.

Ce document résultait du dépouillement de 1 600 questionnaires renseignés par les personnels de direction. Il est devenu un argumentaire essentiel.

Ce livre blanc confirme que ce qui pèse le plus sur l'exercice de notre métier est le manque de personnels administratif et technique ainsi que l'inadéquation fréquente entre les exigences de leur mission et leur niveau de qualification. Au-delà de la nécessaire création d'emplois de personnels de direction, les EPLE doivent être dotés en poste d'attachés d'administration voire de secrétaires généraux dans les plus grands établissements.

Les injonctions de notre hiérarchie rendent également difficile notre métier.

Il faut renoncer aux multiples circulaires nationales, académiques ou même départementales qui se mêlent souvent de codifier ce qui relève de l'autonomie de l'établissement, c'est à dire de l'article 2 du décret

de 30 août 85 modifié. Il est nécessaire de renoncer aux contrôles tatillons, aux pressions diverses y compris pour tourner les règlements. Il est indispensable d'éviter les décisions brutales surtout lorsqu'elles sont négatives, dans l'attribution des moyens et des postes, dans la définition des niveaux de compétence des personnels ; en revanche avoir des réponses rapides et adaptées lorsque nous en avons besoin.

Mais surtout l'école subit de plein fouet les actes de violence importés de l'extérieur, les attitudes consuméristes, les pressions communautaires, la volonté de beaucoup de s'extraire des règles et de contourner les valeurs et les exigences de l'école républicaine. Les chefs d'établissement et leurs adjoints sont de plus en plus souvent menacés ou même agressés physiquement ou moralement. Certes nous ne souhaitons pas présenter les personnels de direction sous l'angle de la « victimisation » mais nos interlocuteurs doivent enfin comprendre que si nous revendiquons notre fonction d'encadrement dans le service public d'éducation, elle ne peut pas être identique à celle des cadres des administrations centrale ou déconcentrée, à celle des différents corps d'inspection. La direction d'établissement implique des conditions particulières dans le rapport à l'autorité, dans la responsabilité et dans les missions. La spécificité de notre métier de personnel de direction tient au fait que nous traitons les questions dans des situations d'urgence, notamment parce que l'ordre, la protection et la sécurité des personnes et des biens sont des éléments essentiels de notre action. Il faut réaffirmer l'autorité des personnels de direction en redonnant toute sa place à la loi et aux textes réglementaires. Dire aux élèves que tout ne relève pas de la négociation et du contrat, c'est réaffirmer un principe pédagogique essentiel qui ne peut que contribuer à la construction de leur conscience citoyenne.

Le livre blanc confirme aussi que la moyenne du temps de travail des personnels de direction est évaluée à plus de cinquante heures par semaine. Il est donc légitime de revendiquer l'octroi du compte épargne temps. Pour mener cette difficile bataille, sur ce point particulier nous avons proposé aux deux autres syndicats représentés à la CAPN un front commun face à la position, pour le moins bloquée, de nos interlocuteurs ministériels.

Débattre de notre métier, c'est aussi permettre un véritable suivi de notre protocole. Le diagnostic de l'établissement, la lettre de mission, l'évaluation des personnels, la formation initiale et continue que nous avons souhaités sont des instruments essentiels pour une bonne gestion du service public de l'éducation, de l'EPL et des personnels de direction, mais ils peuvent facilement être dévoyés. C'est sur cette base que nous avons abordé la concertation que nous souhaitons voir transformée en une véritable négociation.

## LA DÉCENTRALISATION ET LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Nous étions mandatés par le syndicat pour que, dans le service public national d'éducation, une nouvelle étape attendue de la décentralisation permette de dégager des marges de manœuvre supplémentaires dans le cadre de l'autonomie des établissements. Cela pouvait se faire dans le respect des compétences reconnues par les lois de décentralisation précédentes, en aménageant le décret du 30 août 1985 modifié, en facilitant le fonctionnement de l'EPL par la mise en place d'un bureau qui permette de recentrer le conseil d'administration sur les enjeux de politique de l'établissement.

Les assises des libertés locales, dont le SNPDEN a été généralement écarté comme d'autres acteurs de la vie sociale, a été une parodie de concertation sans qu'aucune évaluation des premières lois de décentralisation n'ait été menée. Des orientations ont été annoncées par le Premier ministre le 28 février 2003 à Rouen qui contredisaient les déclarations de Luc Ferry notamment sur le transfert des personnels aux collectivités territoriales. La constitution était modifiée permettant l'expérimentation : cela pouvait concerner l'autonomie des EPLE.

Cette voie risquait d'entraîner toutes les dérives et de favoriser le désengagement général de la responsabilité de l'État au profit d'une logique libérale de l'autonomie encourageant toutes les concurrences au détriment de la qualité du service public d'éducation ; en particulier priver le représentant de l'État de la présidence du conseil d'administration, c'était mettre fin aux équilibres éprouvés des EPLE.

La carte scolaire dans les collèges était totalement dévolue aux départements et la carte des formations professionnalisantes cogérée par les régions et les rectorats. Ces mesures étaient prises alors qu'il importait que soit ouvert un débat préalable sur les missions et les objectifs du système éducatif avant de trancher la question des moyens, des structures et des modes de gestion. Toute nouvelle étape de la décentralisation aurait du conforter l'égalité des droits sur le territoire national et s'inscrire dans une planification d'ensemble des moyens de la nation consacrés à l'éducation. Le seul argument de proximité n'est pas un gage absolu d'efficacité pour le service public ni d'égalité pour les citoyens. L'élargissement de l'autonomie des établissements ne pouvait que s'inscrire dans un cadre national et académique qui définit un cahier des charges, qui permet une contractualisation des moyens et qui entraîne des contrôles a posteriori.

Enfin toute nouvelle étape de la décentralisation se devait d'apprécier la réelle mission éducative des personnels avant d'opérer des transferts au nom des blocs de compétence avec d'autres personnels des collectivités territoriales.

Parce que toute cette réflexion n'avait pas été menée dans un vrai débat démocratique, notamment avec les organisations syndicales, l'échec était assuré. Pour toutes ces raisons nous avons donc dénoncé ce projet et appelé à manifester pour obtenir son retrait.

Sous la pression de la mobilisation, le Premier ministre a décidé au mois de juin 2003 de confier la responsabilité de la partie décentralisation à son ministre de l'Intérieur.

Cette négociation a marqué de réels reculs du gouvernement :

- fin de l'expérimentation sur l'autonomie des établissements ;
- abandon du transfert des médecins, des assistants sociaux et des COPsy mais maintien de celui des personnels TOS.
- modification profonde du texte sur la carte scolaire des collèges.

Le débat au parlement est en cours et nous sommes très attentifs. En effet un amendement inacceptable concernant la gestion des personnels TOS a été voté en première lecture au sénat. Nous mettons tout en œuvre pour que l'on revienne au texte initial lors de l'examen du texte à l'assemblée.

## LE STATUT

Débattre de notre métier, lors de la concertation que nous avons entamée, c'est aussi faire évoluer notre statut. Grâce à l'action du SNPDEN, nous avons obtenu le corps unique ; il faut maintenant en faire évoluer le pyramidage à 12 % en hors classe, 48 % en première classe et 40 % en deuxième classe. Il faut poursuivre le réaménagement du classement des établissements notamment en améliorant le classement des collèges et la clause de sauvegarde. Il faut faire évoluer les régimes de rémunération en revalorisant les indemnités mais surtout en diminuant les écarts de rémunération entre personnels selon la catégorie d'établissement et en améliorant la rémunération des adjoints.

Il faut poursuivre notre combat pour une application humaine et « intelligente » du principe de mobilité obligatoire.

## LES MUTATIONS ET LES TABLEAUX D'AVANCEMENT

Le nouveau corps unique à trois classes a permis une avancée très importante en augmentant considérablement le nombre des promotions en hors classe et par répercussion en 1<sup>re</sup> classe. Près de 2800 promotions en 2 ans, cela signifie tout de même que pendant cette période plus d'un collègue sur 5 a bénéficié d'une promotion.

Nos commissaires paritaires nationaux et académiques ont été les meilleurs garants de

l'application du statut en matière de promotion et de mutation. Cependant la préparation du tableau d'avancement appelle quelques remarques d'importance. Des pratiques trop différentes existent dans le travail préparatoire des académies. Seuls le travail de fourni et l'exigence des commissaires paritaires académiques auprès des services académiques peuvent être la garantie de l'exactitude et de la fiabilité des renseignements. Le rôle des commissaires paritaires académiques est absolument prépondérant, de la préparation des « tableaux académiques » à la rédaction du procès-verbal de séance de la CAPA.

Nous sommes obligés de constater qu'aujourd'hui, le paritarisme est malmené. L'idée même que les personnels de direction puissent avoir une expression syndicale est parfois contestée. Il nous appartient plus que jamais avec les sections académiques, les commissaires paritaires nationaux et académiques, par une exigence commune et cohérente de transparence et de dialogue, de promouvoir le véritable paritarisme auquel nous sommes attachés, seul garant de la légitime reconnaissance des personnels de direction face à certaines dérives « autoritaristes ».

## LA RÉFORME DU SYSTÈME DES RETRAITES ET PENSIONS

Nous étions près de 500 000 dans la rue dès le 1<sup>er</sup> février sur la démarche commune en sept objectifs des sept organisations syndicales (CGT, CFDT, CFTC, CGC, FO, FSU et UNSA.) Sur les mêmes bases, nous avons soutenu la grande journée de mobilisation du 3 avril avec manifestations et arrêts de travail, appelée par la CGT, FO, la FSU et l'UNSA et nous étions présents dans les manifestations du 1<sup>er</sup> mai. Le 13 mai, nous étions près de 2 millions dans la rue dans toutes les grandes villes de France pour nous opposer au projet gouvernemental ; le taux de grévistes atteint, ce jour là, notamment dans la fonction publique, était sans précédent depuis de nombreuses années. Nous avons appelé à l'immense manifestation du 25 mai à Paris et nous sommes restés solidaires des manifestations qui ont suivi. A chaque fois, le SNPDEN a répondu présent en plein accord avec ces actions. Nous étions d'accord pour dire qu'il fallait réformer les régimes de retraite ; personne ne contestait qu'il existait un problème de financement du système de retraite pour assumer dans les décennies à venir à la fois le choc démographique des départs programmés mais surtout l'allongement de la durée de vie moyenne de la population. Le texte gouvernemental a choisi de ne pas utiliser tous les paramètres envisageables ignorant celui des cotisations au risque de ne pas assurer l'équilibre financier du système : il était pourtant possible de consacrer une part des gains de productivité à une hausse des cotisations.



Mais le gouvernement a décidé de faire supporter aux seuls salariés le poids de sa réforme en augmentant de façon considérable le nombre d'années d'activité nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein (passage de 37,5 ans en 2003 à 40 ans en 2008 puis 41 ans en 2012) en instaurant une décote pénalisant ceux qui n'ont pas atteint cette durée de cotisation, en dissociant les actifs des retraités, en pénalisant les femmes.

De manière cynique, il a décidé de passer en force après une parodie de négociation avec la CFDT et la CGC. Il a choisi de négliger un vrai dialogue social avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives du privé, mais aussi de la fonction publique. Avec l'UNSA, la CGT et la FSU nous sommes allés au bout de ce qui était possible mais nous n'avons pu empêcher le vote de la loi en août 2003.

L'UNSA continue d'intervenir sur ce dossier à travers l'examen des décrets d'application, mais la remise en cause des avantages familiaux ou le rachat des années d'études sont des mesures particulièrement scandaleuses. Les questions de la prise en compte des carrières longues ou de la pénibilité ne semblent pas non plus une préoccupation essentielle du gouvernement. Pourtant nous souhaitons toujours pour notre part un aménagement de nos fins de carrières à travers une CPA ou tout autre dispositif équivalent. Nous l'avons mis à l'ordre du jour de notre concertation avec le ministère de l'éducation nationale.

Nous avons décidé de mieux nous organiser encore pour répondre à toutes les demandes des syndiqués concernant leur retraite, de poursuivre notre série d'articles dans *Direction* et dès que nous le pourrons nous publierons un « Direction spécial retraites ».

## L'EUROPE

Nous avons décidé d'engager le syndicat dans un travail continu autour de l'Europe et de l'international avec la nomination d'une secrétaire nationale chargée de ce dossier.

Un article ou un entretien a été publié dans pratiquement chaque numéro de *Direction* :

- sur le rôle du syndicalisme mondial et européen
- sur le modèle social européen
- sur l'Europe de l'éducation et l'évolution des systèmes éducatifs
- sur la situation des adjoints en Europe

Nous avons eu le grand honneur d'interviewer Jorgen Lindhom, secrétaire général du Comité Syndical Européen pour l'Éducation (CSEE). Il faut rappeler que l'UNSA appartient à la Confédération Européenne des syndicats (CES) dont la branche éducative est le CSEE. L'UNSA participe également à l'Internationale de l'Éducation (IE) et au Comité Syndical Francophone de l'Éducation (CSFE).

Nous sommes intervenus au forum social européen à Saint Denis ; nous avons participé à plusieurs réunions européennes notam-

ment une table ronde violence à Bruxelles le 10 octobre 2003. Dans les instances de notre fédération nous avons défendu notre conception de l'Europe en disant que l'intégration de la charte des droits fondamentaux représente certes un progrès mais il faut encore consolider les droits sociaux, syndicaux et politiques et affirmer les services publics comme un élément clé du contrat européen car ils sont facteurs de cohésion sociale et de réduction des inégalités. Il faut enfin favoriser la mobilité en développant les échanges culturels et les langues. Il faut se donner des valeurs communes au premier rang desquelles doit figurer la laïcité. C'est ce projet que nous demandons à l'UNSA et à l'UNSA-Éducation de porter.

## LE BUREAU NATIONAL, UN OUTIL SYNDICAL AU SERVICE DE TOUS

Le bureau national qui termine son mandat a été constitué autour d'une charte qui constitue un engagement public pour le syndicat, ses militants et ses adhérents. La loyauté, la solidarité, le travail en équipe et la décision collégiale ont fondé les principes de son travail.

Dix femmes et dix huit hommes en étaient membres. Douze d'entre eux n'avaient jamais eue cette responsabilité dans notre syndicat. Non seulement ils ont participé à part égale au travail et à l'activité de cette instance, mais certains ont non seulement pris et assumé des responsabilités mais ont construit ou développé leurs secteurs d'activité : commission pédagogie, Europe, trésorier adjoint, dossiers laïcité, post-baccalauréat, enseignement adapté, stages syndicaux, Conseil Supérieur de l'Éducation, exécutif de l'UNSA-Éducation, cellule juridique, CNAECEP. La commission métier qui ne comportait que des nouveaux membres, y compris son secrétaire national qui était membre de la commission vie syndicale dans le précédent bureau national, a mené à bien la tâche de rédaction et de promotion du livre blanc sur nos conditions d'exercice du métier.

Chaque membre du bureau national s'est investi personnellement dans la circulation de l'information et l'exécution des mandats.

Le bureau national a avancé dans la réalisation de ses objectifs en :

- donnant les moyens au conseil syndical national d'être un producteur d'idées pour le syndicat et d'élaborer les mandats.
- créant des commissions ad hoc constituées de correspondants académiques afin d'alimenter la réflexion nationale à partir des mandats des académies et des départements.
- impulsant la décentralisation et l'adaptation des structures du syndicat pour mieux répondre aux nouveaux enjeux.
- continuant à améliorer la communication tant à l'interne qu'à l'externe, en pour-

suivant l'évolution de notre site internet, mais sans négliger « *Direction* » et l'information des cadres et des adhérents de notre syndicat.

- poursuivant le développement de la formation des cadres et des élus des commissions paritaires académiques et nationales.
- confortant la place de notre cellule juridique (un dossier dans chaque numéro de *Direction*)
- développant la dimension européenne du syndicat.

Enfin, grâce à l'ensemble des militants et des adhérents du syndicat nous avons mené une campagne dynamique pour les élections professionnelles de personnels de direction de décembre 2003. Nous avons obtenus les deux tiers des suffrages exprimés et plus de 53 % des voix des électeurs inscrits. Malgré un léger recul c'est un très bon résultat qui confirme l'excellent travail réalisé par nos commissaires paritaires académiques et nationaux et qui conforte le SNPDEN dans sa stratégie exigeante autour d'une conception du service public et du métier de personnel de direction.

### Une activité syndicale intense Audiences avec les ministres: 7

- Ferry – Darcos (16 mai 2002 – Audience UNSA avec Philippe Marie)
- Darcos (6 juin 2002)
- Ferry-Darcos, 15 octobre 2002
- Ferry, 26 février 2003 (*Direction* 106)
- Darcos, 23 avril 2003 (*Direction* 108)
- Ferry, 16 juillet 2003 (*Direction* 111)
- Ferry, 9 janvier 2004 (Loi laïque)

### Audiences aux Cabinets: 17

- Boissinot (3 juin 2002)
- Perret-Nembrini (CPGE) 11 septembre 2002
- Nembrini avec CNCB, 17 septembre 2002
- Perret, 4 octobre 2002
- Perret - Matringe, 13 janvier 2003, Amélioration du qualitatif de l'EPL, *Direction* 106
- Capelier, 14 octobre 2002, journées de l'engagement
- Mallet, 10 décembre 2002
- Jarrige, 5 février 2003, Santé des élèves (*Direction* 106)
- Matringe, 22 mai 2003, Association sportive dans l'EPL
- Perret, 23 mai 2003
- Nembrini, 12 septembre 2003, Mesures pédagogiques annoncées lors Conférence Presse du ministre (*Direction* 112)
- Abecassis, 1<sup>er</sup> octobre 2003 (*Direction* 113)
- Boissinot, 7 novembre 2003, (*Direction* 114)
- Abecassis, Moraux, 28 novembre 2003, (RTT et conditions de travail, *Direction* 114)
- Abecassis, Moraux, 9 et 16 décembre 2003
- Perret, 28 janvier 2004

### Conseiller du Premier Ministre pour l'Éducation: 1

- M. Roger, Conseiller Premier ministre, 8 octobre 2003 (Points abordés: Débat sur l'école, autonomie EPLE, Notre Métier, Laïcité - *Direction* 113)

### Directions: 23

- Desco (Ganier - Classement des établissements - 28 juin 2002)
- Desco (Ganier - 18 décembre 2002)
- Desco (Classement Etab - 2 avril, 5,6 et 7 mai 2003)
- Desco (Mme de St-André) : Devenir des EREA/LEA - 24 février 2003 - *Direction* 106
- Desco (De Gaudemar, 22 septembre 2003- *Direction* 112)
- Desco (Perrol) Formation continue enseignants spécialisés, 13 octobre 2003 - *Direction* 114
- Desco (Classement Etab, 4 février 2004)
- Décentralisation, 10 juillet 2003
- Dpate (Gilles - 3 juillet 2003)
- Dpate (Gilles - 17 juillet 2002)
- DE (Morau), 27 février 2003- ARTT, Circulaire de Vacances - *Direction* 106
- DE (Morau), 18 juillet 2003 - *Direction* 112
- DE (Morau), 7 octobre 2003 - Suivi mise en place du protocole, lettre mission, évaluation et formation - *Direction* 113
- DE (14 janvier 2004)
- Daf (Dellacasagrande, 16 septembre 2002)
- (Dellacasagrande), 9 juillet 2003: pyramidage, créations de postes, Cités scolaires - *Direction* 111
- Ens Sup Monteil, 6 novembre 2002
- (Girardot), 11 septembre 2003: Droit de copie (*Direction* 112)
- Service du Personnel de l'AEFE (17 mai 2002 - Gestion des personnels de l'étranger)

## DIVERS

- CNAECEP: les 2 juillet 2002, 25 mars 2003 et 27 juin 2003
- Défenseuse des enfants (Claire Brisset): 9 septembre 2002 (protection des mineurs) et 7 juillet 2003 (*Direction* 111)
- Audition Commission Machard sur l'absentéisme, décembre 2002
- Cour des comptes indemnitaires 10 juillet 2003
- J.Presse: 19 septembre 2002
- Participation Salon de l'Éducation, novembre 2002 et novembre 2003
- CNCB: 11 mars 2003  
Sénat: Centenaire Mission laïque, 23 septembre 2003
- Thélot, 29 septembre 2003, 23 octobre 2003
- Table Ronde Violence à Bruxelles, 10 octobre 2003
- Rencontre CEMEA, 3 novembre 2003
- Colloque CEMEA, 12 novembre 2003
- MG Buffet, 17 septembre 2002 (Audience UNSA)

- PS: Hollande, Sueur, 2 octobre 2002 Sénat, Mme David, Groupe CRC, 26 février 2003
- Sénat, P. Richer, Assistants d'éducation, 26
- Assemblée Nationale, Groupe communiste, 8 avril 2003
- Sénat mars 2003, S. Lagauche, 18 septembre 2003
- Sénat, P. Richer, rapporteur Budget, 6 novembre 2003, (*Direction* 114)
- Colloque Assemblée Nationale, Laïcité, 22 mai 2003
- Audition Mission Debré, Assemblée Nationale, Laïcité, 25 juin 2003
- Commission Stasi, Ghislaine Hudson, 10 septembre 2003
- Commission laïcité Sénat, 18 septembre
- Audition PG Commission Stasi, 7 octobre 2003
- Audition Sénat, Droit des Femmes, 20 janvier 2004

### Conférences de Presse

- CNCB: Conférence de presse 5 septembre 2002
- Conférence de presse SNPDEN, Décentralisation, 22 avril 2003
- Conférence de rentrée: septembre 2002, 5 septembre 2003
- Livre Blanc: 15 janvier

### Un syndicalisme fédéré dans l'UNSA et l'UNSA-Éducation mais ouvert aux organisations syndicales du monde éducatif

Le SNPDEN a continué à construire un syndicalisme original dans l'UNSA-Éducation, celui de personnels de direction conscients de la place spécifique qu'ils occupent. Nous avons rempli notre mission en rendant notre syndicalisme immédiatement réactif aux évolutions de la société, de l'État, du service public, de l'éducation nationale, mais aussi du nouveau paysage du syndicalisme français et européen. Nous avons défendu l'indépendance et la spécificité du SNPDEN dans l'élaboration de ses mandats, sans repli corporatif, tout en continuant à rassembler et à offrir des perspectives sur les valeurs de notre syndicat.

Nous avons participé aux instances de l'UNSA - Éducation : nous avons en effet été présents à tous les EFN (Exécutif Fédéral National) toutes les trois semaines, à tous les BFN (Bureau Fédéral National) et à tous les CFN (Conseil Fédéral National); dans ces deux dernières instances nous sommes systématiquement intervenus pour faire connaître la position spécifique du SNPDEN.

Nous avons participé aux instances de l'UNSA: UNSA - fonctionnaire et UNSA - retraite.

Mais nous avons aussi tenter de rechercher des convergences et si possible d'agir en commun au-delà des appartenances fédérales avec les fédérations et les syndicats qui le souhaitent dans le respect mutuel.

Nous avons rencontré à vingt reprises les fédérations et syndicats.

- **FSU**: 12 juin 2002, 11 juillet 2002

### Les enseignants:

- **SNES**: 9 juillet 2002, 21 octobre 2002, 8 janvier 2003, 27 mai 2003 (Autonomie des établissements)
- **SE**: 12 juillet 2002

### Les ATOSS:

- **A & I**: 18 juillet, 10 septembre et 12 décembre 2002, 22 janvier, 19 mars 2003 et 2 juin 2003
- **SNASUB**: 11 juillet 2002
- **SNAEN**: 18 septembre 2002
- **SNICS**: 6 novembre 2002
- **FSU, assistantes sociales**, 2 avril 2003

### Les inspecteurs:

- **SI-EN**: décembre 2002
- **SNIPRIA**: 22 janvier 2003

### Les personnels de direction:

- **Intersyndicale SNPDEN, IetD, SGEN**: 19 janvier 2004

Nous avons également participé à huit congrès.

- Congrès du SNICS, 12 juin 2002
- Congrès SNES, 3 avril 2003 (Décentralisation et autonomie - *Direction* 108)
- Congrès Autonome solidarité, 24 avril 2003
- Congrès A & I 5 mai 2003 (« Unir nos forces » - *Direction* 108)
- Congrès SNAEN 4 juin 2003 (*Direction* 110)
- Congrès FCPE, 7 juin 2003
- Congrès du SNIES 13 janvier 2004
- Congrès FSU, du 2 au 4 février 2004

Nous avons également rencontré des associations professionnelles:

- Directeurs d'IUFM, 9 janvier 2003
- Directeurs de CIO 8 avril 2003
- Directeurs de CDDP 13 décembre 2002

## CONCLUSION

L'activité du syndicat à travers son bureau national a donc été très soutenue tant dans la défense quotidienne des personnels de direction que dans l'engagement autour d'une conception élevée de leur rôle et de leurs missions. Elle a permis de réaffirmer notre attachement au service public national d'éducation et notre refus de sa dégradation. Elle a permis de promouvoir dans le cadre du débat sur l'École une éducation facteur de progrès de tous les individus et de la société. Elle a favorisé un renversement du droit et un retour aux principes républicains dans le domaine de la laïcité. Mais notre action ne peut prendre toute son ampleur que si le ministère de l'éducation nationale considère les syndicats, et en particulier le SNPDEN, comme des partenaires sociaux incontournables. L'avenir nous le dira.



# Commission Carrière



Patrick FALCONNIER

Ce rapport 2002-2004 s'inscrit pour la commission carrière dans le contexte très particulier de la montée en charge du protocole (le décret est paru le 11 décembre 2001) au moment même d'une remise en cause sans précédent de nombreux acquis des fonctionnaires : réforme des retraites, suppressions d'emplois de fonctionnaires, transfert de personnels sans leur accord, refus d'augmentations salariales, etc.

Dans ces conditions, où il s'agissait davantage de résister et de préserver que de conquérir, la commission carrière s'est efforcée à la fois :

- de rester vigilante quant à l'application du protocole ;
- de poursuivre la réflexion syndicale sur les futures améliorations du statut ;
- de diffuser en l'expliquant l'essentiel de la réforme des retraites afin que chacun puisse connaître sa situation ;
- de continuer à apporter, autant que faire se pouvait, des réponses individuelles aux syndiqués qui nous ont sollicités ;
- de collecter des informations sur l'encadrement supérieur, conformément au mandat du congrès de Nantes.

## DU STATUT À SON APPLICATION, UNE VIGILANCE PERMANENTE

Globalement le statut a été appliqué sans grande difficulté dans sa dimension financière, même si tous les services académiques ne s'en sont pas emparés au même rythme. Nos interventions auprès de la DAF (pour les cités scolaires, par exemple) ou de la DESCO (pour le classement) ont toujours été bien reçues, et nos interlocuteurs partageaient avec nous le souci d'une application raisonnée du statut, ce qui ne veut pas dire qu'ils ont toujours satisfait nos demandes...

L'aspect essentiel de cette période a été la montée en charge du pyramidage du statut :



Situation de départ (statut de 1988) Budget 2000 31/12/2000		Statut de 2001 corps unique	Budget Corps unique au 01/09/2001 (+ 30 consolidations)		Budget 2002 73 créations		Budget 2003 Aucune création		Budget 2004 40 créations	
1.1	295	Hors classe	468	3,40 %	676	4,92 %	887	6,44 %	1093	8 %
1.2	450									
2.1	4 847	1 <sup>re</sup> classe	5 707	41,80 %	5 878	42,70 %	6 046	43,92 %	6 185	45 %
2.2	8 076	2 <sup>e</sup> classe	7 485	54,80 %	7 209	52,38 %	6 830	49,64 %	6 525	47 %
Total	13 668		13 660		13 763		13 763		13 803	
			+ 30 emplois budgétaires = 13690							

Il est à noter que les pourcentages prévus pour 2004 ne sont pas atteints avec les chiffres ci-dessus :

- d'une part parce que les 40 créations ne prennent effet qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2004 (et les promotions sont calculées sur le stock effectif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée)
- d'autre part parce qu'à ces 13763 emplois au 1<sup>er</sup> janvier (et 13803 au 1<sup>er</sup> septembre) s'ajoute un certain nombre d'emplois de direction répartis dans les services centraux, CNED, primaire, supérieur, Défense, etc. Or ces emplois correspondent tous à des première classe ou hors classe, ce qui a pour conséquence une perte de promotions pour les personnels de



direction en établissements scolaires (le SNPDEN chiffre cette perte à 18 promotions).

Malgré tout, cette période restera dans l'histoire syndicale comme une période unique en terme de promotions, ce qui, après tout, n'est qu'un simple rattrapage pour le corps de direction. En effet la montée en charge du pyramidage, cumulée avec les départs à la retraite et les derniers CFA (congs de fin d'activité), explique les chiffres suivants :

- en 2002 : 283 promotions à la hors classe, et 1 181 à la première classe ;
- en 2003 : 386 à la hors classe, et 1 199 à la première classe ;
- en 2004 : 350 à la hors classe et 850 à la première classe.

Notons que cela représente un total cumulé en trois ans d'environ 4 250 promotions pour un corps de 13 800 personnes, ce qui représente 3 actifs sur 10 ayant bénéficié d'une promotion ! Ce chiffre important montre d'ailleurs en lui-même que le retard pris par le système de promotions était considérable : ce retard n'est pas entièrement comblé à cause du renouvellement accéléré du corps, et il est à craindre un blocage rapide du système si rien n'est fait.

Le SNPDEN a d'autre part, chaque année, demandé au moment de la préparation du budget, que soient créés les postes de direction nécessaires pour, au minimum, correspondre aux créations d'établissements et si possible améliorer le taux d'encadrement. Le bilan se présente ainsi : 73 créations au 1<sup>er</sup> septembre 2002, aucune en 2003, 40 créations au 1<sup>er</sup> septembre 2004. Actuellement le corps de direction compte donc 13 803 emplois pour 7 865 établissements scolaires répartis en 7 310 ensembles immobiliers, soit 5 234 collègues, 1 545 lycées et 1 086 lycées professionnels.

Cette période a également vu le SNPDEN se pencher sur le nouveau classement des établissements 2004-2007, en défendant le « qualitatif » comme cela avait été demandé à Nantes, et en essayant d'éviter autant que possible les déclassements. C'est l'action obstinée du SNPDEN (et la création de nombreux établissements...) qui a permis, grâce à des reclassements intermédiaires, d'afficher davantage de surclassements que de déclassements. Cependant cette même période, qui précisément a vu la création d'établissements, a fait ressortir l'injustice de moins en moins bien vécue des établissements créés et classés immédiatement dans la catégorie la plus basse, et qui y restent alors qu'ils vivent la montée en charge de leurs effectifs. Il faudra y remédier tout en préservant la clause de sauvegarde.

## UN PROBLÈME ESSENTIEL POUR LES ACTIFS D'AUJOURD'HUI : LEURS FUTURES RETRAITES

**La réforme des retraites concerne les actifs : ce sujet a cependant été étudié par la commission carrière à la lumière de l'expérience des actuels retraités. Dans la mesure où l'une des conséquences de cette réforme est de dissocier définitivement actifs et retraités il a été décidé de façon symbolique de ne rédiger qu'un seul rapport qui vous est présenté ci-dessous.**

## RAPPORT COMMUN DE LA COMMISSION CARRIÈRE ET DE LA SOUS-COMMISSION FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITES

Annoncée depuis une vingtaine d'années, la réforme des retraites a été adoptée par le Parlement. Au nom d'une harmonisation public/privé, la loi du 21 août 2003 étend à la Fonction Publique les mesures de régression imposées au secteur privé en 1993. Elle se caractérise par une mesure emblématique : l'augmentation de la durée d'assurance pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Présentée comme sage, juste, progressive, la réforme est en réalité brutale. Rien sur les cotisations. Pas d'objectif précis sur le niveau des retraites. Tout l'effort repose sur les personnels. L'allongement de la durée de cotisation pour une pension complète entraînera un allongement des carrières ou une baisse du taux de remplacement. Dans cet ensemble de régression, les femmes seront les grandes victimes.

Depuis le Congrès de Nantes, la sous-commission s'est réunie avant chaque CSN, afin de suivre l'avancement du projet de réforme tout en définissant les priorités dans la défense des retraites. Ce travail de déchiffrage préparatoire a permis un travail efficace de la commission Carrière où actifs et retraités ont, ensemble, évalué les enjeux de la réforme et préparé la position syndicale. Perçue au départ comme l'affaire des retraités, la réforme des retraites a été traitée comme un dossier prioritaire qui concerne tous les syndiqués, actifs et retraités : en supprimant la péréquation et l'assimilation, elle met fin à la notion de traitement continué.

Devant une réforme qui bouleverse des points de repères qui semblaient bien établis, l'information dans *Direction* était essentielle : il a fallu vérifier notre interprétation des textes et rendre intelligibles les aspects techniques de la loi. Notre revue a été lue et, légitimement, bon nombre de collègues se sont adressés au bureau national pour évoquer leur situation. La demande d'une information individuelle ne pourra que s'accroître : aussi une première journée de formation a-t-elle été organisée afin de créer, dans chaque académie, un maillage de correspondants locaux.

La défense du Code des pensions a exigé une liaison étroite avec l'UNSA, notre fédération. Nous avons participé à toutes les réunions de l'UNSA-Retraites et suivi les journées d'information après la parution des décrets. Présents à tous les niveaux de notre fédération, nous avons contribué à la



définition d'une juste ligne politique. Parallèlement, notre syndicat a pleinement participé à la vie de la FGR tant au Congrès de Troyes que dans les réunions regroupant tous les syndicats (affiliés à l'UNSA, la FSU, FO). Lieu de dialogue entre syndicats concurrents, la FGR a joué - et joue - un rôle positif pour la recherche de positions communes dans la défense du Code des pensions.

La bataille pour la réforme des retraites vient de commencer. La loi instaure une coupure entre actifs et retraités et, à terme, planifie la paupérisation des retraités. Sans nul doute, la révolution que vient de subir le Code des pensions pèsera sur la situation des actifs et influera, à terme, sur la nature et le paysage des Fonctions Publiques dans les 30 ans à venir. En demeurant fidèles au SNPDEN, les 1 850 retraités syndiqués montreront que la solidarité est un moyen de résister, la seule voie pour la défense des intérêts matériels et moraux de tous.

## OBJECTIFS ET MÉTHODES DE LA COMMISSION CARRIÈRE

Depuis le congrès de Nantes la commission carrière du BN a établi le triple constat suivant :

- la commission carrière dispose d'un corpus de motions solide sur tous les aspects, et s'il est utile de les préciser ou de les rappeler il n'est pas forcément nécessaire de les réécrire à chaque fois ;
- le statut de 2001 est améliorable (discussions en cours en décembre 2003) ;
- la demande des syndiqués est très forte d'une aide individuelle, de conseils, de documents concernant leurs stratégies de carrière, leur retraite etc., et les nombreux courriers nous le prouvent.

Fort d'une doctrine syndicale solide qui donne du sens à son action collective, le SNPDEN réaffirme avec force qu'il est là pour défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents.

En conséquence la commission carrière du BN a décidé :

- à chaque CSN d'établir le compte rendu des réunions (DAF, DESCO, DE) auxquelles elle a participé (voir dans les rapports des CSN de novembre 2002, mai et novembre 2003) ;
- de mettre à jour et diffuser à chaque occasion syndicale des documents facilitant la réflexion collective (Document historique général, rappel des motions et mandats, etc.) ;
- de mettre à disposition sur le serveur syndical un certain nombre de documents pratiques ; un effort particulier est réalisé sur une meilleure appropriation par chacun de la réforme des retraites (refonte par fiches du livret retraites) ;
- de répondre aux courriers qui lui sont adressés (essentiellement retraites et classement des établissements) en répartissant cette activité entre les membres de la commission (et en collaboration avec les permanents au siège).

# Commission Métier

Michel RICHARD

## LES CONDITIONS D'EXERCICE DU MÉTIER DE PERSONNEL DE DIRECTION

L'objet de ce rapport est de présenter une brève synthèse de l'activité de la commission Métier depuis le congrès de Nantes en mai 2002.

Il paraît indispensable de rappeler en premier lieu le cadre des événements politiques et sociaux qui se sont déroulés durant cette période. Ainsi un nouveau gouvernement issu des élections présidentielles et législatives accède aux responsabilités de l'État en mai, juin 2002. L'installation de ce nouveau gouvernement coïncide avec un changement de majorité politique ce qui aura pour conséquence au niveau du Ministère de l'Éducation Nationale un profond renouvellement des membres des cabinets ministériels et des directions de l'administration centrale entraînant plusieurs semaines de mise en place accompagnées de quelques mois de latence.

Par ailleurs le premier semestre de l'année 2003 sera marqué par un fort mouvement social d'opposition aux projets gouvernementaux sur la réforme des retraites et la mise en place d'une nouvelle étape de la décentralisation.

C'est dans ce contexte que la commission Métier a mené son action dans le cadre des mandats qu'elle a reçus au congrès de Nantes.

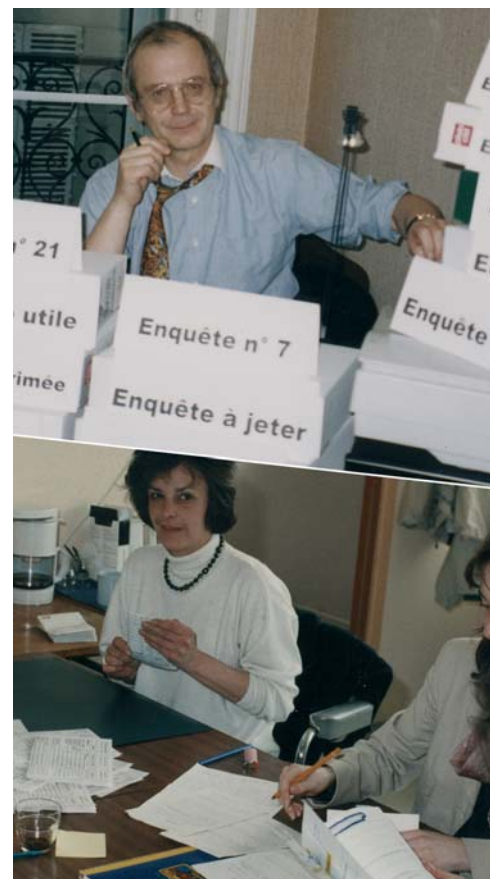
Parmi les nombreux sujets de réflexion et d'action qui ont été proposés au travail de la commission Métier, il nous semble aujourd'hui essentiel de retenir les thèmes suivants :

- 1 Les conditions d'exercice du métier de personnel de direction
- 2 L'aménagement du temps de travail et les modalités de sa réduction
- 3 La décentralisation
- 4 L'évaluation des personnels de direction.

Pour chacune de ces thématiques nous allons préciser le travail accompli, mesurer le degré d'avancement des dossiers et tenter de dégager les perspectives pour l'avenir.

En négociant pendant de longs mois puis en signant le 16 novembre 2000 un protocole d'accord relatif aux personnels de direction, le SNPDEN s'engageait seul et résolument dans la voie de l'évolution de notre statut mais également en direction d'une nouvelle définition des missions dévolues aux personnels de direction à partir notamment des travaux menés par la commission BLANCHET.

Avec ce protocole il s'agissait également de définir un métier doté d'un référentiel qui s'articulait autour du concept « *Diriger un établissement secondaire* »<sup>1</sup>.





Mais très vite il est apparu que la déclinaison de ce métier s'opérait de manière radicalement différente selon que l'on exerce des fonctions de chef d'établissement ou d'adjoint dans une importante cité scolaire de zone urbaine ou dans un petit collège de quatre classes en milieu rural.

Cet aspect de la question a fait l'objet de la motion n° 2 du rapport de la commission Métier au Congrès de Nantes qui demandait « au Bureau National de créer un groupe de travail national et transversal, de synthétiser les plates-formes revendicatives issues des académies, de présenter ou d'aider à apporter des solutions cohérentes qui permettront à chaque académie d'avoir une base commune... ».

Ainsi était mis en évidence le fait que le thème des conditions d'exercice du métier de personnel de direction s'inscrivait largement en tête des préoccupations de tous les personnels de direction<sup>2</sup>.

Afin d'être en mesure de répondre à l'attente des adhérents du SNPDEN et en application des dispositions de la

motion n° 2 citée ci-dessus, la commission Métier a réalisé un questionnaire, validé par les secrétaires académiques lors d'un Bureau National élargi aux SA, et publié dans le numéro 102 de la revue *Direction* d'octobre 2002.

Dans les deux mois qui suivent plus de 1 600 questionnaires renseignés parviendront au siège du SNPDEN ce qui nous amènera à faire réaliser le dépouillement par une « Junior Entreprise ». Simultanément un groupe de travail constitué d'un représentant mandaté par académie se réunira à trois reprises (le 22 octobre 2002, le 11 décembre 2002 et le 24 mars 2003) au siège pour analyser les résultats d'ensemble, puis comparer les résultats académiques, de la question ouverte n° 9<sup>3</sup>.

Parallèlement la commission Métier lançait une autre enquête en direction des secrétaires académiques fin juin 2002 pour évaluer le fonctionnement des *groupes de travail permanents constitués auprès des recteurs (groupe BLANCHET<sup>4</sup>)*.

L'ensemble des données collectées constituera le socle du « LIVRE BLANC » publié en janvier 2004.

Cet imposant travail syndical mené sur 18 mois a permis de mettre en évidence la spécificité et la singularité du métier de personnel de direction. Il est désormais indéniable que le temps de travail moyen annuel se situe autour de 1 850 heures.

Plusieurs travaux menés lors d'enquêtes indiquent que le temps de travail des personnels de direction se compose de rencontres en face à face, de tâches administratives, de maintien de l'ordre, de communications téléphoniques... qui sont souvent très éloignés des missions décrites dans le référentiel du métier. De plus le travail se décline en une multitude d'activités sporadiques le plus souvent d'une durée inférieure à quelques minutes.

Cette réalité du métier de personnel de direction et des conditions particulières dans lesquelles nous l'exerçons, parfaitement connue de chacun d'entre nous par notre vécu quotidien, ne peut plus être ignorée de notre hiérarchie, de nos tutelles, de nos partenaires et des usagers du service public d'éducation.

Par conséquent il revient désormais au ministre de l'Éducation nationale de nous apporter les réponses rapides et appropriées pour que ce métier conserve une forte attractivité d'une part et qu'il cesse de décourager toutes celles et tous ceux qui ont fait le choix de l'exercer depuis quelques mois comme depuis des dizaines d'années.

## L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET LES MODALITÉS DE SA RÉDUCTION

Les dispositions relatives à l'ARTT contenues dans la loi « AUBRY II » et la publication du décret d'application du 25 août 2000 dans la fonction publique de l'État ont rendu les personnels de direction particulièrement attentifs et attentionnés à cette notion d'aménagement du temps de travail pour de multiples raisons :

- les personnels de direction ont eu à mettre en œuvre l'ARTT de nombreuses catégories de personnels placés sous leur autorité sans création d'emploi ce qui n'a pas manqué de générer des difficultés de fonctionnement dans les établissements.
- l'enquête sur les conditions spécifiques d'exercice de notre métier a révélé clairement que notre temps de travail dépassait les 1 850 heures de travail annuel, soit 250 heures de plus que les 1 600 heures réglementaires.
- le fait que des personnels de l'encadrement d'autres ministères ou entreprises publiques se soient vus accorder le bénéfice de dispositions relatives à l'ARTT.
- la porosité des temps et des lieux qui se traduit concrètement par le développement d'un nouveau type d'activité professionnelle particulièrement insidieux et implicite qui estompent progressivement les frontières et la limite entre vie professionnelle et vie privée.

Depuis le Conseil Syndical National de novembre 2002, le SNPDEN a fait la demande que la réduction du temps de travail soit accordée forfaitairement aux personnels de direction par capitalisation dans le cadre du « Compte Épargne Temps » conformément aux dispositions contenues dans le décret 634 du 29 avril 2002 sans que soit pour autant édulcoré l'octroi d'un droit à la cessation progressive d'activité<sup>5</sup>.





Seules une intense activité et une pression syndicale exercées lors de plusieurs rencontres avec la Direction de l'Encadrement, les membres des deux cabinets et le Directeur de cabinet du ministre de l'Éducation nationale ont permis qu'une concertation s'ouvre sur cette délicate et très sensible question depuis fin novembre 2003<sup>6</sup>.

Sans la conclusion rapide d'un accord avec le ministère de l'Éducation nationale sur ce thème, il est aujourd'hui évident que seraient réunies de facto les conditions d'un conflit majeur.

## LA DÉCENTRALISATION

La nouvelle étape de la décentralisation décidée par le Premier Ministre dans un courrier adressé aux membres de son gouvernement en août 2002 continue à ce jour de susciter de nombreuses interrogations. Les annonces gouvernementales parfois contradictoires ont largement contribué à opacifier les enjeux de la décentralisation pour le service public d'enseignement.

Le SNPDEN, à l'occasion de plusieurs CSN, a réaffirmé son attachement fort à l'EPLÉ institué par les lois de décentralisation de 1982-1985 et le décret du 30 août 1985<sup>7</sup>.

Dans ce cadre nous revendiquons un accroissement de l'autonomie de l'EPLÉ qui puisse s'inscrire dans une logique de pilotage national et une pratique du contrôle de régularité a posteriori.

Toute nouvelle avancée de la décentralisation n'est envisageable et réalisable de notre point de vue qu'à deux conditions simultanément réunies : renforcement des attributions du représentant de l'État et développement du contrôle de légalité.

L'examen du projet de loi relatif aux responsabilités locales en première lecture au Sénat à l'automne 2003 ne manque pas de générer des inquiétudes quant au respect du principe d'autonomie de l'EPLÉ. En effet un amendement proposé par le rapporteur de ce texte modifie fondamentalement l'esprit et la nature du chapitre II de l'article L.421-23 du code de l'éducation et marque une profonde rupture avec la nature des lois de décentralisation de 1982-1985 en instituant une nouvelle tutelle pour les chefs d'établissement non prévue dans leur mission<sup>8</sup>.

En ce qui concerne le transfert de la fonction publique d'État à la fonction publique territoriale des personnels TOS, le SNPDEN a toujours rappelé son total attachement à l'article 8 du décret du 30 août 1985 qui confère autorité au chef d'établissement sur l'ensemble des personnels affectés dans l'EPLÉ, dans un évident objectif de cohérence du fonctionnement interne de l'établissement public.

La réflexion menée au cours des différents CSN a conduit le SNPDEN à proposer une nouvelle organisation administrative de l'EPLÉ comprenant la

Direction, l'équipe de Direction, un pôle administratif animé par un secrétaire général et composé de personnels possédant les qualifications correspondant aux missions à réaliser.

Il est également entamé une large réflexion sur la possibilité de créer des établissements multisites.

Quant aux instances de l'EPLÉ, le SNPDEN réitère sa détermination à voir mettre en œuvre à côté du conseil d'administration un bureau, ainsi qu'un conseil pédagogique et scientifique<sup>9</sup>. La formalisation et la mise en place de ces nouvelles instances sont de nature à faciliter le fonctionnement administratif et permettre de dégager pour les personnels de direction les moyens et le temps d'exercer le métier dans sa spécificité.

## L'ÉVALUATION DES PERSONNELS DE DIRECTION

La mise en œuvre de l'évaluation des personnels d'encadrement constitue l'un des enjeux forts de la modernisation de la fonction publique comme le souligne le protocole.

Le SNPDEN s'est prononcé depuis le congrès de Reims en 1998 pour une évaluation transparente, contradictoire et discriminante des personnels de direction.

Le statut du 11 décembre 2001 prévoit un dispositif d'évaluation en trois phases :

- Un diagnostic de l'établissement élaboré par la Direction (chef et adjoint)
- Une lettre de mission pour chaque personnel de direction
- Une évaluation par le supérieur hiérarchique réalisée 3 à 4 ans après la rédaction de la lettre de mission.

Il apparaît que de fortes disparités existent dans la mise en œuvre de ce processus d'évaluation d'une académie à l'autre<sup>10</sup>.

Il conviendra donc de rester très vigilant quant à l'utilisation de cette évaluation par les différents échelons hiérarchiques.

Le SNPDEN a d'ores et déjà exprimé son total désaccord avec le recours prématuré à des éléments de ce dispositif dans le cadre de la campagne de mutation 2004. La vigilance est de mise et le débat à mener sur ce sujet lors du congrès de Toulon s'avère dès à présent indispensable.

Enfin une réflexion sur l'évaluation ne saurait faire l'impasse sur la question de la formation initiale et continue des personnels de direction. Là encore les dispositifs contenus dans le protocole et le statut doivent être appliqués sans retenue ni frilosité parce qu'il n'est absolument pas envisageable que des personnels de direction exercent leur mission complexe en l'absence totale ou partielle d'une solide formation.

## CONCLUSION

Compte tenu de la multiplicité des questions relevant de la compétence de la commission Métier, ce rapport ne prétend pas répondre à l'exhaustivité des préoccupations et des attentes des personnels de direction syndiqués au SNPDEN.

Le choix des thèmes retenus s'est effectué en fonction du degré de pertinence ou d'actualité pour l'avenir à court et moyen terme du corps des personnels de direction.

De nombreuses évolutions et de profondes modifications ne devraient pas manquer de se produire dans un avenir proche. Dans un souci d'anticipation, il semble évident pour les membres de la commission Métier du Bureau National qu'il faudra que le syndicat dans son ensemble se saisisse rapidement de cette question fondamentale de l'équilibre à construire entre les deux dimensions essentielles du métier de personnel de direction :

**« Membre de l'encadrement supérieur du Ministère de l'Éducation Nationale »**

et

**« Président d'un établissement public d'enseignement décentralisé »**



- 1 Direction numéro 99 de juin 2002, page 66.
- 2 Direction n° 101 de septembre 2002, page 27 ; courrier adressé au Ministre Luc Ferry le 24 septembre 2002 (Direction n° 102, page 18) ; audience avec le directeur de cabinet de Xavier Darcos, Direction n° 106, mars 2003, page 12.
- 3 Direction n° 103, novembre 2002, page 13 à 15 et N° 105 page 17.
- 4 Direction n° 102 d'octobre 2002, page 40
- 5 Motion 2 et 3 adoptées au CSN du mois de novembre 2002 - Direction n° 104 de décembre 2002, page 25.
- 6 Audience Darcos, 23 avril 2003, Direction n° 108 de mai 2003, page 11 ; Audience M<sup>me</sup> Moraux, 27 février 2003, Direction n° 106 de mars 2003, page 15 ; motion n° 3 du CSN de mai 2003, Direction n° 109 de juin 2003, page 47 ; audience M. Abecassis, conseiller social de Luc Ferry, 1<sup>er</sup> octobre 2003, Direction n° 113, novembre 2003, page 12 ; Audience Moraux du 7 octobre 2003, Direction n° 113, novembre 2003, page 12 et 13 ; audience M. Boissinot, directeur de cabinet de Luc Ferry, 7 novembre 2003, Direction 114, décembre 2003, page 15 ; motions 1 et 2 du CSN de novembre 2003, Direction n° 114, décembre 2003, page 38 et 39 ; audience M. Abecassis, 28 novembre 2003, Direction n° 114, décembre 2003, page 15 et 16 ; audience M. Perret, directeur du cabinet de Xavier Darcos, 28 janvier 2004.
- 7 Motion n° 4 du CSN de novembre 2002, Direction n° 104, page 25 ; Motion n° 1, CSN mai 2003, Direction n° 109, juin 2003, page 46 ; motion n° 4, CSN novembre 2003, Direction n° 114, décembre 2003, page 39
- 8 Amendement Schosteck : « il lui fait connaître [au chef d'établissement] les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement. Le chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens. »
- 9 Courrier M. Perret, du 14 mars 2003, Direction n° 107, avril 2003, page 14.
- 10 Audience M<sup>me</sup> Moraux, 18 juillet 2003, Direction n° 112, octobre 2003, page 12.



# Commission Éducation et pédagogie



Hélène RABATÉ

La commission Éducation et pédagogie a dû prendre en compte dans son travail des deux dernières années le contexte de mai 2002, alors qu'un certain nombre d'évolutions ou même de transformations profondes avaient lieu :

- sur le plan politique, un nouveau gouvernement issu d'une nouvelle majorité politique se mettait en place ;
- sur le plan de l'Europe, parmi les programmes à l'étude, la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur devenait de plus en plus concrète.

## ORGANISATION GÉNÉRALE

La commission du bureau national compte six membres : Catherine Dauny, Catherine Guerrand, Jean-Claude Lafay, Colette Pierre, Catherine Petitot et Hélène Rabaté, secrétaire nationale. Elle s'est réunie en groupe de travail pratiquement lors de chaque session du bureau national c'est-à-dire environ une fois par mois hors vacances scolaires. Des réunions nationales ont été organisées à l'occasion des 3 CSN de novembre 2002, mai 2003, novembre 2003. Deux autres réunions spécifiques ont été programmées en mars 2003 et en mars 2004, associant les membres de la commission du bureau national et les correspondants académiques de la commission, à raison d'un représentant par académie. Des échanges de courriers électroniques ont permis avant chaque échéance de préparer le travail.

La commission a conduit systématiquement la réflexion et l'action syndicales sur 2 plans : d'une part pour apporter une réponse rapide aux problèmes et aux questions d'actualité, d'autre part pour promouvoir une réflexion transversale, à plus long terme, sur le système éducatif, l'enseignement secondaire et les classes de l'enseignement supérieur dans les lycées. Cette réflexion s'inscrivait globalement dans la perspective de la mise en

place de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, conformément au mandat donné à la commission par le congrès de Nantes.

Dans tous les CSN, comme au congrès, ont ainsi été présentés et votés d'une part des motions en relation avec l'actualité, et d'autre part des textes qui s'apparentaient davantage à des textes d'orientation, destinés à fonder et à cadrer la réflexion ultérieure. La commission a choisi de ne pas se subdiviser en autant de groupes représentant les différents types d'établissement, privilégiant ainsi une analyse plus globale du système. Une telle méthode n'exclut pas l'analyse plus précise, à un moment donné, de la problématique d'un type d'établissement, ce qui s'est fait de manière approfondie, par exemple, pour le collège.

Nous avons voté au congrès de Nantes 5 motions (demande d'un débat national, lycée des métiers, IDD, TPE, classes de l'enseignement supérieur dans les lycées), ainsi qu'un texte général sur l'éducation et la formation tout au long de la vie. Les 3 CSN se sont penchés sur les problèmes de l'absentéisme des élèves, de l'organisation des examens, des élèves en difficulté, sur le conseil pédagogique, sur le collège, l'enseignement et la formation professionnels, les classes de l'enseignement supérieur dans les lycées au regard de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

## LES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

La secrétaire nationale de la commission siège comme titulaire au CSE (Conseil Supérieur de l'Éducation), dont les réunions sont mensuelles. Un autre membre de la commission siège comme titulaire au CNAECEP (Conseil National des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public) qui se réunit 5 ou 6 fois par an. Dans ce cadre le SNPDEN a pu s'exprimer sur un certain nombre de points, discuter ou combattre certains projets de textes (textes sur les assistants d'éducation, décret et circulaire sur les stages des mineurs de moins de 15 ans en lycée professionnel ou en milieu professionnel, circulaire santé...), en approuver d'autres (loi sur la laïcité).

Le suivi de l'actualité de l'éducation nationale en matière pédagogique et éducative implique également les relations avec le ministère de l'éducation nationale, les différentes institutions et les divers partenaires.

La commission a participé à 7 audiences avec les ministres du 3 juin 2002 au 9 janvier 2004, à 4 audiences ou réunions de travail avec les membres du cabinet lorsque qu'il s'agissait de mesures éducatives et pédagogiques, à toutes les



audiences avec la DESCO (5 au total) et à une audience avec le directeur de l'enseignement supérieur. Nous avons été écoutés, pas toujours entendus. Parfois l'interlocuteur ne semblait pas le bon, parfois la rencontre n'était que pure politesse, échange de vues et pas réellement réunion de travail ou avancée dans la réflexion.

Nous étions présents en novembre-décembre 2002 aux tables rondes sur la revalorisation de l'enseignement professionnel et nous avons pu intervenir. Nous avons été auditionnés par la commission Machard sur l'absentéisme, par la défendeuse des enfants, par les inspecteurs généraux IGAS, IGEN, IGAENR, en charge d'une mission d'inspection générale sur le bilan de la mise en œuvre de la circulaire éducation à la santé de 1998 (délégation UNSA-Éducation), nous avons participé à la réunion préparatoire au débat sur l'école initiée par Claude Thélot, à la rencontre avec Philippe Richert, rapporteur du projet du budget de l'éducation au Sénat.

Nous avons rencontré les membres du bureau de la conférence des directeurs d'IUFM, le SE, le SNES, le COP-SNES, le SIEN, le SNIPRIA. Nous avons participé à une table ronde sur la violence organisée par l'internationale de l'éducation et à un colloque sur l'espace européen de la formation professionnelle.

L'action menée par la commission a pris aussi la forme de courriers : lettres ouvertes envoyées au ministre, réactions, demandes d'audience, réponses à des projets de textes sur lesquels nous sommes consultés (courriers généralement retranscrits dans « Direction »). Nous avons ainsi demandé le retrait d'un projet de circulaire sur la formation des délégués des élèves, et nous avons sur ce point obtenu gain de cause. Nous avons formulé des observations, des propositions (sur les projets de circulaire de rentrée par exemple) et des critiques (les ateliers relais et le recours aux associations, l'opération « envie d'agir », la formation des enseignants en charge de l'éducation spécialisée, les projets d'arrêtés sur la nouvelle organisation de la classe de troisième et du brevet des collèges...)

## LES DOSSIERS PRIORITAIRES

Des mandats avaient été donnés par le congrès de Nantes, portant sur plusieurs points :

### LE COLLÈGE UNIQUE, « COLLÈGE POUR TOUS ».

De nombreux congrès et CSN avaient réaffirmé l'attachement des personnels de direction du SNPDEN au collège unique,

mais progressivement la notion de collège unique a été contestée dans l'opinion, mise à mal par tout un courant de pensée largement relayé dans les médias, sondages et enquêtes à l'appui. Le collège unique apparaissait presque comme la cause de l'échec scolaire, la source des inégalités qu'il entendait combattre.

Nous avons réaffirmé, au CSN de mai 2003 (« Direction n° 109 »), notre attachement à un collège qui scolarise tous les élèves d'une tranche d'âge, « collège pour tous », et notre souci de favoriser l'égalité des chances. Le vote a été précédé d'une large consultation dans les académies et départements, de travaux de groupes lors d'une réunion nationale, de synthèses proposées aux académies et amendées. Nous avons établi que nous voulions un collège qui valorise les aptitudes des élèves, qui permette de diversifier les compétences dans des champs généraux, technologiques et professionnels, et les aide à s'orienter vers une voie de réussite. Cela suppose une hétérogénéité des établissements et des classes, une diversification des pratiques pédagogiques, une évolution ou même une transformation des méthodes d'évaluation ; cela ne signifie nullement que l'alternance ou l'orientation en lycée professionnel est la solution miraculeuse pour résoudre les problèmes de l'échec scolaire. Nous avons réclamé au CSE à la fin de l'année scolaire 2002-2003 les textes organisant la nouvelle classe de troisième et le brevet des collèges ; ceux-ci nous ont été transmis sous le sceau de la confidentialité en septembre 2003, nous avons consulté les SA et les SD avant de dire à la DESCO nos inquiétudes et notre désaccord. Le nouveau projet qui nous a été soumis en janvier 2004 ne prend pas en compte nos observations. Certes les objectifs annoncés correspondent à nos mandats, mais la mise en œuvre des mesures prévues conduirait mécaniquement à créer de nouvelles ségrégations. Nous souhaitons bien une diversification des parcours pour plus de souplesse, mais pas pour recréer des filières. Nous préconisons bien l'amélioration de la liaison intercycles, mais la création d'un cycle virtuel troisième-seconde risque de signifier une pré-orientation dès la fin de la quatrième. Nous dénonçons donc la distorsion qui existe entre des objectifs qui sont en partie conformes aux nôtres et les mesures prises au nom de ces objectifs, qui semblent aller à leur rencontre.

### LA VOIE PROFESSIONNELLE DANS L'ÉPLE

Le SNPDEN est favorable à un lycée polyvalent, « polymorphe », accueillant les 3 voies d'enseignement, la voie générale, la voie technologique, la voie professionnelle, voies d'égale dignité. Le « lycée des métiers » prôné au départ par Jean-Luc Melenchon semblait aller dans le sens d'une valorisation de la voie professionnelle ; cependant au congrès de Nantes comme

au CSN de novembre 2002, les motions et textes sur le lycée des métiers ont suscité une certaine réticence, probablement parce que ce concept distingue nettement la voie professionnelle des 2 autres. Au conseil supérieur de l'éducation, le SNPDEN a jusqu'au dernier moment cherché à amender le projet proposé, en s'inquiétant en particulier des modalités choisies par le ministère pour la labellisation.

Le SNPDEN souhaite pour chacun des élèves un parcours de formation adapté, qui permette à chacun de développer au mieux ses aptitudes ; cela signifie que la voie professionnelle ne doit en aucun cas être une voie de relégation ou une impasse. A cet égard, les tables rondes de décembre 2002 sur la revalorisation de l'enseignement professionnel nous ont plus inquiétés que satisfaits. Il a beaucoup été question de l'orientation dès la classe de troisième, voire de quatrième, de l'alternance, et du bac pro en 3 ans. Nous ne sommes pas a priori hostiles à ces propositions s'il s'agit de diversifier les parcours sans les rigidifier et si l'enjeu est de faire mieux connaître les métiers et les formations professionnelles à tous les élèves ; mais nous sommes hostiles à une orientation vers l'enseignement professionnel qui se déciderait dès la fin de la quatrième et serait réservée aux élèves en difficultés. De même nous n'avons pas refusé a priori le principe d'un bac pro en 3 ans, sous réserve que l'on ne crée pas 2 filières, ni le principe de l'admission des bacheliers professionnels en BTS, sous réserve que des dispositifs et des





moyens adaptés soient mis en œuvre pour les accueillir. Nous avons également fait valoir notre attachement à la voie technologique qui pouvait sembler menacée par les mesures annoncées.

Ces analyses nous ont conduits à des prises de position en CSE, et également lors des audiences avec les ministres, le cabinet ou la DESCO.

Dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie nous nous intéressons à la fois à la formation initiale et à la formation continue. La loi sur la décentralisation, la loi en débat sur la formation professionnelle tout au long de la vie et le dialogue social ont suscité à ce titre, de notre part, interrogations et réserves. C'est le ministère du travail et des affaires sociales, et non le ministère de l'éducation nationale qui mène la réflexion et provoque l'évolution de la législation sur la formation professionnelle, à la suite de la loi de décentralisation. Certes de nouveaux droits à la formation sont introduits pour les salariés mais qu'en sera-t-il pour les jeunes sans contrat de travail et sans expérience ? La suppression des contrats de qualification et leur remplacement par les contrats de professionnalisation risquent d'empêcher la préparation de diplômés de l'éducation nationale (BTS en particulier). Les formations proposées par les GRETA sont menacées. Deux motions votées à l'unanimité au CSN de novembre 2003 réaffirment l'attachement du SNPDEN au service public d'éducation et aux diplômés délivrés par l'Éducation nationale (« *Direction* n° 114 »).



La réflexion syndicale est en cours, elle se poursuit par une réunion de la commission nationale en mars et aboutira probablement à un texte élaboré en congrès à Toulon.

### L'AVENIR DES CLASSES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR IMPLANTÉES DANS LES LYCÉES.

Dans le domaine des classes post-bac, la commission s'est attachée à mettre en œuvre les mandats du congrès de Nantes, en travaillant à l'élargissement de la perspective ouverte par la réflexion syndicale antérieure sur « le recrutement et la formation des élites ».

Notre positionnement syndical s'est précisé avec la poursuite des travaux du « groupe national CPGE », par échanges de courriers électroniques et par réunions nationales. Les comptes rendus détaillés de ces rencontres, rédigés par Jacques Sirot, ont été régulièrement publiés dans « *Direction* » : réunions d'octobre 2002 à Bordeaux (n° 104), de janvier 2003 à Versailles (n° 106), de mars 2003 à Paris (n° 108). Des rapports de synthèse annuels et un rapport général, rédigés par l'animateur du groupe, François Boulay, ont également été publiés (*Direction* n° 100 et n° 115). Nous avons d'autre part précisé nos positions sur l'enseignement supérieur à l'occasion du projet de loi sur l'autonomie des universités (motion du CSN de mai 2003 à Paris, n° 109).

Pour les CPGE, notre organisation est désormais reconnue, auprès du ministère et des associations de spécialistes, comme un interlocuteur important, ce qui constitue une donnée nouvelle par rapport à la situation antérieure, et nous donne de nouvelles responsabilités, mais également la possibilité de peser dans les débats. La mise en place de la nouvelle procédure de recrutement et son amélioration progressive (*Direction* n° 100 de juillet-août 2003, n° 112 d'octobre 2002) doivent beaucoup au fort positionnement syndical, le nôtre et celui des syndicats enseignants – nous sommes, de plus, présents dans la commission nationale de suivi. Les résultats de cette procédure ont été d'emblée incontestables en matière de transparence, de pilotage national et de mise en valeur du réseau de formation, mais le problème de l'élargissement du recrutement et de sa diversification reste naturellement à traiter. Si en effet notre questionnement sur la démocratisation de cette filière a été repris à la fois par les associations de spécialistes, la Conférence des Grandes Écoles, particulièrement en 2002-2003, et par le ministère, nous pouvons légitimement nous interroger sur les suites concrètes de cette conversion, et sur la constance dans le temps de la prise en charge du pilotage national, que nous

avons demandé et qui a été obtenu. Le BN a donc décidé de prolonger le programme de travail du groupe national CPGE, dans une composition élargie, toutes les questions de fond demeurant ouvertes.

Pour l'enseignement supérieur et les classes post-baccalauréat en général, la commission a travaillé dans le sens d'une prise en charge systématique des dossiers, dans notre expression syndicale auprès du ministère ainsi que dans notre presse. La prise en compte dans notre intervention des STS, mais aussi de l'implantation et du fonctionnement des licences professionnelles, qui leur sont liées, conduit en effet à élargir encore le champ de nos analyses et de nos revendications. La question de l'attribution des crédits européens reste posée, les perspectives d'évolution de notre enseignement supérieur également.

Ces dossiers ont été présentés de manière spécifique (auprès de François Perret au cabinet, de Jean-Marc Monteil à la DES), mais également, par le Secrétaire général, à l'occasion de rencontres à caractère général (avec Luc Ferry, ou Gilbert Roger – conseiller du Premier ministre), et enfin par lettres ouvertes au ministre (« *Direction* » n° 109 de juin 2003, sur les STS, n° 111 de septembre 2003 sur l'avenir de l'enseignement supérieur); nous nous sommes intégrés au groupe fédéral des syndicats de l'enseignement supérieur UNSA-Éducation et intervenons également à ce titre. Il faut admettre que les aléas de la politique du ministre, aussi bien que les conflits croissants de compétences sur les classes post-bac au ministère, le poids des multiples lobbies et des corporatismes dans l'enseignement supérieur, rendent cette intervention souvent difficile.

La commission pédagogie a produit des articles plus généraux sur l'enseignement supérieur, en réaction à l'actualité nationale (« *Direction* » n° 101 de septembre 2002, n° 103 de novembre 2002, n° 115 de janvier 2004).

Nous sommes aujourd'hui en mesure d'apprécier les enjeux, toujours en relation avec l'actualité de l'enseignement supérieur et de ses perspectives européennes (LMD, ECTS), de ce qui nous concerne directement : CPGE, BTS et poursuites d'études, licences professionnelles, orientation vers l'enseignement supérieur, démocratisation, filières de formation des futurs ingénieurs, cadres, techniciens, professeurs, etc.

## AUTRES THÈMES

### Le conseil pédagogique

Le SNPDEN souhaite l'application des différentes dispositions prévues dans le protocole, notamment la mise en place du conseil pédagogique, et d'un bureau du conseil d'administration qui



remplacerait la commission permanente. Le conseil pédagogique, véritable espace de réflexion pédagogique émet des avis qui sont transmis au conseil d'administration par le chef d'établissement (CSN de mai 2003, « *Direction* n° 109 »).

### Débat sur l'école

Le congrès de Nantes a voté une motion demandant qu'ait lieu un débat au sein des assemblées parlementaires et que la représentation nationale définisse les objectifs et les missions qu'elle assigne à l'école. Forts de ce mandat, nous avons pris toute notre place dans le débat national sur l'école, même si nous n'approuvons pas toutes ses modalités. Nous avons voté un texte sur le diagnostic du système éducatif (CSN de novembre 2003, « *Direction* n° 114 »), qui a servi de base à la contribution transmise par le SNPDEN – à côté d'autres textes sur le collège par exemple ou de textes émanant des autres commissions, du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints.

### Le problème de l'absentéisme

Un texte a été voté au CSN de novembre 2002 (« *Direction* n° 104 »), et la réflexion s'est poursuivie à partir du rapport de Claude Azéma présenté au conseil économique et social (« *Direction* » n° 105), puis des rapports Machard et Blaya, et des mesures proposées par Christian Jacob et Xavier Darcos (« *Direction* » n° 108).

### La question des élèves en grande difficulté

Nous avons souligné la nécessité d'une clarification du concept selon que l'on parle d'un élève de collège, d'EREA ou de lycée professionnel. Les réponses de notre système scolaire oscillent entre l'orientation vers des structures spécifiques et l'intégration dans des cursus généraux. La question des équipes d'encadrement et de leur qualification reste entière. Un texte a été adopté par le CSN de novembre 2002 (« *Direction* n° 104 »). Nous devons poursuivre notre réflexion à partir des questions posées.

Le travail que la commission Éducation et pédagogie a mené durant ces deux années de mandat a été largement nourri par les réunions avec les correspondants académiques. Ces réunions de travail ont permis une réflexion approfondie et des échanges qui se sont enrichis au fil des réunions. Le traitement transversal des principaux dossiers a permis d'enrichir la réflexion de fond sur les principaux dossiers qui nous préoccupent, et cela permet également des réponses cohérentes sur les dossiers d'actualité. Notre réflexion sur « l'éducatif et le pédagogique » est au cœur même de notre métier, elle lui donne sens, c'est ainsi que le SNPDEN défend sa conception du service public d'enseignement.

# Vie Commission syndicale

Jean Michel BORDES

Le Congrès de Nantes de mai 2002 a chargé la commission Vie Syndicale des missions suivantes :

- veiller à la bonne organisation des élections professionnelles de décembre 2002,
- procéder à l'analyse des nouvelles conditions de notre activité syndicale dans le contexte actuel en pleine évolution,
- adapter nos structures et nos modes d'action par la modification de nos statuts et de notre règlement intérieur, par la mise aux normes de nos pratiques et des changements de notre organisation financière,
- mieux intégrer nos nouveaux collègues et repenser notre formation syndicale,
- optimiser nos moyens de communication,
- prendre mieux en compte le fait européen,
- continuer la tâche entreprise au sein de la commission laïcité-vigilance-action, en un moment où nous sommes confrontés à de graves problèmes.

dans la très grande majorité des CAPA, son taux élevé de syndicalisation, notre syndicat maintient sa très forte représentativité et sa place unique parmi les personnels de direction et dans le champ syndical français.

## ÉCOUTER, EXPLIQUER, FORMER

**« Écouter, expliquer, former » est le slogan que nous avons adopté au Congrès de Nantes.**

« *Écouter* » – d'abord accueillir – tout particulièrement nos collègues qui accèdent toujours plus nombreux aux fonctions de direction et ceux qui, par mutation, entrent dans une nouvelle académie, donc dans de nouvelles sections départementales ou académiques.

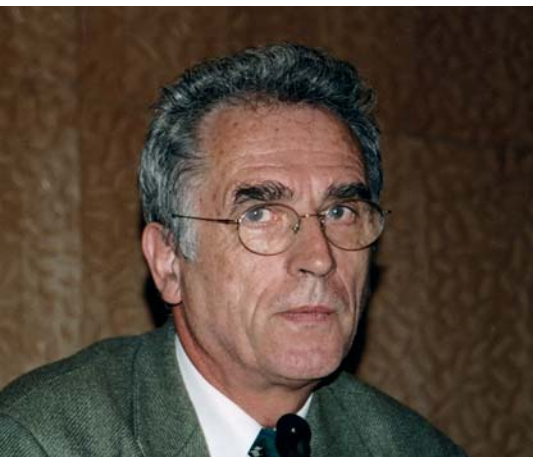
## LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE DÉCEMBRE 2002

L'année 2002 était l'an un de l'application du nouveau statut et du Protocole signé avec le Ministre Jack Lang que le SNPDEN a porté et gagné seul.

Malgré les avancées réelles obtenues, les changements ont suscité des interrogations chez certains de nos syndiqués, entraîné des insatisfactions dans nos rangs et des attaques de nos principaux concurrents.

Les résultats aux élections ont montré que notre action était largement approuvée. Avec 6265 voix et 66,20 % des suffrages exprimés, 7 sièges sur 10 au plan national, la majorité des sièges





Nous avons été attentifs à :

- \* considérer avec soin, sinon repenser, les modalités d'accueil, d'aide et d'encadrement,
  - \* expliquer et adapter nos méthodes de travail afin que nos collègues soient mieux intégrés dans nos instances et qu'ils assument des responsabilités.
- « **Expliquer** » afin de :
- \* prendre en compte la diversité des origines et des expériences syndicales antérieures,
  - \* placer les évolutions actuelles, les luttes et les acquis obtenus par notre syndicat, dans le contexte de notre passé et des luttes syndicales menées antérieurement.

« **Former** » : sensibiliser les nouveaux à la nécessité de militer dans notre syndicat, former les cadres syndicaux qui prendront la relève de ceux qui partent.



**Multiplier nos actions de formation.**

**Les stages de niveau 1 : sensibiliser les nouveaux personnels de direction.**

Repérer les collègues susceptibles ou désireux d'assumer des responsabilités syndicales et les sensibiliser au plus près des sections départementales et académiques.

Au cours de l'année syndicale 2002-2003, une dizaine de stages a été organisée. Les participants et les organisateurs se sont dits globalement satisfaits. Ils ont souhaité une participation plus grande de membres du BN ou de commissaires paritaires nationaux qui sont en mesure d'apporter une information plus diversifiée.

Cette année 2003 – 2004, les sections académiques se sont engagées en plus grand nombre. Le mouvement donc très largement amorcé donne satisfaction. Il doit être poursuivi et approfondi afin que soit accompli un réel travail de terrain, méthodique et fructueux.

**Les stages de niveau 2 : Former les cadres.**

Trois stages organisés cette année : à Lyon et Paris en janvier, à Tours en mars 2004. Le but est d'approfondir certains thèmes concernant notre structure, nos finalités, les problèmes auxquels nous sommes confrontés, les attentes de nos collègues, les grands problèmes de l'heure... etc. et d'amener une réflexion des stagiaires intéressante pour leur propre formation et pour notre syndicat.

**Niveau 3 :**

Est à l'étude le principe d'informations spécifiques, faites par des intervenants extérieurs à notre syndicat sur de grands sujets d'actualité, à l'occasion de BN élargis aux SA ou aux SD. Pourraient ainsi faire l'objet de communication et de réflexion des thèmes portant par exemple sur notre syndicat et l'Europe, la laïcité, le syndicalisme aujourd'hui... etc.

**ADAPTER NOS STRUCTURES**

Le CSN de mai 2003 a donné à la commission les mandats suivants, votés à l'unanimité ou à la très grande majorité des votants :

- "Le CSN, considérant :
- les évolutions en cours tant à l'externe qu'à l'interne,
  - la volonté exprimée dans ses rangs d'adapter ses structures au contexte afin de les rendre encore plus réactives,

- la nécessité de répondre, selon des modalités mieux adaptées aux changements sinon aux bouleversements annoncés et aux attentes des adhérents,
- le besoin de prendre en compte le renouvellement de nos syndiqués et de nos cadres syndicaux, mandate la commission Vie syndicale pour que soient proposés au CSN de novembre 2003 et au congrès de 2004 les aménagements de nos instances selon les principes et orientations suivants :

*Redéfinition et réaménagement technique de la représentation des personnels de direction actifs et retraités et des sexes dans toutes les instances :*

- Dans le cadre du scrutin uninominal à un tour, pour le CSA,
- 3 catégories représentées au lieu de 7 – chefs d'établissement, adjoints, retraités (art. R2)
- Veiller à ce que soit respectée la représentation proportionnelle des hommes et des femmes et réétudiées les modalités techniques de leur élection au sein du CSA (art. R3).

*Adaptation de nos instances nationales (CSN et Congrès)*

- Par un resserrement de leurs effectifs
- CSN : aux alentours de 220 membres au lieu de 250
- Congrès : aux alentours de 350 au lieu de 450
- Par un éventuel aménagement des calendriers
- Par une actualisation de leurs modalités de fonctionnement.

*Adaptation de notre organisation financière."*

Le CSN de novembre a approuvé à de très larges majorités les modalités d'aménagement suivantes qui seront soumises aux votes du CSN et du Congrès de Toulon de mai 2004 :

**Répartition des emplois en trois catégories**

- Chefs d'établissement (proviseurs de lycée, lycée professionnel, principal de collège, directeur d'établissement régional d'enseignement adapté).
- Chefs d'établissement adjoints (proviseurs adjoints de lycée, de lycée professionnel, principal-adjoint de collège, directeur-adjoint d'établissement régional d'enseignement adapté)
- Retraités.

**Vote : 172 pour, 20 contre, 28 abstentions.**

**Resserrement des effectifs au CSN et au Congrès**

- CSN : aux alentours de 230 membres : 172 pour, 28 contre, 11 abstentions
- Congrès : aux alentours de 350 membres : 161 pour, 42 contre, 8 abstentions



- Allongement de la durée des CSN à 2 jours 1/2 : Proposition rejetée par 151 contre, 30 pour, 30 abstentions.

**Par ailleurs a été approuvé le principe de lignes directrices souples quant à la représentation des sexes et des emplois à l'occasion des élections au CSA qui sont :**

- L'année des élections, le dernier CSA de l'année syndicale arrête la répartition des membres du CSA en tenant compte des effectifs constatés pour chacun des emplois (chefs d'établissement et adjoints) et des retraités.
- Il sera également indiqué la répartition *a minima* entre hommes et femmes, en nombre et en pourcentage.
- Conformément à l'article B sont déclarés élus les représentants du sexe le moins représenté ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Ils sont ensuite comptabilisés dans la répartition par emploi.

Sont ensuite déclarés élus en complément et conformément à l'article A les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

**Dispositions adoptées par : 114 pour, 56 contre, 41 abstentions.**

#### L'organisation financière :

*Mise en conformité avec les textes réglementaires en vigueur*

*Répartition des sommes destinées aux académies :*

- 50 % des sommes sur le nombre des adhérents
- 50 % sur le critère géographique avec modulations qui tiendront compte de la configuration de certaines académies

*Les sommes excédentaires seront réparties comme suit :*

- un fonds de réserve académique à hauteur d'une année de fonctionnement,
- un fonds de réserve nationale constitué de l'excédent à des fins de solidarité et pour des actions d'envergure nationale.

*Gestion des déplacements et des hébergements.*

- gestion directe par la trésorerie nationale des déplacements individuels du BN, des BN élargis, des CAPN, des groupes de travail ainsi que ceux des DOM.
- déplacements et hébergements collectifs – CSN et Congrès - seront transférés aux académies.

Le trésorier national délèguera la somme correspondante aux académies avant chaque CSN ou Congrès.

Les critères de calcul seront réétudiés pour une meilleure adaptation aux réalités du terrain par une réflexion impliquant trésoriers académiques et nationaux.

Les procédures indiquées seront mises en place pour une période de deux ans à l'issue de laquelle sera fait un bilan d'étape.

**Vote du CSN sur l'ensemble des modalités décrites ci-dessus : 209 pour, 0 contre, 2 abstentions.**

## OPTIMISER NOTRE COMMUNICATION



Voici ce qui a été mis en place, conformément aux préconisations et ce qui est en train d'être réalisé :

#### Information

- Nouvelle ligne graphique
- Le renouvellement de *Direction*
- L'amélioration de l'information grâce aux moyens informatiques : SA-SD par courrier électronique et Internet

Une réflexion écrite sur information et communication à laquelle chacun peut se référer. La présence de Valérie Faure dont le travail au siège est propre à fournir les archives et la documentation nécessaire.

#### Communication

1. Le développement du site ;
2. La mise en ligne de *Direction* et du travail des commissions ;
3. L'accès sécurisé fonctionne ;
4. La mise en ligne dans "Vos questions", de synthèses réalisées par les commissions sur des sujets touchant tous les personnels de direction avec les références aux textes officiels et des corrélats.
5. L'activation de l'adhésion en ligne ;
6. L'actualisation régulière de "Quoi de neuf" : tout en gardant l'information déjà présentée (textes officiels), une

décision peut être prise à la fin de chaque BN sur l'enrichissement de son contenu en fonction de notre actualité syndicale ;

7. La réalisation d'une nouvelle base de données à partir de l'audit et des propositions faites par notre Webmaster au service des commissaires paritaires, des permanents, des SA et des SD.

8. Formation à la création de sites académiques :

Un groupe d'adhérents experts et chevronnés a été constitué pour

- Étudier les modalités d'aide attendues par les académies qui souhaitent créer leur site académique.
- Faire des propositions au BN sur les modalités d'échange entre adhérents
- Être les formateurs de stages répondant aux attentes des académies intéressées.

Ce qui est en train :

Le contenu de la formation, conséquence de la décision du BN du 13 janvier 2004, sera le suivant :

Une formation "autonome" qui demandera des compétences réelles chez les adhérents formés, pour aider à la création de sites académiques tous uniques, même s'ils sont faits à partir d'un modèle identique.

Ce qui n'est pas acquis :

La mise en œuvre du principe que, pour une communication vivante, proche du terrain, à l'image de notre vécu et de nos préoccupations, la production soit réciproque et interactive, que les contributions écrites soient nombreuses, fournies et riches, des départements comme des académies.

## PRENDRE EN COMPTE LE FAIT EUROPÉEN





La prise en compte du fait européen commence par une information plus large de nos syndiqués sur l'existant et le rôle que joue le syndicalisme éducatif international. Interviews, articles de réflexion, documents d'information, vie syndicale européenne et mondiale, nous essayons de diversifier les pages internationales.

Le SNPDEN est aussi de plus en plus un acteur. Son expertise sur ces questions est reconnue. Sa participation es qualité aux instances internationales, fédérales et de l'UNSA est effective. Il partage par l'intermédiaire de sa fédération et de son Union les valeurs et les positions de la Confédération européenne des syndicats (CES), du Comité syndical européen de l'Éducation (CSEE) et de l'Internationale de l'Éducation (IE). Les contacts sont pris avec les représentants de ces trois instances.

Comparaison n'est pas raison, une orientation politico stratégique ou une innovation naît dans un contexte national précis, il peut en prédéterminer le sens mais n'est en général pas exportable.

L'intérêt pour l'information et la comparaison internationale est de faire réfléchir à d'autres voies possibles d'action et de vérifier à quelles conditions d'adaptation au contexte national elles pourraient significativement répondre aux questions clés soulevées.

Il y a très peu d'informations accessibles sur les résultats des changements opérés. On dispose davantage d'informations sur les législations et les structures que sur l'impact réel que ces éléments auraient pu avoir. Parmi les transformations récentes figurent en bonne place des modalités diverses de décentralisation supposées accroître l'efficacité des systèmes par un transfert des responsabilités de la gestion à la périphérie.

C'est pourquoi autant que la comparaison internationale c'est aussi la prospective internationale qui nous concerne, comme syndicalistes, car nous voulons être acteurs dans la construction de l'avenir, et comme professionnels de la direction des établissements du futur.

L'économie de marché rattrape les idéaux de Lisbonne qui peinent à se réaliser. La théorie du moins d'État cherche à privatiser, sans analyse de la nature et des objectifs des missions à rendre, des pans entiers de missions dévolues jusqu'à présent aux services publics. Les répercussions de ce mouvement se font sentir sur les systèmes éducatifs, les établissements scolaires, et donc sur les conditions d'exercice de notre métier.

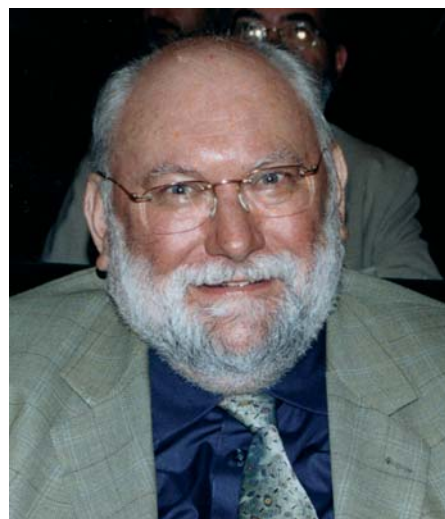
Les organisations syndicales européennes ont une responsabilité particulière face aux tentatives de destruction du collectif, à l'appropriation par le marché et

le privé des sphères publiques et sociales, sans autre forme de régulation. Le mouvement syndical éducatif mondial avance vers davantage de cohésion pour créer un rapport de force qui transforme la mondialisation en processus qui change et renforce les institutions mondiales et européennes afin qu'elles placent le marché dans le contexte des valeurs humaines et syndicales.

Plus que jamais le SNPDEN se sent lié au mouvement syndical éducatif mondial. Il souhaite y faire entendre la voix des personnels de l'encadrement des systèmes, du pilotage et de la direction des établissements. A ce titre, il est à l'initiative de la constitution d'un groupe de travail dans le cadre de l'IE pour les pays de l'OCDE. L'objectif de ce groupe permanent est de constituer et de structurer au sein de l'IE une identité visible au niveau international afin que nos professions contribuent davantage au développement de l'éducation et à l'émergence d'un leadership professionnel des personnels de l'encadrement du pilotage et de la direction des systèmes éducatifs définissant leurs engagements et leurs revendications.

Plus que jamais, le SNPDEN se sent au cœur de sa profession. La pratique de la "gouvernance" à l'échelon national et international le conduit à être présent sur tous les terrains afin de faire circuler ses idées et d'enrichir la réflexion collective de l'ensemble de la profession. A ce titre, sa participation par l'intermédiaire du BN à certains groupes ou associations selon des modalités à définir ne pourrait que conforter sa participation à l'œuvre entreprise aux plans européen et international.

## LE SNPDEN, SYNDICAT DE L'UNSA – ÉDUCATION



Le SNPDEN a fait le choix, confirmé définitivement au Congrès de Toulouse (2000), d'être à part entière syndicat de l'UNSA-Éducation. Ce choix implique qu'il assume ses responsabilités et prend toute sa place dans l'UNSA-Éducation, fédération de branche de l'UNSA, regroupement interprofessionnel.

Le SNPDEN est représenté dans toutes les instances de l'Union (Conseil national de l'UNSA – Commission administrative de l'UNSA-Fonctionnaires – UNSA Retraités – Exécutif fédéral national – Bureau fédéral national – Conseil fédéral national de l'UNSA-Éducation). Au cours des deux années écoulées, le SNPDEN a assuré sa participation à toutes ces instances et est intervenu sur tous les sujets relevant de son champ de syndicalisation. La laïcité y a, bien sûr, occupé une place de choix, mais aussi une réflexion sur le fonctionnement fédéral pour le rendre plus opérationnel et sur les rapports bilatéraux entre les syndicats. Le SNPDEN a pesé normalement dans tous ces débats.

L'UNSA-Éducation tiendra fin mai, un congrès décisif.

Le Congrès s'articule autour de deux textes, ce qui est traditionnel: la discussion du rapport d'activité de l'équipe sortante au cours des trois dernières années et la discussion d'un projet de résolution générale qui fixera les orientations de la fédération pour les trois années à venir.

Ce dernier texte est en préparation et le SNPDEN, sous la responsabilité du Bureau national, y a apporté des amendements significatifs sur:

- la construction européenne et la mondialisation,
- le rôle régalien de l'État en matière d'éducation,
- la deuxième phase de la décentralisation et l'autonomie des établissements,
- la réforme du LMD et la prise en compte des étudiants des classes post-bac de nos lycées,
- nos revendications de personnels de direction (ARTT, conditions de travail) et de fonctionnaires.

Du 15 mars au 5 mai 2004 se tiendront les congrès académiques préparatoires du congrès national. L'UNSA-Éducation est une fédération fragile; il nous faut, par notre intervention dans cette période particulière, continuer de la conforter.

# Commission Laïcité - Vigilance - Action

Ce groupe de réflexion a été constitué au Congrès de Reims (1998) dans la foulée d'un premier bouleversement électoral qui avait débouché sur la désignation dans les conseils d'administration des lycées et de quelques collèges de représentants d'un parti (FN) dont les valeurs étaient, et restent, antinomiques de celles de l'École républicaine, désignation qui témoignait d'une première démission des tenants des partis républicains. D'autres devaient, hélas, suivre...

Au moment où les lignes de ce rapport seront soumises à la réflexion des adhérents, nous connaîtrons les tendances du renouvellement des conseils régionaux. La confusion politique est si grande que la vigilance que nous nous sommes donnée pour règle, en 1998, en devrait être légitimée.

L'actualité du groupe a été confortée au Congrès de Toulouse (2000) et son champ d'investigation s'est élargi, se traduisant dans son intitulé même, «Vigilance-Action» devenant «Laïcité-Vigilance-Action». Cet élargissement témoignait de la volonté du SNPDEN de s'inscrire dans une réflexion plus large, laquelle s'est traduite dans l'adoption d'un texte de référence au Congrès de Nantes (*Direction* n° 99, p. 72).

## L'ACTION CONTINUE DU SNPDEN

Dans le prolongement de son travail depuis 1998, le groupe a tenu des réunions régulières, préparatoires au CSN, et dont les comptes-rendus ont été publiés dans *Direction* (n° 104 - p. 36/37 - 114 - p. 44/45).

A chaque fois, les problèmes d'actualité récurrents pour certains, ont fait l'objet d'un suivi attentif :

- Le positionnement des représentants FN dans les conseils d'administration des lycées, dont le cheminement a été analysé au cours de la mandature 1998-2004 (*Direction* n° 114) ;
- Les incidences de la deuxième phase de la décentralisation qui, par les transferts de compétences et de personnels afférents, inaugure la première phase d'une régionalisation porteuse en elle-même, si nous n'y prenons garde, d'une atteinte à l'unicité de l'État républicain et aux principes qui la fondent, dont la laïcité. La réflexion est appelée à se poursuivre...
- A l'investiture du gouvernement Raffarin, le ministre de la Jeunesse, Luc Ferry, avait annoncé une politique associative audacieuse (*Direction* 104, p. 37), restée plus ou moins sans lendemain. Le secteur associatif avait été plus ou moins laissé en déshérence. Le SNPDEN a développé

une intervention forte pour que le Conseil National des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CNAECEP) remplisse sa fonction d'organisation et de régulation des relations entre les associations et l'école (Comptes-rendus dans *Direction* 101, p. 19/20 - 105, p. 29 - 106, p. 29 - 107, p. 18 - 110, p. 22/23).

Dans le même esprit, le SNPDEN a œuvré pour la réactivation des CAAECEP, déclinaisons académiques du CNAECEP dont les 2/3 n'avaient qu'une existence formelle. Ils ont été confortés dans leur mission et nous avons sollicité les secrétaires académiques pour que la vigilance soit la règle.

Le SNPDEN pense que la «régionalisation», le développement des comportements communautaristes, l'isolement relatif des personnels de direction, nécessitaient un renforcement du rôle de l'État. L'actualisation du décret 92-1200 du 6 novembre 1992, en discussion au CNAECEP et pour laquelle le SNPDEN a donné son accord, va dans ce sens. Souhaitons qu'elle se concrétise rapidement.

## LE SNPDEN ET LA QUESTION LAÏQUE

La période 2002-2004 est marquée par l'irruption, très médiatisée, de la question laïque sur le devant de la scène politique. Des circonstances, pas toutes clairement identifiées, ont eu pour traduction une prolifération de «foulards islamiques», avec manipulation d'adolescentes et de jeunes femmes, le tout sur fond d'une consultation patronnée autoritairement par le ministre de l'Intérieur pour constituer le Conseil français du culte musulman (CFCM), prolongeant en cela la politique de ses prédécesseurs place Beauvau.

Notre analyse nous a conduits à penser que nous étions confrontés à un problème plus politique que religieux et que la véritable opposition était entre deux conceptions de la république, la première que nous transmettons avec l'École laïque, définie comme le regroupement de citoyens égaux en droits et devoirs et la seconde qui serait une juxtaposition de communautés dont les règles propres primeraient sur celles de la république. Nous avons développé cette position dans l'article «Laïcité et pacte républicain» (*Direction* 111, p. 23) et au CSN de novembre lors de l'intervention du Secrétaire général (*Direction* 114).

Le SNPDEN s'est trouvé aux avant-postes pour exprimer la nécessité de légiférer.

Le CSN de mai 2003 a donné un mandat clair, quasi unanime, au BN que ce dernier a mis en œuvre scrupuleusement (*Direction* 109, p. 44/45).

Le temps fort en a été manifestement l'intervention du Secrétaire général devant la commission Stasi (*Direction* 113, p. 14/15). Cette intervention constitue pour le SNPDEN un nouveau texte de référence.

Dans la mise en œuvre du mandat du CSN, notre action a été forte au sein de l'UNSA-Éducation, au sein de laquelle les divergences les plus grandes se sont étalées. Notre action a contribué à ce que l'UNSA-Éducation, notre fédération, relayée par l'UNSA, notre union, affirme une position claire sur le besoin de législation concernant les signes religieux et politiques à l'école, dans la droite ligne de celle du SNPDEN. Le syndicat des inspecteurs de l'Éducation Nationale (SIEN) a rejoint notre position, pratiquement en termes identiques. Il est significatif que les deux syndicats de personnels d'encadrement de la fédération aient adopté la même position.

Il va de soi que le premier semestre 2004 sera dense sur le sujet, mais le SNPDEN est de loin, parmi ses «partenaires naturels» le mieux armé pour affronter les difficultés qui ne manqueront pas de surgir.

## PERSPECTIVES

En prise avec une actualité pressante, le travail du groupe a inévitablement été incomplet et des thèmes n'ont été qu'abordés, ainsi en est-il de l'enseignement du fait religieux... Le travail est appelé à se poursuivre et le Congrès de Toulon en fixera les objectifs. Appel est lancé dans toutes les sections académiques pour qu'elles s'y investissent.

Pour terminer, des remerciements au secrétariat permanent du SNPDEN et à son service de documentation sans lequel nous ne pourrions mener un travail efficace.

La commission Vie syndicale se réjouit du climat qui a régné dans son sein et lors des réunions tenues pendant les CSN ou plus spécifiquement afin que soient mises au point analyses et propositions en matière financière, de communication, ou d'éthique dans la commission laïcité-vigilance-action. De même elle a noté avec satisfaction que les propositions présentées ont fait l'objet d'un large consensus puisqu'elles ont été votées à une large majorité. Elle demeure confiante en l'avenir. Elle soumettra au vote du Congrès les ultimes propositions qui seront l'aboutissement d'un travail patient accompli au long des deux années de notre mandat. Que tous en soient vivement et cordialement remerciés !

# Propositions de modification des STATUTS conformément aux mandats donnés par le congrès de Nantes (mai 2002) et les CSN de novembre 2002, mai et novembre 2003

## TITRE DEUXIÈME : DES ADHÉRENTS

### Article S10 :

Peuvent adhérer au SNPDEN :

- les personnels en activité, en congé, en disponibilité ou en détachement constituant aux termes du décret du 11 décembre 2001 le corps des personnels de direction ;
- les personnels pensionnés issus du même corps (après 1988) ou occupant un emploi similaire (avant 1988) au moment de leur admission à la retraite ;
- **les personnels reçus aux concours de recrutement des personnels de direction dès qu'ils ont été déclarés admis.**
- les personnels faisant fonction sous réserve qu'ils remplissent les conditions leur permettant soit de se présenter au concours, soit d'envisager d'accéder au corps des personnels de direction par la voie de la liste d'aptitude.

L'adhésion de toute autre catégorie de personnel est subordonnée à une décision du congrès.

L'appartenance au SNPDEN exclut toute appartenance à un autre syndicat ou groupement de forme syndicale.

## TITRE DEUXIÈME : DES ADHÉRENTS

### Article S10 :

- **les personnels stagiaires recrutés par la voie des concours dès lors qu'ils ont été déclarés admis.**
- **les personnels recrutés par voie de détachement.**
- **les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude.**

## SECTION II : LES INSTANCES NATIONALES

### A. Le Conseil Syndical National

#### Article S23 :

A l'échelon national, le SNPDEN est administré par le Conseil Syndical National, instance d'élaboration des mandats entre deux congrès.

#### Le Conseil Syndical National comprend :

1. *Des membres de droit :*
  - les anciens secrétaires généraux du SNPDEN adhérant au SNPDEN ;
  - les anciens secrétaires généraux du SNPDES et du SNPDLP adhérant au SNPDEN ;
2. *Des membres élus au niveau national :*
  - les membres du BN,
  - les commissaires paritaires nationaux titulaires et suppléants ;
3. *Des membres élus par les conseils syndicaux académiques :*
  - les secrétaires académiques,
  - **6 pour chaque académie dont 1 pensionné,**
  - si une académie regroupe :
    - \* de 301 à 400 adhérents, elle aura 1 délégué supplémentaire,
    - \* de 401 à 530 adhérents, elle aura 2 délégués supplémentaires,
    - \* de 531 à 700 adhérents, elle aura 3 délégués supplémentaires,
    - \* plus de 700 adhérents, elle aura 4 délégués supplémentaires.

## SECTION II : LES INSTANCES NATIONALES

### A. Le Conseil Syndical National

#### Article S23 :

Idem

Idem

Idem

- **5 pour chaque académie dont 1 pensionné,**  
(approuvé au CSN de mai : pour 172, contre 28, abst. 11)



# Propositions de modification du RÈGLEMENT INTÉRIEUR conformément aux mandats donnés par le congrès de Nantes (mai 2002) et les CSN de novembre 2002, mai et novembre 2003

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR - À LA DATE DE JANVIER 2004

### Article R2:

Les emplois représentés en tant que tels aux instances syndicales sont les suivants :

1. Pour les lycées :
  - Proviseur de lycée;
  - Proviseur-adjoint de lycée.
2. Pour les lycées professionnels :
  - Proviseur de lycée professionnel;
  - Proviseur-adjoint de lycée professionnel.
  - Directeur d'établissement régional d'enseignement adapté ou proviseur-adjoint de lycée professionnel.
3. Pour les collèges :
  - Principal de collège
  - Principal-adjoint de collège ou directeur adjoint chargé de SEGPA
4. Pour les pensionnés
  - Les pensionnés et les personnels en CFA issus des emplois ci-dessus.

### Article R3:

#### La place des femmes et des hommes dans le syndicat :

Dans les instances syndicales et les représentations syndicales élues, départementales, académiques et nationales, il est prévu une participation du sexe le moins représenté au moins proportionnelle à son nombre au niveau considéré. **A l'article R35, il est prévu des dispositions transitoires pour les élections 2001.**

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR - PROPOSITIONS DE CHANGEMENT CONGRÈS DE TOULON MAI 2004

### Article R2:

Les catégories représentées en tant que telles dans les instances syndicales sont les suivantes :

1. Chefs d'établissement :
  - Proviseur de lycée
  - Proviseur de lycée professionnel
  - Principal de collège
  - Directeur d'établissement régional d'enseignement adapté
2. Chefs d'établissement adjoints
  - Proviseur-adjoint de lycée
  - Proviseur-adjoint de lycée professionnel
  - Principal-adjoint de collège
  - Directeur adjoint chargé de SEGPA
3. Les pensionnés et les personnels en CFA issus des emplois ci-dessus
 

Sauf impossibilité, les emplois désignés § 1 et 2 doivent être représentés dans chaque instance du syndicat selon des nombres adaptés aux effectifs constatés. Les pensionnés ont une représentation spécifique.

### Article R3:

#### La place des femmes et des hommes dans le syndicat :

Dans les instances syndicales et les représentations syndicales élues, départementales, académiques et nationales, il est prévu une participation du sexe le moins représenté au moins proportionnelle à son nombre au niveau considéré. **(le reste est supprimé).**

## TITRE TROISIÈME : DES AFFAIRES FINANCIÈRES

### Article R7 :

La cotisation syndicale est annuelle. Elle est versée en une fois (ou deux fois, à la demande de l'intéressé) au trésorier national. Elle doit être acquittée dès le début de chaque année scolaire, au plus tard le 15 janvier de l'année en cours.

### Article R9 :

Le trésorier national reverse au trésorier académique une part fixe dont le montant est décidé chaque année par le Bureau National et 20 % des cotisations venant des adhérents de l'académie. Ce pourcentage peut être modifié par décision du Conseil Syndical National sur proposition du Bureau National.

## TITRE TROISIÈME : DES AFFAIRES FINANCIÈRES

### Article R7 :

La cotisation syndicale est annuelle. Elle est réglée en une fois ou par prélèvements automatiques à la demande de l'intéressé. Elle doit être acquittée dès le début de chaque année scolaire, au plus tard le 15 janvier de l'année en cours.

### Article R9 :

A titre transitoire, pour une période expérimentale de deux ans, la part des cotisations syndicales reversée aux académies par le trésorier national s'effectue de la façon suivante :

- 50 % des sommes sur le nombre d'adhérents
  - 50 % sur le critère géographique avec des modulations qui tiendront compte de la configuration de certaines académies.
- Cette part est calculée sur la base des cotisations constatées au 31 juillet de l'année écoulée. Les sommes excédentaires constatées au compte financier arrêté au 31 décembre sont réparties comme suit :
- Un fond de réserve académique à hauteur d'une année de fonctionnement
  - Un fond de réserve national constitué à des fins de solidarité et pour des actions d'envergure nationale.

**Article R13 :**

Les remboursements des frais engagés par les membres du bureau national, du conseil syndical national, du congrès et de leurs commissions dans l'exercice de leur mandat, sont pris en charge par le trésorier national.

Le taux et les modalités de ces remboursements sont fixés par le bureau national.

**Article R16 : Le conseil syndical académique**

Le conseil syndical académique ne pourra compter moins de 16 ni plus de 36 membres, non compris les membres de droit. Sa composition, pour ce qui concerne les membres élus, sera conforme à l'article R3.

Le nombre de sièges à pourvoir sera voisin :

- du tiers pour les membres élus par les sections départementales ;
- des deux tiers pour les membres élus par l'assemblée générale académique.

Les modalités de dépôt de candidatures aux fonctions de représentant au conseil syndical académique sont définies par le règlement intérieur académique.

**Chaque emploi, tel qu'il est défini par l'article premier, ainsi que les pensionnés doivent être représentés au conseil syndical académique.**

Il se réunit au moins une fois par trimestre. L'élection des membres du conseil syndical académique a lieu à bulletin secret déposé pendant l'assemblée générale académique, ou envoyé par correspondance par les adhérents empêchés. Elle est organisée au scrutin uninominal à un tour, tant au plan départemental qu'académique. Les votes sont dépouillés sous le contrôle de l'assemblée générale. Elle a lieu la même année que celle des bureaux départementaux et après le renouvellement de ceux-ci.

Le règlement intérieur académique :

- détermine les conditions dans lesquelles peut être remplacé un membre du conseil syndical académique qui n'accomplirait pas l'intégralité de son mandat.
- **précise les modalités de mise en œuvre de l'article 3 pour l'élection des membres du CSA.**

**Article R18 : Le Conseil Syndical National**

Chaque conseil syndical académique est responsable de la désignation de ses délégués au Conseil Syndical National. Il assure la représentation des chefs d'établissement, **des adjoints et des pensionnés en conformité avec l'article R3.**

Il désigne en nombre égal les titulaires et les suppléants ceux-ci siégeant en cas de besoin. Le nombre de sièges à pourvoir est calculé sur la base de l'année scolaire précédente.

Le nombre des représentants prévu à l'article S23 des statuts est fondé sur l'effectif des syndiqués de la qu'il a été amené éventuellement à prendre devant le conseil syndical académique.

Le secrétaire académique est chargé de transmettre au secrétariat national les informations indispensables et la composition des structures syndicales académiques.

**Article R13 :****- R13 - 1**

**Les remboursements de frais engagés par les membres du BN, du BN élargi, des CAPN, des groupes de travail, des représentants des DOM sont pris en charge par le trésorier national.**

**- R13 - 2**

**Les remboursements des déplacements et hébergements collectifs aux CSN et aux Congrès sont effectués par les trésoriers académiques selon des modalités arrêtées par le BN.**

Idem

**Article R16**

Idem

**Aux articles R2 et R3**

Idem

Idem

**Chaque emploi, tel qu'il est défini à l'article R2 ainsi que les pensionnés, doivent être représentés au CSA.**

**- précise les modalités de mise en œuvre des articles R2 et R3 pour l'élection des membres du CSA :**

- a. **L'année des élections, le dernier CSA de l'année syndicale arrête la répartition des membres du CSA en tenant compte des effectifs constatés pour chacune des catégories (chef d'établissement et adjoint) et des retraités.**
- b. **Il sera également indiqué la répartition a minima entre hommes et femmes, en nombre et en pourcentage**
- c. **Conformément à l'article b, sont déclarés élus les représentants du sexe le moins représenté ayant obtenu le plus grand nombre de voix.**

**Ils sont ensuite comptabilisés dans la répartition par catégorie. Sont ensuite élus, en complément et conformément à l'article a, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.**

**Article R18 : Le Conseil Syndical National**

**Des adjoints et des pensionnés en conformité avec les articles R2 et R3.**



Section académique au 31 juillet de l'année scolaire. La liste des membres titulaires et suppléants doit être communiquée au secrétariat national au plus tard huit jours avant la tenue du premier CSN de l'année scolaire. Elle est publiée dans le bulletin national.

#### Article R22 : Le Congrès

**Le nombre des délégués élus par chaque section académique est égal au nombre de membres élus au Conseil Syndical National pour cette même académie.**

L'élection a lieu à bulletin secret, déposé pendant l'assemblée générale académique, ou envoyé par correspondance par les adhérents empêchés. Elle est organisée au scrutin uninominal à un tour. Les votes sont dépouillés sous le contrôle de l'assemblée générale académique.

**La composition de la délégation est conforme à l'article R3.**

#### Article R27 : Le Bureau National

L'élection du Bureau National s'effectue lors de chaque Congrès, après le vote sur les rapports d'activité et financier, et avant l'étude des questions mises à l'ordre du jour du Congrès. Le vote a lieu à bulletin secret après appel nominal public. Pour être recevable, toute liste doit être **conforme à l'article R3** et comporter 28 candidats. Elle réalise une répartition équitable des emplois décrits à l'article R1 du présent règlement intérieur ainsi que des pensionnés : chaque emploi est représenté par un minimum de deux candidats et un maximum de huit candidats.

Tout membre du Bureau National amené à changer d'emploi continue à siéger jusqu'à l'expiration de son mandat. Pour être candidat sur une liste, il est nécessaire d'être membre titulaire ou suppléant du Conseil Syndical National ou membre titulaire d'un conseil syndical académique. Sur une liste, le nombre des membres issus du Conseil Syndical National ne peut être inférieur à 23. La liste des membres du Conseil Syndical National et des conseils syndicaux académiques pris en compte pour la constitution des listes de candidatures au Bureau National est arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le dépôt des listes de candidatures accompagnées de leur profession de foi est effectué deux mois au plus tard avant la date de l'ouverture du Congrès auprès du secrétaire de la Commission Nationale de Contrôle. Les listes et leur profession de foi sont publiées dans le bulletin national. Pendant la campagne électorale, les listes disposent des mêmes moyens matériels et financiers pour leurs frais de fonctionnement. Elles disposent du même espace d'information dans le bulletin Direction et d'une même somme fixée par le Bureau National deux mois au plus tard avant l'ouverture du Congrès. Aucun envoi direct à destination de l'ensemble des adhérents ne peut être adressé par ou pour une liste en particulier. Le contrôle des comptes et des dépenses engagées par chaque liste sera effectué par la Commission de Vérification des Comptes.

#### Article R22 : Le Congrès

**Le nombre des délégués élus par chaque section académique est de 1 délégué pour 100 adhérents, ou fraction de 100 adhérents.**

**Pour les académies de Corse, Guyane, Guadeloupe, Martinique et La Réunion, la représentation est conforme aux articles R35 et R36.**

**La composition de la délégation est conforme aux articles R2 et R3.**

#### Article R27 : Le Bureau National

**Aux articles R2 et R3**

**À l'article R2**

Idem

### TITRE CINQUIÈME : DISPOSITIONS DIVERSES

#### SECTION I : LES COMMISSIONS PARITAIRES

##### Article R31 :

Les candidats aux commissions administratives paritaires académiques seront **choisis, conformément à l'article R3**, prioritairement parmi les membres du conseil syndical académique.

### TITRE CINQUIÈME : DISPOSITIONS DIVERSES

#### SECTION I : LES COMMISSIONS PARITAIRES

##### Article R31 :

**Choisis, conformément aux articles R2 et R3**

#### SECTION III : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

##### Article R35 : Dispositions transitoires

**Si la mise en œuvre immédiate de l'article R3 ne pouvait être totalement réalisée dès les élections de 2001 prévues aux articles R16 (CSA), R18 (CSN), R22 (congrès) et R31 (CAPA), à titre transitoire, une meilleure représentation des femmes que pour les élections précédentes, devra être assurée.**

#### SECTION III : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

##### Article R35 : Dispositions transitoires

**Supprimé**

**Note :** l'article R 35 dans sa forme initiale étant supprimé, les articles suivants sont donc ainsi redéfinis : R 36 devient R 35, R37 devient R 36, R38 devient R37, R 39 devient R38, R40 devient R39, R41 devient R40.

# Préparation du congrès de Toulon

Le rapport financier de l'exercice septembre 2001, août 2003 sera présenté au bureau national du 9 mars pour approbation.

Il sera immédiatement transmis aux secrétaires académiques pour diffusion aux adhérents.

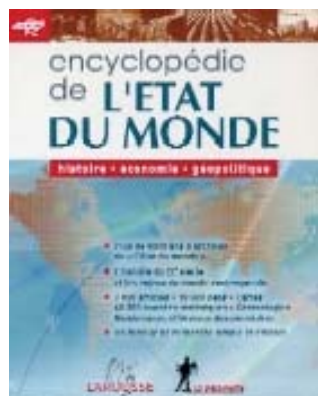
Le rapport d'activité et le rapport financier, conformément à l'article S 29 des statuts seront soumis aux votes des syndiqués.

Ces votes sont organisés par correspondance au niveau de chaque académie et sont dépouillés sous le contrôle de l'assemblée générale académique.

# Brèves...

## Un outil pédagogique pour comprendre le monde et l'histoire du XX<sup>e</sup> siècle

Les éditions La Découverte et Larousse proposent aujourd'hui un **CD-ROM Encyclopédie de l'État du Monde**, qui pour la première fois, regroupe les 23 éditions papiers successives de l'annuaire *l'État du monde* ainsi que le *Dictionnaire historique et géopolitique du XX<sup>e</sup> siècle* et le *Nouvel état du monde* (qui présente les grandes évolutions du monde au début du XXI<sup>e</sup> siècle et les grands enjeux à venir).



Ce CD-ROM, qui couvre l'histoire du XX<sup>e</sup> siècle et l'histoire immédiate, propose ainsi une approche originale, à la fois mondiale et spécifique sur chaque pays.

La richesse de son contenu (bilans annuels pour chaque pays, chronologie mondiale, planisphère, dossiers thématiques, statistiques, cartes, nombreux liens internet et références bibliographiques...) permet des recherches croisées (thématiques, géographiques, chronologiques...) inédites où chaque événement est recontextualisé et mis en perspective afin de fournir une vision globale et « vivante » de l'histoire.

Cette base documentaire de référence dans les domaines historiques, économiques et géopolitiques devrait appor-

ter une nouvelle dimension pédagogique afin d'aider les lycéens et étudiants à mieux comprendre le monde d'hier et les grands enjeux à venir.

Disponible dès aujourd'hui en version mono poste, l'encyclopédie de L'État du monde devrait sortir en version réseau au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2004.

■ **Pour plus d'informations sur le contenu de ce CD ROM, prix, conditions d'achat... : [www.etatdumonde.com](http://www.etatdumonde.com)**

## Semaine de la langue française et de la francophonie



Pour sa 9<sup>e</sup> édition, la **Semaine de la langue française et de la francophonie**, organisée conjointement par le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère des Affaires Étrangères (autour de la Journée internationale de la francophonie qui a lieu chaque année le 20 mars), aura lieu du **13 au 20 mars prochain**.

Cette campagne de sensibilisation a pour objectif de faire découvrir la richesse de la langue française et de montrer combien il est important de maîtriser sa langue : au cœur de l'apprentissage et des savoirs, mais aussi de l'affectivité, de la création et de l'imagination, la langue, orale ou écrite, permet

l'expression personnelle, le dialogue avec l'autre, l'accès à la citoyenneté et à la culture. Elle donne à chacun la possibilité de s'approprier sa langue, ses mots, d'en découvrir et dévoiler la richesse sous les formes les plus diverses possibles et ce quel que soit le milieu social ou culturel.

Au cours de cette semaine, des manifestations seront conduites à l'instigation de tous ceux qui souhaitent s'impliquer à leur manière dans cette opération : personnalités, collectivités locales, associations, établissements scolaires, centres culturels, bibliothèques, entreprises publiques ou privées...

Dans ce cadre, les enseignants du primaire, du secondaire et de l'enseignement agricole, sont invités à proposer à leurs élèves des activités encourageant leur créativité : lecture de contes, chant, écriture de poèmes, de nouvelles, de scénarios... Les échanges entre classes ou entre établissements au sein d'une même région, ou d'une région - voire d'un pays - à l'autre, sont vivement encouragés. Élèves et enseignants sont également conviés à réaliser des créations et des animations de toutes sortes autour des 10 mots retenus cette année par dix écrivains francophones : écriture ou lecture de textes, recherche de définitions, travail étymologique... Ceux qui le souhaitent peuvent d'ailleurs **proposer leurs textes en ligne** afin qu'ils soient publiés sur le site web de la manifestation.

Pour épauler les enseignants, des plaquettes, affiches, fiches historiques ou ludiques sont disponibles auprès des directions régionales des affaires culturelles. Cette semaine constitue également une occasion privilégiée de faire écho à des actions menées à d'autres moments de l'année telles que le Printemps des poètes, Poésie en liberté, le Printemps du théâtre...

■ **Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet [www.culture.gouv.fr/php/php/dgfl/inscription\\_textes.htm](http://www.culture.gouv.fr/php/php/dgfl/inscription_textes.htm)**



# Derniers ouvrages reçus...

## HISTOIRE DE LA FEN

**Guy Bruzy – Préface d'Antoine Prost – Éditions Belin**  
636 pages – 33,50 €



« Pendant près d'un demi-siècle, la Fédération de l'Éducation nationale (FEN) - devenue l'UNSA Éducation le 13 décembre 2000 - a dominé le paysage du syndicalisme enseignant et donné l'exemple d'une organisation unifiée dans l'autonomie en dépit des inévitables tensions entre syndicats et entre courants de pensée antagonistes. Ce faisant, elle occupait une position singulière dans la configuration des forces syndicales. Or, son unité a volé en éclats au moment même où disparaissaient certaines des causes qui en menaçaient l'existence. Comment expliquer que le «savoir vivre ensemble» qui a pu dépasser pendant si longtemps les contradictions idéologiques, politiques et corporatives ait, à un moment donné, perdu de sa pertinence ? A contrario, comment la FEN a-t-elle pu préserver aussi longtemps son unité ? C'est à ces questions que s'efforce de répondre cet ouvrage. Mais, il va plus loin. Guerre froide, guerre d'Algérie, 13 mai 1958, mai 1968, arrivée de la gauche au pouvoir, combats pour la laïcité et la liberté : la FEN a été impliquée dans les événe-

ments de la seconde moitié du XXe siècle, et son histoire rencontre celle de la France politique et sociale. »

Un ouvrage qui propose un retour sur l'histoire syndicale de la Fédération.

## LE DROIT ET L'ÉCOLE, de la règle aux pratiques

**Gaël Henaff – Pierre Merle – Presses Universitaires de Rennes – Collection Didact Éducation**  
256 pages – 16 €



« A côté de droits anciens – droit à l'intégrité physique et morale, droit d'expression individuelle et collective – ont été réaffirmés des droits insuffisamment connus : obligation d'entendre l'élève en cas de sanction, proportionnalité de la sanction à la faute, interdiction de certaines punitions telles que les sanctions collectives. Cette nouvelle réglementation (juillet 2000) pose des difficultés à la communauté éducative comme le montrent les réécritures des règlements intérieurs.

L'ouvrage n'est pas limité aux problèmes soulevés par les règlements intérieurs et les procédures disciplinaires et aborde également d'autres questions telles que le droit de la presse lycéenne, les

représentations ordinaires de la citoyenneté, le rôle des CPE dans la transformation de l'ordre scolaire ou encore l'usage par les élèves de leurs libertés individuelles...

Une ouverture sur la question des droits au niveau international est aussi proposée.

## LE SYSTÈME ÉDUCATIF FRANÇAIS ET SON ADMINISTRATION

**AFAE – 268 pages – 25 €**



Publié pour la première fois en 1982, ce supplément de la revue trimestrielle Administration & Éducation propose une description détaillée du système éducatif français et de son administration. La matière de l'ouvrage est organisée autour de quatre grandes parties :- l'enseignement en France, principes et éléments généraux - les enjeux actuels pour le système éducatif - les établissements scolaires et les différentes catégories de personnels - l'administration de l'éducation.

Cette 9<sup>e</sup> édition s'attache notamment à éclairer certaines problématiques actuelles touchant à l'organisation et au fonctionnement de notre système éducatif.

Destiné aux personnels, aux usagers, aux partenaires ou encore aux interlocuteurs étrangers, cet ouvrage est aussi fréquemment utilisé

dans la préparation des concours administratifs.

Pour consulter la table des matières détaillée : [perso.wanadoo.fr/afae/](http://perso.wanadoo.fr/afae/)

## LE PARADOXE DE LA PRÉCOCITÉ INTELLECTUELLE

**Daniel Jachet, Principal – Scéren-CRDP Haute-Normandie – 101 pages – 7 €**



« La précocité intellectuelle est-elle un obstacle ou un avantage ? C'est souvent la question que se posent parents et enseignants quand ils découvrent combien les stratégies pédagogiques, éducatives sont difficiles à mettre en œuvre, alors que les potentialités de l'enfant devraient constituer pour eux un formidable atout.

C'est sans doute ce paradoxe qui interpelle tous les acteurs et, en écho, les médias...

Écrit par un chef d'établissement, ce petit manuel a la particularité de retracer la nature des difficultés décelées à l'école chez certains de ces enfants pour qui coexistent échecs et réussites remarquables. Il propose aux enseignants, soucieux de comprendre les difficultés de leurs élèves, une excellente source de réflexion et d'information pour aller plus loin dans leur démarche pédagogique ».

**Extrait Préface de Nicole Bensoussan, Rectrice Académie de Rouen**

# L'autonomie des établissements scolaires en Suisse

Interview de Karl OBRIST,  
chef d'établissement du lycée Oberwil, canton de Bâle-Campagne en Suisse.

**On oppose traditionnellement les systèmes de modèle napoléonien et les systèmes éclatés laissant une large part d'initiative aux pouvoirs publics régionaux et locaux.**

**Longtemps les comparatistes ont opposé le modèle français de centralisation au « local gouvernement » britannique, idéal type de décentralisation. Les réformes intervenues depuis 20 ans dans toute l'Europe rendent cette classification inadéquate.**

**La recherche d'une meilleure efficacité dans le fonctionnement des administrations scolaires anime les fréquents mouvements de réforme. Faute d'un modèle commun, des constantes existent: l'État n'est jamais absent, la commune s'impose comme échelon de proximité et la région a une place spécifique de plus en plus importante.**

**Selon son histoire chaque pays a apporté sa réponse, produit de l'histoire, au problème du niveau de la gestion des affaires scolaires.**

**Comparaison n'est pas raison, une orientation politico stratégique ou une innovation naît dans un contexte national précis, il peut en prédéterminer le sens mais n'est en général pas exportable.**

**L'intérêt pour l'information et la comparaison internationale est de faire réfléchir à d'autres voies possibles d'action et de vérifier à quelles conditions d'adaptation au contexte national elles pourraient significativement répondre aux questions clé soulevées. En outre, il y a très peu d'informations accessibles sur les résultats des changements opérés. On dispose davantage d'information sur les législations et les structures que sur l'impact réel que ces éléments auraient pu avoir.**

**Parmi les transformations récentes figurent en bonne place des modalités diverses de décentralisation, supportées accroître par un transfert des responsabilités de gestion à la périphérie, l'efficacité des systèmes.**

**Voici le témoignage, qui peut nous surprendre, d'un collègue suisse recueilli pour « Direction » par Paule Beaufils.**

Donatelle POINTEREAU

## Remarques préalables de Karl Obrist

Le système scolaire suisse est hautement décentralisé; l'école est, selon la constitution fédérale, du ressort des 26 cantons. Il y a donc 26 « ministres » de l'instruction publique, 26 lois sur la formation scolaire, mais aucun ministre (ni ministère) au niveau fédéral.

Il y a cependant, en Suisse, quant aux écoles, des valeurs et des traditions communes, ainsi par exemple un système de démocratie directe très développé, le respect des minorités, le respect des traditions locales et linguistiques (quatre langues officielles), des systèmes scolaires sélectifs.

Le statut de fonctionnaire pour les enseignants a été abrogé dans la plupart des cantons, ils ont en général avec leurs écoles un contrat de droit public.

Pour la plupart des professions, la formation professionnelle, appelée apprentissage, est duale: formation en entreprise et formation scolaire parallèles. Ainsi le taux d'élèves qui atteignent la maturité universitaire (baccalauréat, un certificat qui assure l'admission aux études universitaires sans autre condition) est d'environ 20 % d'une classe d'âge.

Dans mes réponses je prendrai surtout en considération la situation que je connais le mieux, celle de mon canton qui est celui de Bâle-Campagne. Les différences existent, notamment d'une région linguistique à l'autre.

### Quelles sont les responsabilités propres du chef d'établissement ?

De façon générale: il est responsable du bon fonctionnement pédagogique et administratif de l'établissement et le représente auprès des autorités et du public. Il doit assurer des contrôles de qualité. Dans certains cantons il y a un contrat de prestations entre le directeur et le canton. Le chef partage et répartit les dossiers avec les adjoints selon un règlement interne. La direction d'un établissement est donc



Remarquez que le chef d'établissement et les adjoints continuent à enseigner; ils ont un horaire réduit, dans mon canton 4 – 6 leçons hebdomadaires pour le recteur, 6 leçons pour les adjoints. Les chefs d'établissement ne sont pas perçus comme un « corps à part », aussi n'y a-t-il pas de syndicat de chefs d'établissement. Dans certains cantons ils ne peuvent remplir cette fonction que pendant une durée limitée, au maximum pendant 12 ans par exemple, ensuite ils retournent dans l'enseignement.

### Responsabilités financières

Le chef d'établissement propose aux instances cantonales un budget pour l'année à venir: il contient une somme fixe pour les salaires du personnel, une partie variable pour les dépenses dont l'école peut décider. Les propositions de budget sont à justifier. Le budget est accepté ou rejeté; dans ce dernier cas il doit être corrigé et soumis de nouveau. Le chef est ensuite responsable de la gestion des finances dans le cadre du budget admis (sauf les salaires).

Dans certains cantons les finances se règlent d'après le contrat de prestations mentionné plus haut.



### Responsabilités en matière de choix de personnel

L'engagement du personnel technique et administratif relève de la compétence de la direction d'établissement, les adjoints y participent en général. L'école fait paraître l'annonce comme dans le privé et sélectionne les candidat(e)s. Les conditions de travail sont définies par une base légale cantonale.

L'engagement du personnel enseignant avec un contrat de durée limitée est sous la responsabilité de la direction.

La titularisation (contrat à durée indéterminée) du personnel enseignant est en général du ressort du conseil scolaire de l'établissement. Elle se fait après un processus de sélection (formation, diplômes, expériences professionnelles, CV., références, interview, leçon d'essai etc.) en collaboration avec la direction. Sont prises en compte également les compétences «latérales» dont l'école peut profiter. Quelquefois on a recours à l'avis d'un expert venant de l'extérieur pour plus d'objectivité.

Les horaires au lycée sont pour les professeurs plus «lourds» en Suisse qu'en France: 22 – 24 périodes par semaine, pas «d'allègement» selon la formation (comme par exemple pour les agrégés en France).

Les enseignants peuvent être licenciés selon les conditions du contrat (par ex: manque de compétences dans la pratique professionnelle, manque de travail, déficit dans les compétences «humaines» appelées en Suisse compétences sociales et personnelles). Un licenciement est toujours une procédure complexe, les possibilités de recours sont bien sûr prévues.

### Responsabilités en matière de choix d'élèves

« Mon » établissement est un lycée, donc du secondaire II, post-obligatoire. Les élèves doivent remplir certaines conditions pour y être admis; dans d'autres cantons il y a un examen d'admission pour le même type d'école. Une fois admis, les élèves doivent, pour être promus, remplir les conditions de promotion à la fin du semestre; s'ils ne le font pas deux fois de suite, ils doivent répéter l'année.

### Qui sont vos tutelles et quelles sont leurs responsabilités ?

C'est d'une part le département, donc le «ministère» cantonal pour tout ce qui est loi, règlements; le conseil scolaire (Schulrat) pour le programme de l'école,

les questions de personnel, les recours contre des notes etc.

### Qui vous recrute et à qui rendez vous des comptes ?

On ne rend pas vraiment des comptes, mais en principe c'est le conseil scolaire. Pour le recrutement des chefs d'établissement et des adjoints il y a d'abord la publication du poste à pourvoir, ensuite une procédure de sélection à laquelle participent aussi les enseignants (en délégation); il y a en général différents audits (réunion des enseignants et commission scolaire). Le corps enseignant a dans beaucoup de cantons le droit de proposition (1 – 2 candidat(e)s). Dans mon canton la nomination est décidée par la commission scolaire depuis peu; avant c'était le gouvernement du canton.

### Qui vous évalue ? Qui vous rémunère ?

Évaluation par la commission scolaire d'une part, par le corps enseignant d'autre part (système élaboré en commun). La rémunération est assurée par le canton, d'après le règlement respectif du canton.

### Quels sont les points positifs et les points négatifs de votre situation ?

A mon avis:

Points positifs: plus de transparence dans les processus, plus d'engagement personnel de la part de tous les acteurs parce qu'ils se sentent directement impliqués et moins comme une petite roue dans un grand mécanisme impersonnel, plus de proximité élèves <-> enseignant(e)s <-> autorités, pas de scission entre la hiérarchie administrative et pédagogique, possibilité d'influencer des processus (par exemple les programmes), acteurs moins politisés.

Points négatifs: Différences de conditions de travail d'un canton à l'autre (par exemple salaire), difficultés pour des familles qui déménagent d'un canton à l'autre et qui se voient confrontées à un système scolaire différent, manque pour toute la Suisse de standards en matière de formation (définition d'exigences minimales), lenteur des processus démocratiques (qui impliquent par ex. la consultation, chère aux Suisses: avant de prendre une décision on demande l'avis aux institutions et aux acteurs concernés); une certaine harmonisation serait souhaitable ou même nécessaire aujourd'hui.

### Comprenez-vous les craintes suscitées par la décentralisation ?

Je comprends mal ces inquiétudes. Je craindrais plutôt un appareil hiérarchique que je subirais sans pouvoir l'influencer. L'autonomie permet aux acteurs de participer au processus de décision et au chef d'établissement de participer aux décisions concernant le personnel. En Suisse, le chef d'établissement joue un rôle dans la définition des contenus pédagogiques. Il partage les mêmes buts que les enseignants; ensemble ils contournent les mêmes caps. Nous n'avons pas deux corps qui agissent selon leur propre identité professionnelle. Tout cela ne veut pas dire qu'en Suisse les discussions et les problèmes n'existent pas. Loin de là.

D'après mon expérience l'égalité de chances pour les élèves n'est garantie ni par un système centralisé, ni par un système décentralisé; dans les deux conceptions les chances des élèves se définissent beaucoup plus par des contingences extrascolaires que par un système éducatif cohérent dans tout le pays.

# Élections des représentants du SNPDEN à l'étranger

**Personnels de direction en Belgique : Après des mois d'affrontements, la médiane a été trouvée entre la liberté totale des pouvoirs organisateurs (PO) et la demande syndicale que ceux-ci justifient leur choix. Une petite révolution... dans un univers décentralisé.**

Le projet de statut du directeur d'école, en chantier depuis le printemps 2002, est prêt. Pour être directeur, il faudra désormais avoir suivi (et réussi) une formation de 120 heures, qui portera sur trois axes : relationnel, administratif et pédagogique. Un volet de 60 heures sera commun à tous les futurs directeurs ; 60 heures seront propres à chaque réseau d'enseignement (chacun ayant ses spécificités pédagogiques, administratives). La maîtrise des matières communes sera évaluée par un jury formé de fonctionnaires, de directeurs désignés par les fédérations de PO (pouvoirs organisateurs), de professeurs de pédagogie et des syndicats.

Ces dispositions ne visent pas les directeurs déjà en poste. Le décret attribue aussi, pour tous les directeurs, en place et à venir, des missions : coordination de l'équipe pédagogique, susciter l'esprit d'équipe... Le PO affinera le cahier des charges de son directeur en lui remettant une lettre de mission adaptée aux spécificités du lieu. Cette lettre de mission, qui sera renouvelée tous les six ans, devra être soumise à l'avis préalable du directeur et des syndicats de l'école. Ce chapitre concerne tous les directeurs en place et à venir. Le recrutement d'un directeur pourra se faire sur le territoire de toute la Communauté française de Belgique. Dans les réseaux publics (Communauté, communes, provinces), les PO doivent motiver le choix de leur directeur. Si plusieurs candidats sollicitent le poste, on choisit par comparaison des titres et mérites (diplômes, ancienneté). Dans le réseau de l'enseignement libre, il suffira d'établir un profil du futur directeur, après consultation des syndicats. Le profil fixé, le PO procédera à un appel aux candidats au terme duquel il devra expliquer son choix. Une fois choisi, le directeur est en stage pendant 2 ans avant d'être nommé à la fonction. Après un an, le PO procède à une évaluation. Elle doit aboutir aux mentions favorables, réservées ou défavorables. Selon la mention obtenue, une seconde évaluation est décidée dans un délai d'un an, le stage est allongé d'un an ou il prend fin d'office et l'agent retourne à sa fonction d'origine. Le directeur sera évalué par le PO tous les 5 ans à dater de sa nomination, essentiellement sur le respect de sa lettre de mission. L'évaluation ne mènera à aucune forme de sanction mais pourra conduire à une formation complémentaire ou une adaptation de la lettre de mission. Elle concerne tous les directeurs, en place et à venir.

D'après le journal *Le Soir* du 21 janvier

## PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2004

### Présents :

**G. Allemand, JC Guimard, A. Ouaggini**

### Excusés :

**B. Lefèvre, M. Zimmermann**

Nombre d'inscrits	132
Nombre de votants	68
Nombre de bulletins nuls	27 (15 votes nonidentifiables – 8 votes sans double enveloppe – 4 votes nuls ordinaires)
Nombre de suffrages exprimés	41

Afrique	5 exprimés	1 nul
Afrique du Nord	11 exprimés	
Europe	8 exprimés	1 nul
Amérique du Nord	2 exprimés	
Amérique du Sud	7 exprimés	
Asie	8 exprimés	2 nuls
<b>Totaux</b>	<b>41 exprimés</b>	<b>4 nuls</b>

## RÉSULTATS

**Election du responsable étranger et son adjoint :**  
**Max PATIES et Michel THOMAS** sont déclarés élus

**Responsable du secteur Afrique :**  
**CAUET Francis** est déclaré élu

**Responsable du secteur Afrique du Nord**  
**THOMAS Michel** est déclaré élu

**Responsable du secteur Amérique du Nord**  
Aucun candidat

**Responsable du secteur Amérique du Sud**  
**PASQUIOU Jean Pierre** est déclaré élu

**Responsable du secteur Asie**  
**CUZIN Alain** est déclaré élu

**Responsable du secteur Europe**  
**PATIES Max** est déclaré élu



# Chronique juridique

Jean-Daniel ROQUE,  
Pascal BOLLORÉ



La cellule juridique s'est réunie le 22 janvier 2004,  
en présence de Jean-Claude Lafay, Bernard Vieilledent, Jean-Daniel Roque, Pascal Bolloré.

## Assistants d'éducation et service d'internat

J-D R

Le Bulletin officiel n° 25 du 19 juin 2003 a publié un ensemble de textes relatifs aux assistants d'éducation. Leur mise en place progressive amène les chefs d'établissement à constater combien, pris dans une urgence que nous avons déjà soulignée, ces textes sont loin de répondre à toutes les questions rencontrées dans les établissements<sup>1</sup>. Tel est notamment le cas pour les assistants d'éducation chargés d'un service d'internat. Le SNPDEN a plusieurs fois demandé que la «relance de l'internat» ne se limite pas à l'amélioration de son image et à de nouvelles implantations - fort heureuses - mais aussi à la mise à plat de toutes les questions relatives au personnel et à la sécurité des élèves<sup>2</sup>. Ces demandes anciennes ne peuvent être que rappelées à l'occasion des nouvelles difficultés rencontrées.

Trois domaines ont déjà été relevés.

### LE LOGEMENT DES PERSONNELS

Le premier alinéa de l'article 10 du décret du 11 mai 1937 disposait que «*Les maîtres et maîtresses d'internat sont obligatoirement nourris et logés dans l'établissement pendant l'année scolaire [...]. Ils ont droit à une chambre spéciale [...]*». Cette référence suffisait pour justifier tant au regard des collectivités territoriales que d'eux mêmes la réservation et la mise à disposition d'une chambre dite «personnelle», attribuée à l'année, différente de la chambre «de service» dans laquelle ils sont à l'occasion de celui-ci.

De manière logique, le décret n° 86 - 428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux per-

sonnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement n'avait donc aucune raison de faire mention de ces chambres.

Mais le décret n° 2003 - 484 ne comporte aucune disposition relative à cette question. C'est dire qu'au fur et à mesure que les assistants d'éducation viennent remplacer les maîtres d'internat, les établissements sont amenés à les loger... « sans droit ni titre »!

### LE CALCUL ET L'ORGANISATION DU SERVICE DE NUIT

Le I de l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État dispose notamment que «*La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures<sup>3</sup> [...]. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.*»

Certes l'article 2 (2<sup>e</sup> alinéa) du décret n° 2003 - 484 du 6 juin 2003 est depuis lors venu préciser que «*Le service de nuit correspondant à la période, fixée par le règlement intérieur de l'établissement, qui s'étend du coucher au lever des élèves, est décompté forfaitairement pour trois heures*». A priori, l'on serait tenté de considérer que cette équivalence vaut autant au regard de l'obligation hebdomadaire de service qu'en ce qui concerne la durée maximale d'une journée de travail. Pour autant, appelé à se prononcer sur une organisation des services qui ne pouvait pas s'appuyer sur un décret, le Conseil d'État a énoncé que d'une manière géné-

rale «*Les heures de surveillance de nuit assurées par les éducateurs, au cours desquelles ils doivent être, de façon permanente, en mesure de répondre à toute sollicitation des pensionnaires de l'établissement afin d'assurer, le cas échéant, leur mission éducative, constituent du temps de travail effectif*» (CE, 28 juillet 2000). Cette définition des heures de surveillance de nuit peut tout à fait être reprise en ce qui concerne les assistants d'éducation chargés d'un service de surveillance d'internat.

Comment conjuguer la règle posée pour le calcul du service avec celles inscrites dans le code pour garantir des conditions de travail permettant notamment d'assumer au mieux la sécurité? Pour être concret, prenons le cas d'un internat où l'heure du coucher est fixée à 22 h 30 et celle du lever à 6 h 30 et où l'emploi du temps d'un assistant d'éducation chargé d'un service d'internat commence à 17 heures pour se terminer le lendemain à 8 heures. S'il est continu<sup>4</sup>, ce service est décompté pour 5 h 30 + 3 heures + 1 h 30, soit un total de 10 heures, égal au maximum autorisé (maximum que demandent souvent les personnes chargées de ces fonctions pour diminuer le nombre de services qu'elles ont à assurer dans une semaine). Au cas où, lors d'un incendie survenant à 5 heures du matin, cet assistant d'éducation chargé d'un service d'internat ne réagirait pas avec toute la diligence attendue, ne pourrait-on pas considérer aussi qu'il assurait un travail effectif depuis 12 heures, que l'amplitude effective de travail était globalement de 15 heures, et donc que l'organisation du service n'était pas conforme aux règles générales?



Cet exemple permet de mesurer combien ne sauraient suffire les quelques lignes publiées au BO n° 25 du 19 juin

2003, et combien il vaudrait la peine de compléter les dispositions dérogatoires déjà publiées par l'arrêté du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation du travail dans les services déconcentrés et établissements du ministère de l'éducation nationale. Nous sommes donc dans l'attente de cet indispensable complément, car il ne dépend pas que des chefs d'établissement que soient conciliées ces références contradictoires!

## LES ASSISTANTS « AU PAIR » ?

L'article 2 du décret n° 85 - 934 du 4 septembre 1985 - relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'en-

seignement - mentionne expressément «l'emploi des maîtres d'internat au pair».

Par assimilation, est-il possible aux établissements de recruter des «assistants d'éducation chargés d'un service d'internat au pair»? Si tel est le cas, ne vaudrait-il pas la peine de dépoussiérer et compléter l'unique circulaire qui leur est consacrée (n° 64 - 372 du 5 septembre 1964)?

D'ores et déjà il importe de souligner que si cette possibilité ne pouvait plus être utilisée, bien des internats se trouveraient à la fois dans une situation administrative irrégulière et dans l'incapacité de fonctionner, compte tenu de leur dotation, soit de manière permanente, soit à l'occasion des arrêts de travail (maladie, accidents) des personnels.

# Calendrier des vacances scolaires et des concours d'entrée aux grandes écoles

J-D R

Chaque année une semaine des vacances de printemps coïncide avec la première semaine des épreuves écrites du calendrier des concours d'entrée aux grandes écoles pour l'une des zones. Ainsi, pour l'année scolaire 2003-2004, les épreuves écrites commencent le 26 avril, soit la dernière semaine des vacances de printemps de la zone B. Au gré des rotations du calendrier des vacances, chaque zone était jusqu'à présent concernée un an sur trois.

Toutefois le calendrier de l'année scolaire 2004-2005 innove en ce qu'il repousse d'une semaine le départ en vacances de printemps de toutes les zones. C'est dire que, si les concours suivent le même calendrier que cette année (ce qui est vraisemblable dans la mesure où ils connaissent la même date «butoir»), les vacances de la zone A seront concernées pour une semaine et celles de **la zone C pour les deux semaines**. Il devrait en être de même pour l'année scolaire 2005-2006.

Or les charges des établissements scolaires liées à l'organisation de concours (ou à l'accueil des internes inscrits à ces concours) ne sont pas négligeables. Outre celles afférentes au personnel de direction (chef de centre), d'éducation et de surveillance (internat), elles concernent:

- Pour les lycées centres de concours :
  - le personnel d'accueil et d'entretien,
  - le personnel d'infirmerie,
  - le personnel de secrétariat (selon les situations);

- Pour les lycées dont les internes sont candidats
  - le personnel d'accueil, de sécurité (nuit) et d'entretien,
  - le personnel d'éducation et de surveillance,
  - le personnel de restauration,
  - le personnel d'infirmerie.

S'il est vrai que les obligations de service de ces personnels sont calculées sur l'année, et peuvent donc voir leur calendrier varier au vu des charges prévisionnelles, il n'en demeure pas moins que toute charge supplémentaire entraîne la diminution du potentiel restant disponible pour les autres périodes, celles pendant lesquelles les lycées doivent accueillir tous les élèves. Or il n'existe ni « excédent » ni « marge » susceptible d'être utilisé à cet effet. En outre, il n'est pas assuré que le personnel volontaire le serait pour travailler pendant la totalité des vacances. C'est dire que tant en ce qui concerne la masse horaire qu'au regard des personnes, il ne sera pas possible de doubler l'an prochain les moyens affectés à cette opération d'ouverture dérogatoire pendant les vacances.

Mais ne pas ouvrir les établissements selon les zones dans laquelle ils se trouvent (et selon les moyens disponibles) entraînerait une grave rupture d'égalité entre les divers candidats.

Nous ne méconnaissons pas la diversité des décideurs concernés :

- le ministère de la jeunesse, de l'éduca-

- tion nationale et de la recherche, pour le calendrier scolaire national,
- le même ministère et les grandes écoles, pour le calendrier des concours,
- les collectivités territoriales compétentes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour la gestion de certains des personnels concernés.

Mais dans la mesure où la seule innovation (fort heureusement non reproduite pour le calendrier de l'année scolaire 2006-2007) provient du ministère en charge de l'éducation nationale, c'est à ce dernier qu'il est normal de demander le réexamen d'une telle décision.

Nous tenons donc à attirer dès à présent et très clairement son attention sur la grande difficulté dans laquelle il va placer les établissements et les candidats concernés, et lui demandons de susciter sans délai une concertation spécifique à cet effet.

## ÉVALUATION DU LOGEMENT DE FONCTION DANS LE CALCUL DE LA CSG ET DE LA CRDS

A la suite des commentaires publiés dans la précédente chronique juridique de notre revue, le Directeur des affaires financières du ministère a été saisi.



En effet, comme nous l'évoquions, l'arrêté du 10 décembre 2002 « relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale » semble faire l'objet de la part de certains rectorats d'une application la plus défavorable possible aux personnels de direction logés, pour le calcul de la CSG et de la CRDS assises sur les avantages en nature.

L'article 2 du décret permet, lui, un calcul « sur option de l'employeur », s'appuyant soit sur une évaluation forfaitaire, soit sur la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation. L'application du régime forfaitaire conduit à une augmentation particulièrement conséquente, augmentation qui ira s'amplifiant puisqu'il est prévu une évolution de près de 60 % du taux en 4 ans.

Si l'application différenciée du mode de calcul est déjà une rupture du principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques, le taux de taxation forfaitaire conduit purement à une évolution de la notion d'avantage en nature à celle de charge en nature (160 € par mois et par pièce!), plus encore s'il advenait que cet arrêté connaisse une extension de son champ d'application, au delà du calcul de la CSG/CRDS, vers l'IRPP.

Il serait donc tout à fait souhaitable – et c'est l'objet du courrier adressé au Directeur des affaires financières – de faire appliquer l'arrêté du 10 décembre aux conditions les moins défavorables pour chaque personnel concerné.

## LOGEMENTS DE FONCTION : CONCESSION À UNE SOCIÉTÉ PRIVÉE

Un secrétaire académique nous informe que la région où il exerce envisage de déléguer à un organisme extérieur la gestion des logements de fonction... et de demander des cautions aux personnels logés, même dans le cadre d'une concession par nécessité absolue de service... Le Code du domaine de l'État dans ses articles R 92 à R 104, D13 et A93-1 à A93-8<sup>5</sup>, ne le prévoit pas.

Cette recherche d'une pseudo facilité de gestion par une collectivité territoriale ne devrait pas faire oublier à celle-ci la nécessité de maintenir le parc de logements dans un état décent... ce qui, d'une manière générale, est loin d'être le cas!

De telles hypothèses devraient nous rendre encore plus attentifs au regard des informations publiées par la presse concernant un projet de modification du code du domaine de l'État...

## CES ET CEC CONTRIBUTION À LA CHARGE DES ÉTABLISSEMENTS

Un collègue nous communique une note de service de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de son département, qui rappelle que « les conditions de prise de charge par l'État de la rémunération versée aux salariés sous CES et sous CESC ont été modifiées par une circulaire du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité<sup>6</sup>, et donc qu'en conséquence le taux de prise en charge est de « 65 % pour les EPLE ».

Dès lors qui paie? Cela ne s'applique-t-il qu'aux nouveaux contrats? Aux renouvellements? Nombre de questions qui demeurent sans réponse à ce jour et qui ne laissent pas de nous inquiéter, d'autant que le budget de l'Éducation nationale ne semble pas avoir prévu de ligne budgétaire pour cette prise en charge!

De tels faits justifient que les nouvelles dispositions législatives relatives à la décentralisation préservent expressément certaines spécificités, dont la nécessité a été vérifiée depuis longtemps, pour permettre le bon fonctionnement de l'éducation nationale.

## GUIDE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE SUR LES SIGNALEMENTS

Ce guide, qui nous a été adressé, est une compilation de textes connus, agrémentés d'expressions de bonnes intentions qui tiennent malheureusement trop souvent du vœu pieu. Si nous ne pouvons qu'être intéressés par un tel guide à destination des chefs d'établissement, le document présenté ne nous apparaît pas encore suffisamment opérationnel.

## A NOTER DANS L'ACTUALITÉ JURIDIQUE...

Le tribunal administratif de Nantes a annulé, dans un jugement du 16 octobre 2003, l'exclusion temporaire d'une journée, prononcée par un collègue à l'encontre d'un élève.

Le juge a motivé sa décision par le fait « qu'en raison de sa nature, une mesure d'exclusion d'un établissement scolaire

ne saurait être prononcée à l'égard d'un élève sans que les représentants légaux de ce mineur aient reçu communication des griefs retenus à l'encontre de l'élève en temps utile pour produire éventuellement leurs observations sur la mesure envisagée. »

La décision attaquée a été prise en juin... 2000, certes, mais cela ne porte en rien atteinte à sa portée, d'autant qu'au moment de sa saisine, la juridiction administrative ignorait la procédure du référé. Sous ce nouveau régime, le délai de jugement serait de quelques jours... On imagine aisément les conséquences d'une telle décision sur le fonctionnement de l'établissement.

Il y a quelques années encore, le juge administratif considérait qu'une exclusion temporaire était une mesure d'ordre intérieur, aux conséquences limitées et donc insusceptible de recours...

Ce n'est désormais plus le cas, on assiste à une diminution régulière du domaine de la mesure d'ordre interne et à l'extension du contrôle judiciaire.

D'où l'intérêt de faire figurer, lors de l'exclusion d'un élève, le motif de celle-ci, la référence à un entretien (avec un CPE ou le chef d'établissement adjoint) et d'envoyer le document d'exclusion plusieurs jours avant la date d'effet de la sanction...

1 Direction n° 111, septembre 2003

2 Direction, n° 107, avril 2003, p. 45-47

3 Disposition identique à celle mentionnée à l'article L. 212-1 du code du travail, ce qui donc exclut a priori tout débat sur la «bonne référence» en la matière!

4 Ce qui n'exclut pas la pause d'une durée minimale de 20 minutes, comprise dans le temps de service

5 Concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus en jouissance par l'État

6 Circulaire DGEFP n° 2003-30 du 5 décembre 2003

# Questions des parlementaires

# Réponses des ministres

## 2 VIE PROFESSIONNELLE

**S (Q) n° 9261 du 2 octobre 2003 (M. Louis Duvernois): diffusion du Bulletin officiel de l'éducation nationale**

Monsieur Louis Duvernois attire l'attention de Monsieur le Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conditions de diffusion, aux abonnés, du Bulletin officiel de l'éducation nationale. Il lui signale que le numéro daté du 4 septembre 2003 n'est parvenu aux abonnés en province et aux établissements que le 20 septembre. Parallèlement, le texte du bulletin est mis en ligne sur le site Internet du ministère. Ainsi, le 18 septembre étaient déjà en ligne les numéros suivants datés des 11 et 18 septembre. Dans de telles conditions, comment justifier la nécessité de l'abonnement? Quel est l'intérêt d'acquiescer un abonnement pour recevoir un numéro avec seize jours de retard quand, au même moment, il est possible de disposer des numéros suivants sur le site Internet? Il lui signale que ces graves dysfonctionnements sont habituels et que les services du bulletin ne sont pas en mesure d'y apporter une solution, bien qu'ils sollicitent dès avril le réabonnement prenant effet en septembre.

**Réponse (JO du 5 février 2004 page 301):** la Délégation à la communication a en charge la réalisation du Bulletin officiel (préparation et montage des textes). Le SCEREN-CNDP assure l'impression et la diffusion. Cette année, la Délégation à la communication a été confrontée, à la rentrée scolaire, à une

situation exceptionnelle. En effet, cinq bulletins officiels hors-série ont été réalisés pendant la période estivale. Par ailleurs, l'afflux de textes a nécessité la publication d'un BO hebdomadaire le 28 août. De plus, le BO du 4 septembre a comporté deux volumes. Le SCEREN-CNDP a réussi à tout mettre en œuvre pour répondre néanmoins à des plannings de production très serrés et a fait preuve d'une réelle souplesse. Cependant, le routage s'est avéré difficile eu égard au nombre important de BO à livrer **dans une période où les établissements scolaires sont fermés**. La Délégation à la communication a néanmoins procédé à la mise en ligne sur le web des textes officiels dans les délais habituels, c'est-à-dire le jour même de la parution du BO. Cela a permis de pallier le retard des éditions papier.

**(Note du « copieur »: s'agissant de la période post 28 août, il serait peut-être bon de faire remarquer que, à cette date, les seuls établissements scolaires fermés sont les écoles primaires... sauf si l'ARTT a été mise en place subrepticement avant la rentrée 2003! CS)**

## 15 PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION (formation)

**AN (Q) n° 6755 du 18 novembre 2003 (M. Christian Bataille): compatibilité entre la formation à l'enseignement religieux et la laïcité**

**Réponse (JO du 3 février 2004 page 875):** l'enseignement du fait religieux est l'objet depuis les années quatre-vingt et 90 d'une réflexion approfondie. Il a pour but de transmettre des connaissances sur les croyances et les rites et de transmettre une culture ouverte à tous les élèves. A aucun titre

il ne s'agit d'intervenir dans le domaine de la croyance, c'est la raison pour laquelle il s'agit bien d'enseigner « le fait religieux » et non pas « les religions ». Il n'est pas davantage question de doter cet enseignement d'horaires et de programmes particuliers, les différentes dispositions existant au sein des établissements scolaires (itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés) permettant de l'aborder de manière transversale et pluridisciplinaire. La position qu'adopte le ministère permet ainsi l'appréhension de ce phénomène, constitutif du monde tel qu'il est, par le biais de disciplines différentes, telles l'histoire, les arts plastiques, les lettres ou la philosophie et ne saurait porter atteinte à la laïcité de l'État. La tâche a donc été confiée à l'inspection générale de dresser un bilan précis sur le contenu du fait religieux, les pratiques pédagogiques propres à chaque discipline, le travail collectif des enseignants sur ce type de sujets et, enfin, les difficultés susceptibles d'être rencontrées compte tenu des réactions des élèves, des gênes et des réticences. Une telle approche est en effet délicate et exige de la part des enseignants une prudence que seule une formation appropriée est en mesure de leur donner. C'est dans cette perspective que les IUFM ont été chargés de cette formation et que l'Académie de Strasbourg a été désignée comme pilote pour l'application de cet enseignement. Le caractère à la fois récent et particulièrement difficile de l'enseignement du fait religieux implique de la part des IUFM des efforts importants dans la recherche de ses modalités d'application. Des manifestations peuvent ainsi être organisées à l'initiative des académies et des IUFM. Tel est le cas de Versailles qui orga-

nise un séminaire académique sur « les faits religieux et la laïcité aujourd'hui », séminaire dont les sessions auront lieu d'octobre 2003 à avril 2004 ou encore de Strasbourg qui, en octobre dernier, a conduit un séminaire de trois jours intitulé « religions et modernité ».

## 17 PROGRAMMES ET HORAIRES

**AN (Q) n° 29892 du 8 décembre 2003 (M. Laurent Hénart): rémunérations des intervenants de professionnels dans les enseignements artistiques**

**Réponse (JO du 10 février 2004 page 1067):** l'ouverture du système éducatif à des intervenants artistiques et culturels est une nécessité dans le cadre des enseignements artistiques en partenariat (enseignements de spécialité et options facultatives au lycée dans les domaines de la danse, du théâtre, du cinéma audiovisuel, de l'histoire des arts, des arts du cirque) – des dispositifs transversaux (classe à projet artistique et culturel) et des actions complémentaires (ateliers artistiques, classes culturelles) et certaines opérations conduites conjointement avec le ministère de la culture et de la communication. Tous les niveaux d'enseignement sont concernés, de l'école primaire au lycée. Cette ouverture à des compétences et des expériences extérieures prend des formes diverses, depuis l'intervention ponctuelle d'un artiste dans une classe pour la présentation de son œuvre jusqu'à la participation régulière à la formation artistique dans le cadre d'un programme sanctionné par un diplôme. L'artiste, en effet, peut intervenir en milieu scolaire dans



des situations pédagogiques variées : en tant que créateur, lorsque le fruit de son travail individuel ou collectif aboutit à une œuvre sur laquelle il peut exercer ses droits moraux et patrimoniaux (résidence de création, atelier d'écriture, production audiovisuelle); dans des situations de diffusion : présentation ou diffusion d'œuvres déjà existantes dans un cadre non professionnel (lecture publique, représentation d'un spectacle, exposition temporaire); en tant que formateur, lorsqu'il collabore à des enseignements ou activités artistiques ou culturelles à des fins d'initiation ou d'apprentissage auprès des élèves ou des enseignants. Il est alors dans une situation de transmission de son art et de son savoir-faire professionnel. Cette collaboration, dans ces différentes formes, est confortée dans le cadre des nouvelles orientations ministérielles relatives aux enseignements artistiques et à l'action culturelle, prévues par la circulaire n° 2003-173 du 22 octobre 2003. La loi de 1988 sur les enseignements artistiques prévoit que le concours des personnes justifiant d'une compétence professionnelle dans les domaines de la création ou de l'expression artistique se fait dans des cadres pédagogiques et financiers précis, et toujours en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication (et ses services déconcentrés). Des conventions sont passées au niveau local entre les différents partenaires concernés, incluant parfois les collectivités territoriales, pour répartir notamment la charge financière. C'est le ministère de la culture, essentiellement, qui intervient pour permettre la collaboration de l'artiste.

recherches de stages. C'est la raison pour laquelle une circulaire sur l'encadrement des élèves à l'occasion des périodes de formation en entreprise a notamment recommandé aux équipes pédagogiques d'assurer elles-mêmes la recherche et le choix des lieux d'accueil. Le développement et la diversification de l'offre de stages passent nécessairement par une meilleure connaissance mutuelle des mondes éducatif et économique. C'est pourquoi l'éducation nationale s'efforce de multiplier les actions de partenariat avec le milieu économique environnant ou les collectivités locales ou régionales. Sont ainsi mis en place dans de nombreuses régions des coordinateurs école/entreprise dans les rectorats ou dans les établissements scolaires. Les ingénieurs pour l'école, placés auprès des recteurs, jouent également un rôle de relais entre les acteurs économiques et éducatifs. Le rôle du partenariat est également réaffirmé dans le cadre des nouveaux « lycées des métiers », qui se développent largement dans les académies, avec notamment la mission de mieux faire connaître les métiers préparés dans l'établissement et de mieux faire vivre l'alternance. Au plan national, une brochure a été élaborée pour aider à la mise en œuvre de ces partenariats dans les lycées des métiers. Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche signe en outre de nombreux conventions et accords-cadres de partenariat avec des entreprises ou des branches professionnelles où sont prévues des dispositions en faveur de l'accueil des élèves en stage.

consiste dans les cours de récréation ou à la fin des cours à encercler un élève avant de le « passer à tabac » s'ajoute à la liste déjà fournie de divers jeux dangereux (jeu du foulard, rêve indien, rêve bleu, jeu de la grenouille, des poumons, du coma, du cosmos, de la tomate ou de la serviette) pratiqués par les élèves. C'est pourquoi, compte tenu des conséquences dramatiques qu'ils peuvent entraîner pour la santé des élèves, le ministère de l'éducation nationale a adressé une circulaire le 9 octobre 2003 aux rectrices et recteurs d'académie ainsi qu'aux inspectrices et inspecteurs d'académie, leur demandant de sensibiliser les directeurs d'école et les chefs d'établissement sur les mesures à prendre pour renforcer la vigilance et la surveillance, notamment dans les cours de récréation, pour que ces pratiques dangereuses entre élèves ne puissent se développer. Il appartient donc à chaque directeur d'école ou chaque chef d'établissement de sensibiliser sur ce problème la communauté éducative, chaque fois que cela s'avère nécessaire, selon les moyens d'information, de communication et de prévention qui lui semblent les mieux appropriés, pour faire cesser de telles pratiques.

constatée. A cet égard, les retraites ont été revalorisées de 1,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Cette mesure s'applique à toutes les retraites déjà mises en paiement à cette même date. La date d'ouverture des droits à pension conditionne effectivement leurs modalités de calcul. Dans ces conditions, les agents qui ont atteint l'âge de 60 ans avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, se verront appliquer une durée de services et de bonifications de 150 trimestres (37,5 annuités) pour pouvoir bénéficier du pourcentage maximum de la pension. Cette durée sera exigée qu'ils partent à la retraite à soixante ans ou après, et ainsi même s'ils partent après le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Par ailleurs, pour bénéficier de la surcote il faut remplir différentes conditions. Il faut avoir soixante ans et justifier d'une durée d'assurance supérieure au nombre de trimestres nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum de la pension; il faut également que ces trimestres supplémentaires soient effectués après le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Ainsi, à titre d'exemple, un fonctionnaire ayant atteint l'âge de soixante ans avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 pourra bénéficier de la surcote s'il poursuit son activité au-delà de cette date et dès lors qu'il aura atteint une durée d'assurance de 150 trimestres. Dans ce cas, les trimestres travaillés au delà du 150<sup>e</sup> après l'âge de soixante ans et après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 permettront de bénéficier de la surcote. Enfin, en matière de bonification pour enfants, la loi du 21 août 2003 a mis en œuvre le principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes posé par la jurisprudence européenne (arrêt Griesmar). Les enfants nés ou adoptés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ouvrent donc droit à une bonification d'un an par enfant pour l'ensemble des fonctionnaires, sans distinction de sexe, à condition que le parent ait interrompu sa carrière pendant au moins deux mois, dans le cadre d'un congé de maternité, parental, d'adoption, de présence parentale ou d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans.

## 28 FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE

**AN (Q) n° 24700 du 15 septembre 2003 (M. Jean-Pierre Defontaine): réforme des retraites**

**Réponse (JO du 17 février 2004 page 1250):** la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a modifié le mode de revalorisation des pensions. Celui-ci est désormais fondé sur l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation. Ce dispositif prévoit que les retraites seront revalorisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et pourront faire l'objet d'un ajustement, à l'occasion de la revalorisation suivante, au cas où un différentiel apparaîtrait entre l'évolution prévisionnelle et l'évolution

## 19 ÉLÈVES

**AN (- Q) n° 28435 du 17 novembre 2003 (M. Éric Raoult): recherche de stages en entreprises**

**Réponse (JO du 10 février 2004 page 1066):** l'éducation nationale est consciente des difficultés qu'éprouvent de nombreux élèves dans leurs

**AN (Q) n° 29866 du 8 décembre 2003 (M. Maurice Giro): lutte et prévention contre les jeux à risque**

**Réponse (JO du 10 février 2004 page 1067):** la persistance de pratique par des enfants et des adolescents de divers jeux dangereux aboutissant à des atteintes graves à la santé est une réelle source d'inquiétude pour le ministère de l'éducation nationale. L'apparition du jeu appelé « garde à vue », qui

À suivre...

Au Collège Adam de la Halle, à Achicourt (Pas-de-Calais), existe depuis trois ans un Atelier d'Écriture, animé par M. Duchêne, professeur de lettres modernes. Cette année, l'Atelier se propose « d'écrire la cité idéale », en relation avec l'événement national Lille 2004, capitale de la culture.

Les 14 élèves de troisième et quatrième qui participent aux activités sur ce thème, ont pu effectivement rédiger des textes très personnels sur les moments heureux de leur existence : cela a permis d'écrire un recueil complet d'opuscules sur le bonheur, ou petits riens de notre soif, un clin d'œil aux premières gorgées de bière de Philippe Delerm, mais surtout un florilège de leurs productions jouées, dont voici un extrait représentatif.

# Parenthèses

Aucun besoin de parler ou de penser. N'avoir autour de nous aucune présence quelconque. Juste la respiration comme dialogue. Le silence n'est-il pas langage universel ?

S'isoler dans un endroit neutre sans religion ni philosophie de vivre. Toute parole est inutile, rire, mentir, pleurer, avouer : tout n'est qu'accessoire. Avoir un sentiment de recul par rapport à mon univers quotidien. Ne pas avoir de but précis. Courir pour rien, aller nulle part, ne jamais se retourner.

Moment privilégié, de pouvoir s'isoler, de quitter un monde de furies. Rien n'est calculé, rien n'est prévu. Ce moment, je le veux, il est à moi. Retrouver mes sources. Je suis si loin de tout et si près de rien. Les chaînes de mon esprit sont brisées, mon imagination vagabonde...

Isolement parfait. Mais c'est un trop grand plaisir pour en profiter trop longtemps. Trop de personnes, trop de devoirs encore à accomplir.

Des moments comme ceux-là, où l'on s'ouvre à des bonheurs infinis. Réfléchir sur notre avenir, méditer sur nos problèmes.

Silence parfait. Tout se dévoile, nos désirs, nos regrets, nos réponses à tant de questions. Alors on voit comme la vie est généreuse. Ne plus penser, ne pas s'entendre soi-même. Il y a quand même un murmure qui nous rappelle le monde réel comme pour ne pas lâcher le fil qui nous y ramène toujours, où que l'on soit. Ça ne dure pas ; juste une question de minutes. Le temps d'être toujours prête aux épreuves de la vie.

S'isoler est un grand bonheur pour l'enfant que je suis. Le monde me rappelle. Je retrouve calmement mes esprits. L'instant de béatitude est bel et bien fini. C'est bien d'avoir eu ce privilège de pouvoir s'offrir cette parenthèse.

Instant parfait.

**Céline DEGRUGILLIERS, 3<sup>e</sup> Descartes**



## Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Jean-François VALETTE, principal honoraire du collège Grange aux Belles, PARIS
- Jeannine RADET, principale honoraire de collège, ANGLURE
- Jean Pierre VERNET, principal adjoint du collège Camus, GENLIS
- Noël DUQUESNE, principal adjoint honoraire du collège Angellier, BOULOGNE SUR MER
- Michel HAAR, Principal adjoint du collège Maxime Alexandre, LINGOLSHEIM
- Danielle VALLI, proviseur du lycée, PORTO VECCHIO

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.